



13^e Assemblée Générale (extraordinaire)

Genève, Suisse

19-21 avril 1977

COMPTE RENDU

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

Morges, Suisse

1977

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

Genève, Suisse
19-21 avril 1977

COMPTE RENDU

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Morges, Suisse

1977

© Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, 1977.

Publié avec le soutien financier de l'UNESCO, subvention 1977/78 DG/2.1/414/45.

Avant-propos

L'Assemblée générale, composée des délégués des membres de l'UICN, est le principal organe définissant la politique de l'Union.

Elle se réunit tous les trois ans en session ordinaire pour exercer ses fonctions spécifiées dans les Statuts. Depuis la séance inaugurale de Fontainebleau, en 1948, l'Assemblée générale s'est réunie à Bruxelles, Belgique (1950), Caracas, Venezuela (1952), Copenhague, Danemark (1954), Edimbourg, Ecosse (1956), Athènes, Grèce (1958), Varsovie, Pologne (1960), Nairobi, Kenya (1963), Lucerne, Suisse (1966), New Delhi, Inde (1969), Banff, Canada (1972) et Kinshasa, Zaïre (1975).

La 12e Assemblée générale (1975) a demandé la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire aux fins suivantes:

- a) Approuver les Statuts révisés de l'Union;
- b) nommer le nouveau directeur général; et
- c) examiner les progrès réalisés dans l'application du programme adopté par la 12e Assemblée générale.

La 13e Assemblée générale (extraordinaire) s'est réunie à Genève (Suisse) au siège de l'Organisation mondiale de la santé, du 19 au 21 avril 1977 pour ses 50e à 57e sessions. Le présent volume contient les documents officiels de la réunion, y compris le rapport sur les débats et les décisions, et d'autres rapports et documents.

La prochaine Assemblée générale se déroulera à Achkhabad, RSS de Turkménie, en septembre/octobre 1978.

Le présent compte-rendu existe également en anglais.

Table des matières

	<u>Page</u>
I. PROCES-VERBAUX	
50e session de l'Assemblée générale	9
Ouverture de l'Assemblée générale	
Adoption de l'ordre du jour	
Nomination du comité de vérification des pouvoirs	
Présentation du rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent	
Membres: Nouveaux Etats membres de l'UICNj ratifications, exclusions et retraits	
Discours de Lord Kennet	
Représentation de membres par procuration	
Décès-en service de gardes du gibier thaïlandais	
Révision des Statuts de l'UICN	
Rapport du comité de vérification des pouvoirs	
51e session de l'Assemblée générale	15
Ratification du transfert d'un membre de l'UICN	
52e session de l'Assemblée générale	15
Révision des Statuts de l'UICN	
53e session de l'Assemblée générale	17
Révision des Statuts de l'UICN	
54e session de l'Assemblée générale	17
Révision des Statuts de l'UICN	
55e session de l'Assemblée générale	17
Révision des Statuts de l'UICN	
Discussion du rapport sur la mise en oeuvre de la stra- tégie de l'UICN et des programmes qui la composent	
Second rapport du comité de vérification des pouvoirs	
Directeur général	
56e session de l'Assemblée générale	23
Siège commun de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature, International	
Membres et finances	
57e session de l'Assemblée générale	26
Révision des Statuts de l'UICN	
Adoption des Statuts révisés	
Clôture de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)	

II, DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

GA.77/1 (Rév)	Révision des Statuts de l'UICN	31
GA.77/2	Election du comité de vérification des pouvoirs	69
GA.77/3 (Rév)	Rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent	71
GA.77/4	Membres	99
GA.77/5	non paru	
GA.77/6	Membres et finances	113
GA.77/7	Règlement intérieur	125
GA.77/8	Projet de résolution sur la structure de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	135

III. DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

GA.13 Conf. 1	Ordre du jour (Rév 2)	139
GA.13 Conf. 2	Discours inaugural prononcé par le professeur D.J. Kuenen, président de l'UICN	141
GA.13 Conf. 3	Introduction du rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN, par Duncan Poore, directeur général suppléant de l'UICN	147
GA.13 Conf. 4	Discours du chef de la délégation française	151
GA.13 Conf. 5	Résumé du discours de Lord Kennet, président des Conférences parlementaires internationales sur l'environnement	153
GA.13 Conf. 6	Premier rapport (révisé) du comité de vérification des pouvoirs	155
GA.13 Conf. 7	Second rapport (révisé) du comité de vérification des pouvoirs	157
GA.13 Conf. 8	Objection quant à la procédure adoptée durant la discussion du projet de Statuts révisés en ce qui concerne la suspension et l'exclusion de membres	159
GA.13 Conf. 9	Statuts révisés adoptés par la 13e Assemblée générale (extraordinaire)	161

IV. PARTICIPANTS

Participation à la 13e Assemblée générale (extraordinaire)	183
--	-----

I. COMPTE RENDU

Ouverture de l'Assemblée générale

1. Le président de l'UICN, le professeur D.J. Kuenen prend la présidence et ouvre la 13e Assemblée générale (extraordinaire). Après avoir prononcé son allocution d'ouverture (GA.13 Conf. 2), il déclare officiellement l'Assemblée ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

2. M. J. Morton Boyd (R.-U.)** demande qu'un point couvrant la question du siège de l'UICN soit inclus à l'ordre du jour. L'ordre du jour tel qu'il a circulé est adopté après inclusion de ce point (voir GA.13 Conf. 1, Ordre du jour révisé).

Nomination du comité de vérification des pouvoirs

3. L'Assemblée se réfère au document GA.77/2 indiquant les personnes dont la nomination au comité de vérification des pouvoirs est proposée par le président. L'Assemblée n'a pas d'objection concernant les nominations, aussi le comité de vérification des pouvoirs, composé des trois délégués dont les noms figurent dans le document GA.77/2, est-il élu par consensus.

Présentation du rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent

4. M. Duncan Poore, directeur général suppléant de l'UICN présente le rapport (GA.13 Conf. 3). La version révisée de ce rapport constitue le document GA.77/3 (Rév). La discussion du rapport est reportée au jeudi matin 21 avril; il en est fait état aux pages 18 à 21.

Nouveaux Etats membres de l'UICN

5. Le président annonce que depuis la 12e Assemblée générale (Zaire, septembre 1975) sept Etats ont déclaré leur adhésion aux Statuts de l'UICN. Il s'agit de l'Egypte, la France, l'Irak, Israël, la Mauritanie, Maurice et le Pakistan.
6. M. Jean Servat, chef de la délégation française, s'adresse ensuite à l'Assemblée (voir GA.13 Conf. 4).

* Conformément à la pratique courante, les séances de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) ont été numérotées en se suivant, comme sessions 50e à 57e.

** Les noms des orateurs sont suivis par le pays de l'organisation ou par le nom de l'Etat qu'ils représentent ou, dans le cas des représentants d'organismes internationaux, par le nom ou le sigle de leur organisation. Les noms des orateurs ne représentant pas une organisation ou un Etat sont suivis par le pays d'origine. La désignation complète des participants est donnée à la section IV.

Ratification de l'admission de membres

7. Le président se réfère à l'annexe 2 du document GA.77/4 concernant la ratification de l'admission de nouveaux membres à l'UICN ou du transfert de certains membres dans une autre catégorie.
8. L'admission de tous les organismes énumérés aux appendices 1 à 4 de l'annexe 2 est ratifiée:

Résolution No 418*

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre comme agences membres de l'UICN les organismes figurant dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 1, sont ratifiées par la présente".

Résolution No 419

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre comme organisations nationales membres de l'UICN les organismes figurant dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 2, à l'exception de Verband Deutscher Sportfischer e.V. (République fédérale d'Allemagne), sont ratifiées par la présente".

Résolution No 420

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre comme organisations internationales membres de l'UICN les organismes figurant dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 3, sont ratifiées par la présente".

Résolution No 421

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre comme membres affiliés à l'UICN les organismes figurant dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 4, sont ratifiées par la présente".

9. La ratification de l'admission comme membre de l'UICN de Verband Deutscher Sportfischer e.V. ayant suscité une objection (voir résolution No 419), l'admission de cette organisation fait l'objet d'un vote. Une voix contre l'admission est enregistrée.

Résolution No 422

Il est décidé: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre Verband Deutscher Sportfischer e.V. (République fédérale d'Allemagne) comme organisation nationale membre de l'UICN, sont ratifiées par la présente".

* Conformément à la pratique habituelle, les résolutions de l'Assemblée générale sont numérotées suivant un ordre continu à la suite de celles adoptées antérieurement.

10. L'Assemblée examine ensuite le transfert de certains membres dans une autre catégorie.

Résolution No 423

Il est décidé à l'unanimité: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour transférer d'une catégorie de membres à une autre les organismes indiqués dans le document GA.77/4, annexe 2, appendice 5, sont ratifiées par la présente".

Exclusion ou retrait de membres

11. L'Assemblée se réfère à l'annexe 3 du document GA.77/4 couvrant l'exclusion ou le retrait de membres, L'Assemblée prend note des membres qui ont quitté l'UICN.
12. En ce qui concerne l'exclusion de membres, l'Assemblée adopte la résolution suivante:

Résolution No 424

Il est décidé: "que les vingt-quatre organisations figurant ci-dessous, ayant deux ans ou plus d'arriérés dans leurs cotisations, seront exclues aux termes des Statuts pour défaut de paiement des cotisations si celles-ci restent impayées au 31 décembre 1977.

Trois ans d'arriérés (1974-1976)

Argentine	Dirección de Conservación de la Fauna, Province of Buenos Aires
Canada	Federation of Ontario Naturalists
Costa Rica	Costa Rican Association for the Conservation of Nature
Inde	Wild Life Preservation Society of India
Liban	Natural History Museum, American University of Beirut
Soudan	Ministry of Natural Resources and Rural Development
Tunisie	Association tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement

Deux ans d'arriérés (1975-1976)

Afrique du Sud	Council for Scientific and Industrial Research
Argentine	Instituto de Investigaciones de las Zonas Aridas y Semiáridas
Australie	Tasmanian Environment Centre
Belgique	Natuur 2000 (Vlaamse Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubehoud)
Etats-Unis	American Geographical Society, Library American Museum of Natural History Committee for the Preservation of the Tule Elk Janss Foundation
Inde	Office of Environmental Planning and Coordination
Maroc	Association nationale pour la protection de l'environnement et de la nature
Ouganda	The Game Department Uganda Institute of Ecology
Pakistan	Wildlife Wing, North West Frontier Province

Pérou	Dirección de Extracción, Ministerio de Pesquería
Roumanie	Commission pour la protection de la nature
Uruguay	Instituto Nacional para la Preservación del Medio Ambiente
Zambie	Wildlife Conservation Society of Zambia"

Discours de Lord Kennet

13. Lord Kennet, président des Conférences parlementaires internationales sur l'environnement, est invité par le président de l'UICN à s'adresser à l'Assemblée. Le résumé du discours de Lord Kennet constitue le document GA.13 Conf. 5.

Représentation par procuration

14. Le secrétariat a invité de façon erronée, les membres de l'UICN ayant droit de vote à désigner des délégués ou des chargés de procuration pour la tenue de l'Assemblée générale. Les Statuts ne se référant pas spécifiquement à la représentation par procuration, ce type de représentation est considéré comme non valide. M. Lee M. Talbot (E.-U.) dit que délégué et chargé de procuration sont en substance identiques. Pour M. Emmanuel Asibey (Ghana) la décision éventuelle d'accorder aux chargés de procuration à la 13e Assemblée générale (extraordinaire) les droits des délégués des membres de l'UICN ayant droit de vote, ne devrait pas constituer un précédent. M. Wolfgang Burhenne (RFA) renvoie aux Statuts actuels de l'UICN qui définissent explicitement les représentants des membres ayant droit de vote aux Assemblées générales comme "délégués".
15. Un scrutin a alors lieu pour décider s'il faut autoriser les représentants à l'Assemblée désignés comme "chargés de procuration" à agir en qualité de délégués. L'on dénombre deux voix contre et cinq abstentions.

Résolution No 425

Il est décidé: "que les représentants désignés par les membres de l'UICN ayant droit de vote comme chargés de procuration à la 13e Assemblée générale (extraordinaire) sont autorisés à agir en qualité de délégués".

Décès en service de gardes du gibier thaïlandais

16. Le président annonce avec un profond regret qu'il a été informé par le directeur de la division de la Conservation de la Faune de Thaïlande, qu'au cours de 1976, cinq gardes du gibier ont trouvé la mort alors qu'ils étaient en service et qu'ils tentaient d'arrêter des braconniers et des occupants de sanctuaires du gibier.
17. Le 23 juillet, Somsong Konsomboon, 22 ans, a été tué alors qu'il dirigeait une patrouille de gardes dans le sanctuaire de gibier de Khao Soi Dao, à Chantaburi. Ils se sont trouvés face à face avec trois chasseurs; c'est en les poursuivant que Somsong a été mortellement blessé par balles. Le 11 novembre, Lek Tongnok, 49 ans, a été

tué d'un coup de fusil alors que, dirigeant une patrouille, il tentait d'empêcher des occupants illégaux de détruire la forêt du sanctuaire de gibier de Khao Bantad, dans le Trang. Le 31 décembre, Famorn Trongpravit, Surachate Ruengchareon et Prawet Prabpan, tous âgés de 22 ans, se trouvaient en mission dans le sanctuaire de Phukhio, dans le Chaiyapum. Tous trois ont trouvé la mort alors qu'ils s'efforçaient d'arrêter des occupants illégaux.

18. L'Assemblée générale observe une minute de silence à la mémoire des disparus.

Révision des Statuts de l'UICN

19. L'Assemblée se réfère au document GA.77/1 (Rév) qui contient les Statuts actuels (1972), le projet S.4 de Statuts révisés, les propositions d'amendements du projet S.4 et les commentaires sur ces propositions.
20. Il est suggéré qu'un groupe de rédaction officieux se réunisse pour aider l'Assemblée à résoudre les difficultés de rédaction. Les volontaires sont priés de participer à sa première séance fixée au 19 avril au soir.
21. Etant donné la nature particulière des discussions qui doivent avoir lieu sur la révision des statuts, les recommandations du secrétariat concernant certaines révisions du règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir document GA-77/7) sont examinées. Ces recommandations avaient été approuvées par le Conseil exécutif le 18 avril 1977, date de sa 59e session.

Résolution No 426

Il est décidé: "que le règlement intérieur de l'Assemblée générale (1972), tel qu'il a été révisé d'après le point 2 du document GA.77/7, sera appliqué pendant les débats de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) sur la révision des statuts de l'UICN".

22. M. Donald McMichael (Australie) présente le projet S.4 de Statuts révisés qui a été envoyé à tous les membres de l'UICN en octobre 1976 conformément aux dispositions des Statuts actuels (1972) qui requièrent que toute proposition d'amendement aux statuts soit communiquée aux membres six mois au moins avant son examen par l'Assemblée générale.
23. M. Hans Koepp (RFA) lit la motion, figurant dans le document GA.77/8, préparée par le comité de coordination de onze organisations non-gouvernementales membres de l'UICN de la République fédérale d'Allemagne. La motion ne fait pas l'objet d'un vote mais les questions de principe qu'elle soulève et d'autres questions de principe sont discutées par l'Assemblée.
24. Les questions de principe suivantes font l'objet d'un vote informel afin de s'assurer du sentiment général de l'Assemblée avant de les transmettre au groupe de rédaction officieux.

- (a) Collège. Une forte majorité de participants s'oppose à la notion de collège proposée dans le projet S.4 comme "l'organe le plus élevé chargé de la politique de l'UICN".
- (b) Représentation par procuration des conseillers aux réunions du conseil. Cette proposition permet aux conseillers dans l'impossibilité de participer aux réunions du conseil d'être représentés par des chargés de procuration. On relève une profonde divergence d'opinion quant à cette procédure. Le vote informel démontre une étroite division de l'opinion si bien que la question est reportée jusqu'à ce qu'un scrutin officiel ait lieu.
- (c) Abstentions. La question est de savoir si les abstentions doivent compter comme suffrages exprimés. Il est décidé que non.
- (d) Droit de vote des organisations gouvernementales membres de l'UICN relevant d'Etats membres eux aussi. La proposition contenue dans le projet S.4 est d'autoriser les organisations gouvernementales membres de l'UICN relevant d'un Etat membre lui-aussi, à exprimer collectivement l'un des trois suffrages dont dispose cet Etat. Une profonde divergence d'opinion apparaît dans les débats, qui sont reportés jusqu'à ce que les délégués des organisations gouvernementales membres aient pu discuter entre eux de la question.
- (e) Droit de vote des organisations nationales non-gouvernementales membres de l'UICN. Les Statuts de 1972 avaient été interprétés comme signifiant que les organisations nationales membres de l'UICN relevant d'un quelconque Etat présentes à l'Assemblée n'étaient pas autorisées à exercer plus de 10% des suffrages des membres de la catégorie non-gouvernementale représentés à cette Assemblée. L'Assemblée est invitée à décider si ces 10% doivent être calculés sur la base du total des suffrages des membres de la catégorie non-gouvernementale ou sur les suffrages des membres représentés à l'Assemblée générale. C'est la première proposition qui est retenue.
- (f) Nombre de vice-présidents. Après un débat animé, l'Assemblée décide d'adopter la proposition du projet S.4 qu'il y ait jusqu'à quatre vice-présidents et de rejeter la contre-proposition qu'il n'y en ait qu'un.

Rapport du comité de vérification des pouvoirs

- 25. Le président du comité de vérification des pouvoirs, M. Wolfgang Burhenne, (RFA) présente un rapport oral au nom du comité (voir GA.13 Conf. 6). L'Assemblée décide que deux membres dont les cotisations ont un an d'arriéré ne seront pas autorisés à exercer leur droit de vote à l'Assemblée.
- 26. L'Assemblée accepte que les représentants de l'Etat membre de l'UICN dont les cotisations pour 1976 sont en voie de paiement mais n'ont pas encore été reçues à Morges, soient autorisés à exercer le droit de vote de cet Etat.

27. L'Assemblée examine ensuite la recommandation du comité selon laquelle le comité de la Recherche sur l'Homme et son Environnement, de l'Académie des Sciences de Pologne, devrait être transféré dans la catégorie des membres non-gouvernementaux.
28. Afin d'effectuer ce transfert, le président déclare close la 50e session de l'Assemblée générale et demande la réunion du Conseil exécutif pour approuver le transfert, conformément aux Statuts de 1972.
29. Le Conseil exécutif ayant approuvé le transfert de cette organisation, le président déclare ouverte la 51e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) afin que le transfert soit ratifié par l'Assemblée.

Résolution No 427

Il est décidé: "que les mesures prises par le Conseil exécutif pour transférer le comité de la Recherche sur l'Homme et son Environnement, de l'Académie des Sciences de Pologne, dans la catégorie des organisations nationales membres de l'UICN, sont ratifiées par la présente".

30. Le président ajourne la 51e session.

52e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

Mardi 19 avril 1977, 14 h 30 - 18 h 00

Révision des Statuts de l'UICN

31. L'Assemblée reprend le débat sur les questions de principe soulevées par le projet de statuts révisés (voir point 24 ci-dessus). Elle examine les questions suivantes:
 - (a) Droit de vote des présidents de commissions. La question de l'exercice du droit de vote par les présidents de commissions aux réunions du conseil donne lieu à un débat animé. Le scrutin informel qui a lieu sur cette question montre que la majorité est en faveur de l'exercice du droit de vote par les présidents de commissions.
 - (b) Mode de désignation (nomination ou élection) des présidents de commissions. Le projet S.4 propose que les présidents de commissions soient nommés par le conseil. Toutefois, les présidents de commissions étant autorisés à voter aux réunions du conseil, il est décidé que, comme les conseillers régionaux, ils seront élus par l'Assemblée et non nommés par le conseil.
 - (c) Nomination du directeur général. L'Assemblée décide que le directeur général sera nommé par le conseil (proposition du projet S.4) plutôt que par l'Assemblée.

- (d) Création d'un nouveau poste: président du comité. L'Assemblée exprime son incertitude quant aux fonctions qu'on envisage d'attribuer au président du comité; elle ne s'accorde même pas sur le titre du poste. De plus, l'Assemblée manifeste une certaine crainte que cette disposition n'aboutisse à un trop grand nombre de postes de responsabilité et qu'il s'en suive un chevauchement des compétences entre le président, le président du comité et le directeur général.

L'Assemblée pense par ailleurs que le titre de "président du comité" suggère que le titulaire du poste pourrait ne pas être entièrement soumis à l'autorité de l'Assemblée générale.

Le président explique que la croissance rapide de l'Union, par la taille et par les compétences professionnelles, et les obligations toujours plus nombreuses qui pèsent sur la présidence, impliquent que le président ne peut plus à lui seul exercer toutes ses fonctions. Il est maintenant évident que d'importantes modifications de la structure du Conseil exécutif (conseil) et du Comité exécutif (comité) sont nécessaires. Parallèlement, la présidence a également été requise d'assurer la direction de la gestion. Cependant, il est improbable qu'on puisse trouver réunies chez une seule personne toutes les qualités nécessaires pour exercer les anciennes et les nouvelles responsabilités de président, et même si cela était, cette personne serait sans nul doute très occupée et ne pourrait donc pas assumer pleinement ses responsabilités vis-à-vis de l'UICN.

Après discussion, les participants conviennent que la fonction de président du comité est nécessaire, mais que pour éviter toute confusion, il pourrait s'avérer préférable de changer son titre pour adopter celui de "président adjoint"*.

32. Il est de plus suggéré que le "Comité" devienne le "bureau", étant donné qu'il existe en français une nette distinction entre "conseil" et "bureau", et que le terme de "bureau" est bien compris en français. Cette suggestion est retenue.
33. Après avoir couvert toutes les grandes questions de principe pouvant être abordées indépendamment de l'examen des Statuts article par article, l'Assemblée procède à cet examen. Les participants conviennent de reporter la discussion sur le préambule, et abordent les Statuts article par article, en commençant par l'article I.
34. La suppression de l'article I - INTERPRETATION - du projet S.4 est décidée. Le nouvel article I - BUTS - et les paragraphes 1-11 de l'article II - MEMBRES - sont discutés par l'Assemblée qui les transmet au comité de rédaction officieux.
35. La 52e session est déclarée close à 18 h 00.

* titre abandonné ultérieurement par le comité de rédaction au profit de celui de "président du bureau".

53e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

Mercredi 20 avril 1977, 9 h 00 - 13 h 00

36. M. Eskandar Firouz (Iran), l'un des vice-présidents de l'UICN, prend la présidence.

Révision des Statuts de l'UICN

37. L'Assemblée examine les documents distribués dans la salle de conférence, et préparés par le comité de rédaction officieux, concernant le nouvel article I et les onze premiers paragraphes du nouvel article II.
38. Au cours de la discussion du paragraphe 3 de l'article II portant sur la qualité de membre des organismes de droit public, la délégation française souligne que dans le cas de la France, l'inclusion d'un organisme dans le groupe (b) de la catégorie A (membres gouvernementaux) ne peut être envisagée que si cet organisme dispose, aux termes du droit français, d'une identité juridique distincte de celle de l'Etat.
39. Les débats se poursuivent sur le projet de Statuts, article par article.
40. La séance est ajournée à 13 h 00. La projection d'un film intitulé "Noah's Park", à 14 h 00, sur l'aimable invitation du général Avraham Yoffe (Israël), est annoncée.

54e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

Mercredi 20 avril 1977, 14 h 30 - 19 h 00

Révision des Statuts de l'UICN

41. Les débats sur le projet de Statuts révisés reprennent sous la présidence de M. Eskandar Firouz (Iran). A la fin de la séance, l'Assemblée aura considéré le projet de Statuts jusqu'à l'article X - LE SECRETARIAT - (renuméroté article IX). Les décisions de l'Assemblée sont transmises au comité de rédaction officieux afin qu'il prépare des propositions amendées.
42. La 54e session est déclarée close à 19 h 00.

55e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

Jeudi 21 avril 1977, 9 h 00 - 13 h 00

43. Au cours des 55e, 56e et 57e sessions, M. Eskandar Firouz (Iran) préside les débats sur la révision des Statuts. Le président de l'UICN préside les séances pendant la discussion sur les autres questions.

Révision des Statuts de l'UICN

44. Là discussion des derniers articles du projet S.4 se poursuit, entrecoupée par l'examen des documents préparés par le comité de rédaction officieux, et mis à disposition dans la salle, et par la discussion des questions figurant ci-dessous.

Rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent

45. Le rapport a été présenté le mardi 19 avril. La discussion sur ce rapport est résumée ci-dessous.
46. M. Grenville Lucas (R.-U.) félicite l'UICN pour les progrès enregistrés depuis Kinshasa. Se référant au comité des plantes menacées, il déclare que ses activités se sont grandement développées, et qu'il faudrait maintenant que renseignements et initiatives soient reliés au plan international par ordinateur et avec le soutien du PNUE. M. Duncan Poore, directeur général suppléant de l'UICN, répond qu'il y a eu des problèmes d'ordre technique en ce qui concerne l'adaptation de l'équipement et des services au Service international de référence de Nairobi qui ont provoqué un délai, mais que le service devrait être mis en place en un an.
47. M. Magnar Norderhaug (Norvège) s'enquiert de la situation actuelle de la convention sur les zones humides. M. Poore répond que c'est une des premières conventions impliquant l'UICN et qu'il n'y a pas eu de dispositions adéquates prises pour financer le secrétariat de la convention. Cette lacune a été corrigée dans d'autres conventions ultérieures. L'UICN estime qu'il y a encore à faire concernant la convention sur les zones humides; il faudrait notamment demander au dépositaire (l'UNESCO) de fournir des fonds pour permettre une première réunion des parties.
48. Mme Patricia Sharlin-Rambach (E.-U.) demande des explications plus détaillées sur la réalisation du programme de l'UICN à propos des conditions économiques et sociales, plus particulièrement quant au matériel de sensibilisation du public et de formation. Le programme met l'accent sur les espèces et les régions. M. Poore répond que l'Assemblée générale du Zaïre a eu lieu il y a peu de temps encore, et que le programme doit évoluer par l'intermédiaire de consultations entre les commissions et les membres. L'UICN essaie actuellement d'appliquer des programmes qui répondent aux besoins locaux et aux impératifs de l'utilisation du territoire. Il faudrait aussi prévoir un dispositif permettant une plus étroite participation des commissions aux programmes. Il demande instamment que les présidents de commissions arrangent une réunion pour coordonner leurs efforts.
49. M. Marinus van der Goes van Naters (Pays-Bas) parle du projet du PNUD de développement du bassin fluvial du Kagera. Pourquoi n'a-t-on pas consulté adéquatement les cercles écologiques? Des négociations secrètes semblent avoir eu lieu et l'on parviendrait sans doute à un accord pour acquérir le site. Contrairement à l'avis de l'UNESCO, du PNUE et de l'UICN, le PNUD a engagé deux entreprises commerciales,

directement concernées par l'affaire, pour entreprendre une activité de recherche écologique sur la région en question. Au rapport écologique soumis par leurs experts - en lui-même très correct - ces firmes ont ajouté leurs propres conclusions, contradictoires, et qui pourraient aboutir à la destruction totale du parc et des biotopes lacustres et des tourbières. Le document entier a alors été présenté au PNUD comme un "rapport écologique" que le PNUD a envoyé aux pays africains concernés sans l'avoir lui-même correctement examiné et commenté. Le PNUD s'est déclaré prêt à discuter de ce soit-disant "rapport écologique" avec l'UICN après qu'il ait été accepté par les pays africains concernés.

50. Ces critiques sont renforcées par M. André Dupuy (Sénégal) pour qui les évaluations écologiques sont insuffisamment appréciées. Le projet de mise en valeur du fleuve Sénégal en est un exemple récent.
51. Le professeur Kai Curry-Lindahl (PNUE) souhaite remercier au nom du PNUE les remarques de ses collègues sur la question.
52. M. Bertrand des Clers de Beaumets (Fondation internationale pour la sauvegarde du gibier) approuve ce qui a été dit. Le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier a participé à un programme alimentaire couvrant la région du Sahel. Au cours des dix prochaines années, les organisations de développement vont dépenser 10 milliards de dollars. L'UICN devrait insister pour être consultée; il ne suffit pas d'attendre une invitation gouvernementale.
53. Le professeur Jean-Paul Harroy (Belgique) s'enquiert de ce que l'Assemblée générale extraordinaire peut faire à cet égard. Peut-être des membres individuels de l'UICN allant dans les pays concernés pourraient-ils entreprendre des démarches au nom de l'UICN?
54. M. Poore déclare apprécier les déclarations qui ont été faites. L'UICN doit s'assurer que les politiques gouvernementales tiennent compte des valeurs écologiques. A l'heure actuelle, c'est loin d'être le cas dans quel que pays que ce soit, développé ou non. Il est indispensable de rendre les organisations d'aide conscientes de leurs responsabilités - et de le faire rapidement, avant que des erreurs ne soient commises. La conservation et le développement doivent aller de pair, alors qu'il y a actuellement une divergence entre eux.
55. M. Richard Fitter (Fauna Preservation Society) dit que l'UICN a une stratégie excellente mais qui ne correspond pas à l'échelle des besoins. L'UICN doit exercer une pression sur les gouvernements pour prendre des décisions politiques difficiles. Elle doit prévoir dans sa stratégie des mécanismes rendant la chose possible.
56. M. Robert Boote (R.-U.) en convient, mais il insiste sur le fait que les moyens de l'UICN sont actuellement sans commune mesure avec ses ambitions. Les efforts volontaires doivent être encouragés; les programmes doivent tenir compte des moyens disponibles.
57. M. van der Goes van Naters (Pays-Bas) approuve également ces remarques mais souligne que dans l'exemple qu'il a donné, l'UICN avait été tenue à l'écart.

58. Le président dit qu'en ce qui concerne cette question précise, l'exécutif de l'UICN prendrait les mesures pertinentes.
59. M. Dietrich von Hegel (RFA) demande un complément d'informations sur les liens qui existent entre l'UICN et le PNUE, notamment en ce qui concerne les activités de l'UICN pour la convention sur le commerce des espèces menacées. M. Poore répond qu'en janvier a eu lieu une réunion avec des représentants du PNUE, au cours de laquelle un accord est intervenu sur diverses questions relatives aux projets de l'UICN et du PNUE, notamment sur le projet dit "global" et les dispositions concernant le secrétariat de la convention sur le commerce des espèces menacées. Le détail de l'accord a paru dans le Bulletin. Il a été dit à l'UICN qu'elle pouvait planifier en présumant que son contrat actuel serait renouvelé - bien qu'à présent aucun engagement ferme ne puisse être pris. Il faudra que le contrat satisfasse le Conseil d'administration du PNUE et le Conseil exécutif de l'UICN. M. Poore souligne que sans le contrat actuel avec le PNUE, aucun programme quel qu'il soit ne pourrait être réalisé. En ce qui concerne la convention sur le commerce des espèces menacées, le PNUE est susceptible de demander à l'UICN de continuer à en assurer le secrétariat; l'UICN a soumis au Directeur exécutif du PNUE, pour considération, les grandes lignes d'un plan d'expansion du secrétariat de la convention.
60. Le professeur Curry-Lindahl (PNUE) reprenant la discussion sur le plan de développement du Kagera, déclare que des mesures ont été prises à la suite de l'Assemblée générale de Kinshasa et que la présente Assemblée générale devrait entreprendre des démarches auprès du PNUD. (Le président intervient pour rappeler que cela a déjà été convenu.) Abordant la question soulevée par M. von Hegel, le professeur Curry-Lindahl dit qu'il est d'accord avec le résumé de la situation fait par M. Poore. L'accord intervenu en janvier est provisoire et sujet à confirmation. Il doit d'abord y avoir une vérification et un examen technique des contrats de l'UICN par le PNUE. Le PNUE apporte en principe son soutien à l'UICN. L'UICN est nécessaire au monde de la conservation, et par conséquent, au PNUE.
61. M. Talbot (E.-U.) est d'avis que les membres de l'UICN, gouvernementaux et ONG, devraient entreprendre des démarches auprès du Conseil d'administration du PNUE. Ils pourraient demander qu'une aide adéquate soit apportée à la convention en prenant des dispositions pour en assurer adéquatement le secrétariat, notamment par l'intermédiaire de l'UICN.
62. Le professeur Curry-Lindahl (PNUE) déclare que le PNUE doit envisager les conséquences financières. Il faudrait également; faire appel aux parties à la convention.
63. M. Chaplin Barnes (E.-U.) s'enquiert des progrès réalisés par le groupe de la conservation des écosystèmes (GCE). M. Poore rappelle que le GCE a été mis sur pied par le PNUE pour aider à coordonner les activités du PNUE, de la FAO, de l'UNESCO et de l'UICN. Le système est valable mais des améliorations peuvent y être apportées. Il est proposé qu'outre l'échange normal d'informations, certains sujets choisis soient traités en profondeur conformément à la stratégie mondiale de la conservation.

64. M. Earl Baysinger (E.-U.) met un terme au débat en soulignant l'importance des remarques de M. Talbot et en félicitant M. Poore pour les progrès enregistrés jusqu'à présent.

Second rapport du comité de vérification des pouvoirs

65. Le second rapport du comité de vérification des pouvoirs, présenté par le président, M. Wolfgang Burhenne (RFA), figure dans le document GA..13 Conf. 7.

Directeur général

66. Le président rappelle qu'à la dernière Assemblée générale (Zaïre), le directeur général d'alors ne s'était pas représenté, mais avait accepté de rester en poste pour une période de six mois. En mars 1976 M. Duncan Poore devenait directeur général suppléant.
67. Le président poursuit en expliquant que l'on a cherché à pourvoir le poste vacant, mais que le Conseil exécutif avait été divisé quant au type de personne convenant au poste- L'accent devait-il être mis sur la gestion, les relations publiques et la collecte de fonds, ou bien sur les qualités scientifiques? Il a fallu beaucoup de temps pour parvenir à un accord. En octobre 1976 il y avait un grand nombre de candidats. Le comité de sélection établit une liste de six candidats dont deux étaient étroitement associés au travail de l'UICN et convenaient parfaitement. Malheureusement, ni l'un ni l'autre n'était en mesure de donner une réponse ferme avant le début de 1977. Puis ces deux personnes ont renoncé au poste pour des raisons personnelles. Les quatre candidats restants, dont l'actuel directeur général suppléant, ont alors été priés de se rendre à Genève pour une entrevue. La veille du jour de l'entretien, l'un des candidats téléphonait pour dire qu'il n'était plus disponible - là encore pour des raisons personnelles. L'entrevue a eu donc lieu avec trois candidats. Par une nette majorité, le comité de sélection décidait que l'un d'eux avaient les qualifications requises pour le poste, et le lui a donc offert. Celui-ci s'est déclaré extrêmement intéressé, mais souhaitait un salaire beaucoup plus élevé, correspondant à son revenu actuel. Entre temps, le Fonds mondial pour la nature offrait fort généreusement de prendre à sa charge l'augmentation du salaire de directeur général si besoin était. Cependant, après discussions, le Comité exécutif et par la suite le Conseil exécutif, décidait de décliner cette offre, qui autrement créerait une disproportion trop grande dans la structure des salaires qui venait d'être mise au point.
68. Le président poursuit en disant que si le Conseil n'était pas en mesure de recommander une personne pour remplir le poste de directeur général, une autre possibilité s'était néanmoins révélée intéressante. Le Conseil savait depuis un certain temps que M. Maurice Strong, bien que non disponible pour le poste de directeur général, était prêt à envisager une association plus étroite avec l'UICN. Après de longues discussions, le Conseil exécutif a convenu que la fonction à lui proposer était celle de président du Comité exécutif (c'est-à-dire du bureau). Il faut souligner que ce poste, avec le changement qu'il implique dans

les Statuts, n'a pas été créé spécialement pour M. Strong. Il s'est trouvé que son arrivée sur la scène coïncidait avec le fait que la présidence de l'UICN devenait un fardeau trop lourd pour un seul homme. Il fallait une deuxième personne pour l'épauler. Le président du bureau serait cette personne.

69. Le président poursuit en expliquant que M. Strong, bien que restant à Petro-Canada, Calgary, serait, dans trois ou quatre mois, en mesure de consacrer une bonne partie de son temps à l'UICN. En outre, il rechercherait activement une personne convenant au poste de directeur général. Toutefois, rien de cela ne saurait masquer la situation pénible dans laquelle l'UICN s'est trouvée. Il peut y avoir des avis partagés quant aux causes de cette situation. Quoi qu'il en soit, étant donné les circonstances, la solution proposée est la meilleure possible.
70. M. Harold J. Coolidge, président honoraire de l'UICN (E.-U.) remercie le président pour sa très franche déclaration et demande si les dispositions actuelles sont provisoires et si elles seront modifiées quand le nouveau directeur général sera nommé - et également combien de son temps M. Strong serait à même de consacrer à l'UICN.
71. M. Talbot (E.-U.) dit que d'après une conversation téléphonique qu'il a eu avec M. Strong trois jours auparavant, celui-ci pourrait consacrer à l'UICN d'abord la moitié de son temps puis plus - environ 70 à 75% - pendant la période intérimaire précédant la nomination du directeur général.
72. M. van der Goes van Naters (Pays-Bas) demande quelles fonctions M. Strong assume à Calgary, et si elles n'entrent pas en conflit avec la conservation.
73. M. Talbot (E.-U.) répète que M. Strong consacrerait 50% à 70% de son temps à l'UICN et qu'il était président de Petro-Canada.
74. M. van der Goes van Naters dit que c'est une situation plutôt délicate. Bien qu'il professe le plus grand respect pour les activités de M. Strong à Nairobi, la nature des affaires ayant trait au pétrole, cause de pollution marine, etc., implique qu'il ne pourrait pas avoir carte blanche dans des questions qui préoccupent grandement l'UICN. Comme le sait le président, bien des membres pensent que le directeur général suppléant a admirablement rempli ses fonctions. Sa tâche a été très difficile et il l'a accomplie de manière tout à fait satisfaisante. Il faut espérer vivement que quelles que soient les dispositions prises concernant le nouveau directeur général, un poste adéquat pourra être offert au directeur général suppléant et qu'il ne disparaîtra pas de la scène.
75. Le professeur Harroy (Belgique) est heureux de savoir que M. Strong va jouer un rôle très important dans l'UICN. Mais comment l'Union et le secrétariat pourraient-ils faire leur travail correctement sans la présence quotidienne d'un directeur général? M. Poore ou un autre

cadre supérieur du secrétariat devrait assumer les fonctions de directeur général, ne serait ce que temporairement. Même si M. Strong était accepté par l'Assemblée et consacrait 75% de son temps à l'UICN, il ne pourrait pas réussir dans sa tâche à moins d'être assisté par un membre du secrétariat. Les membres belges sont sûrs que M. Poore pourrait continuer sa tâche.

76. M. Talbot (E.-U.) rappelle que le Conseil exécutif se réunira le lendemain et que d'ici là le rôle du président du bureau aura été défini dans les Statuts. L'un des objectifs premiers de la réunion est de traiter précisément des questions qui viennent d'être soulevées.
77. M. Boyd (R.-U.) pense que l'avenir de l'Union dépend de la décision que l'Assemblée générale est sur le point de prendre. Les délégués du R.-U. estiment que le président et le Conseil ont examiné toutes les manières possibles de traverser la période de transition, et qu'ils n'ont pas le moindre doute que la voie recommandée par le président est la bonne. La délégation du R.-U. lui apporte son plein soutien.

- Le président dit qu'il est tout à fait désolé de devoir avancer cette solution insatisfaisante. Cependant, il n'aurait jamais osé la proposer s'il avait eu le moindre des doutes exprimés par M. van der Goes van Naters. Les intérêts, la personnalité et l'intégrité de M. Strong sont suffisamment connus pour apaiser toute crainte à cet égard.
78. Au nom du Conseil exécutif, il demande donc que les membres acceptent cette solution qui est la seule possibilité d'aller de l'avant. D'après des informations toutes récentes, il se pourrait bien qu'un nouveau directeur général puisse être trouvé plus tôt que prévu. Les membres du Conseil sont parfaitement conscients des aspects humains et d'organisation sous-jacents à cette question; ceux-ci seront explicitement abordés.

La 55e session est ajournée.

56e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

79. Judi 21 avril 1977, 14 h 30 - 18 h 30

Siège commun de l'UICN et du Fonds mondial pour la nature

80. Le président introduit ce point en expliquant qu'en 1970 un donateur anonyme a promis la somme de 10 millions de FS pour financer la construction d'un siège commun à l'UICN et au WWF. En 1971 la Fondation pour la Conservation de la Nature et de l'Environnement a été créée pour gérer ce fonds. Pour répondre à l'augmentation des frais de construction, le donateur promettait en 1975 une somme supplémentaire de 1 million de FS et un prêt de 4 million de FS pour une période illimitée, et sans intérêts. Après de longues discussions quant à la sagesse qu'il y a à déplacer le siège de l'UICN à Genève où les frais d'entretien seraient sans doute beaucoup plus coûteux que ceux du

siège actuel à Morges, le Conseil exécutif recommande à l'Assemblée que l'UICN partage un siège avec le Fonds mondial pour la nature, International.

81. Le président propose la résolution suivante qui est adoptée à l'unanimité:

Résolution No 428

Il est décidé à l'unanimité: "que l'UICN a l'intention de partager à l'avenir un siège avec le Fonds mondial pour la Nature, International, sous réserve d'un emplacement et de coûts acceptables".

Membres et finances

82. L'Assemblée se réfère au document GA.77/6. La discussion qui suit les questions soulevées dans ce document est rapportée ci-après.
83. M. Robert Boote (R.-U.) rappelle que le document "Membres et finances" a pour but d'entamer un dialogue; aucune proposition spécifique n'y a été incluse à ce stade. Les ressources de l'UICN sont tout à fait insuffisantes pour répondre aux besoins de son programme de conservation. La biosphère continue de se dégrader - dans bien des cas plus vite qu'on ne procède à des ajustements susceptibles de l'enrayer. La survie elle-même est en jeu. Comment les fonds pourraient-ils être augmentés?
84. M. Hans Koepp (RFA) dit que la plupart des ONG sont dans la même situation que l'UICN. L'augmentation des cotisations a une limite au-delà de laquelle elle devient contre-productive, en particulier pour les petites organisations.
85. Le président partage cette opinion et insiste sur le fait qu'une augmentation ne doit pas se faire sur le compte des petites organisations. La contribution de celles-ci aux travaux de l'UICN est grandement appréciée.
86. M. Jean Charles Gaudriller (France) dit qu'il représente plusieurs organisations et que toutes ont le même problème: le manque d'argent. Il faudra demander au nouveau directeur général de mettre au point une stratégie qui permettra d'augmenter nos moyens financiers.
87. M. Boote (R.-U.) est d'accord. L'UICN a la structure mais pas les moyens.
88. M. William Conway (E.-U.) est d'avis que les programmes de développement devraient être mis à contribution - peut-être par un mécanisme de paiement de la dîme. Ces programmes, gouvernementaux et privés, déboursent des milliards de dollars. Il suggère qu'une commission spéciale examine la question.

89. Le président déclare que le WWF verrait d'un bon oeil que l'UICN soit financièrement plus indépendante du WWF. Mais l'UICN ne doit pas entrer en compétition avec le WWF pour réunir des fonds. Il faut déterminer quelles sources de financement sont ouvertes à l'UICN , qui ne sont pas ouvertes au WWF.
90. Le professeur Paul Leyhausen (RFA) se dit très surpris du petit nombre d'adhérents individuels (amis et amis à vie). L'UICN doit faire campagne dans cette direction.
91. M. Poore indique qu'une campagne de recrutement de nouveaux membres est en cours de planification.
92. M. Paul Géroutet (Suisse) annonce que la Ligue suisse pour la protection de la nature a décidé de doubler sa cotisation annuelle à condition que les affaires financières de l'UICN reposent sur une base satisfaisante. Le président le remercie chaleureusement.
93. M. Talbot (E.-U.) aborde la question des cotisations progressives des membres. Celles-ci ne s'appliquent à présent qu'aux Etats membres de l'UICN. Il faudrait les étendre aux autres catégories. Peut-être pourrait-on adopter une échelle mobile, sur une base nationale, et liée au nombre de membres de l'organisation en question et à son budget.
94. M. José Candido de Melo Carvalho (Brésil) est favorable aux cotisations progressives du fait de la différence de valeur des monnaies.
95. M. Marc Dubrulle (Belgique) soutient l'idée de cotisations progressives, mais il est contre celle de campagnes nationales pour l'UICN. De telles campagnes pour répondre aux propres besoins environnementaux de la Belgique (ses zones humides, par exemple) ont échoué, alors que de vastes montants d'argent belge étaient allés à la campagne internationale du WWF en faveur du tigre.
96. M. Boyd (R.-U.) recommande le lancement d'une campagne mondiale de recrutement de membres qui durerait par exemple un an et qui serait organisée par les comités nationaux.
97. M. Marc Dourojeanni (Pérou) estime que toute campagne de recrutement de membres se heurterait au fait que l'UICN est peu connue. Il faut qu'elle le devienne. Par ailleurs, quels sont les avantages offerts aux petites organisations pour être membres? Cela n'est pas clair. Il est en faveur des cotisations progressives mais souligne que le paiement serait facilité s'il pouvait se faire en monnaies locales. Cependant, comme cela ne serait pas pratique, peut-être pourrait-on imaginer un paiement en services.
98. Le président est d'avis que l'idée est bonne.

99. Les résolutions suivantes sont adoptées :

Résolution No 429

Il est décidé: "que les délégués emportent le document 'Membres et finances' (document GA.77/6) et, après avoir consulté leurs propres organes directeurs, font rapport au Conseil d'ici le 1 octobre 1977; ces rapports devraient tenir compte de la discussion sur les cotisations progressives et de la suggestion de création d'un fonds de capitaux".

Résolution No 430

Il est décidé: "que, après avoir considéré les rapports des membres mentionnés dans la résolution No 429, le Conseil préparera une proposition et la fera circuler parmi les membres en vue de son approbation d'ici le 1 février 1978".

57e session de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

Jeudi 21 avril, 19 h 00 à vendredi 22 avril 1977, 1 h 00

Révision des Statuts de l'UICN

100. Une discussion a lieu sur la nécessité d'assurer que les deux textes, anglais et français, font également foi.

Résolution No 431

Il est décidé: "que, après l'Assemblée générale, les textes anglais et français des Statuts révisés seront transmis à un comité chargé d'en faire la 'toilette', qui comprendra des représentants de la France et du Royaume-Uni, pour revoir le texte adopté, et faire coïncider les versions anglaise et française de sorte qu'elles fassent également foi".

101. Le débat se poursuit sur la révision des Statuts. De grandes difficultés surgissent dans la discussion sur la suspension des droits des membres et leur exclusion; le débat est rapporté ci-dessous.

102. Un très grand nombre d'objections ayant été soulevées, le président estime qu'un vote doit avoir lieu sur l'article II, paragraphe 15 (deuxième alternative) du projet de Statuts révisés:

"Nonobstant les dispositions des deux alinéas précédents, une mesure de suspension ou d'exclusion ne peut être prise à l'encontre d'un Etat membre pour un motif autre que le défaut de paiement de sa cotisation en application de la procédure prévue au paragraphe 16 ci-dessous."

103. Un scrutin formel est requis, en commençant par la catégorie non-gouvernementale. Le scrutin a lieu par levée des cartes des délégués de la catégorie non-gouvernementale. On dénombre neuf voix pour, et 50 contre. La proposition, n'ayant de toute évidence pas atteint la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, est repoussée.

104. La catégorie non-gouvernementale vote ensuite sur le paragraphe 15 (alternative 1) :

"Nonobstant les dispositions des deux alinéas précédents, un Etat membre ne peut être suspendu ou exclu qu'à l'initiative d'un autre Etat membre et que si les deux tiers des Etats membres présents à une Assemblée générale estiment qu'il enfreint de manière persistante ses obligations résultant des présents Statuts."

105. Le scrutin aboutit à 30 voix pour et 39 voix contre. Il est demandé qu'il soit tenu compte des suffrages proportionnels de la catégorie non-gouvernementale. Les organisations nationales américaines sont priées de voter séparément des autres organisations nationales et internationales membres de l'Union. Après décompte de ces voix, on enregistre 21,4 suffrages pour et 32,8 contre. La majorité des deux tiers n'étant pas atteinte, l'alternative 1 du paragraphe 15 de l'article II est également repoussée.

106. Un vote a lieu ensuite sur le paragraphe 13:

"De sa propre initiative, ou à la demande d'un membre ayant droit de vote, le Conseil peut proposer la suspension d'un membre par une décision prise à la majorité des deux tiers lorsque ce membre ne se conforme pas aux obligations des présents Statuts. Le membre doit être informé des raisons de la mesure envisagée et peut dans un délai de trois mois présenter des observations à l'encontre de cette mesure. Si, à expiration de ce délai, le Conseil confirme la suspension à l'unanimité, le membre a le droit de faire appel devant les membres de l'UICN, dans les trois mois qui suivent la notification de cette confirmation. Si aucun recours n'a été présenté dans ce délai, le membre est réputé s'être retiré de l'UICN. Si un recours est présenté dans ledit délai, l'Assemblée générale suivante, après avoir examiné les observations présentées par écrit par le Conseil et par le membre en cause, vote, sans débat, sur la proposition d'exclusion. Si la proposition est acceptée à la majorité des deux tiers, le membre est exclu faute de quoi la suspension est levée ipso facto."

107. Le vote commence par la catégorie non-gouvernementale. Il y a 62 voix pour, et 12 contre. La proposition étant clairement acceptée, la catégorie gouvernementale est appelée au vote. Il y a 27 voix pour et 25 contre. La proposition n'étant pas acceptée par la catégorie gouvernementale, le paragraphe 13 du projet de Statuts révisés est repoussé.

108. Le président déclare qu'en conséquence du rejet des propositions du projet de Statuts révisés, les paragraphes 11 et 12 des Statuts actuels (1972) restent valides.

109. M. Wolfgang Burhenne (RFA) a de sérieuses objections juridiques à soulever quant à cette procédure et se réserve le droit de présenter par écrit ces objections (voir document GA.13 Conf. 8). M. Marcel Surbiguet (France) déclare que la décision prise fait apparaître pour lui de graves difficultés. M. Donald McMichael (Australie) dit qu'il ne fait pas de doute qu'un certain nombre d'Etats membres de l'UICN ont les mêmes difficultés et propose que le Conseil soit invité à prendre

des dispositions pour que la question de la suspension des droits des membres et leur exclusion soit réexaminée en vue de la formulation d'amendements aux paragraphes en question.

Résolution No 432

Il est décidé - à l'unanimité: "que le Conseil est invité à prendre des dispositions pour que la question de la suspension des droits de membres et l'exclusion de membres soit réexaminée en vue de la formulation d'amendements à l'article II, paragraphes 13 et 14".

110. Les Statuts révisés (voir GA.13 Conf. 9) sont adoptés le vendredi 22 avril 1977 à 1 h 00:

Résolution No 433

Il est décidé à l'unanimité: "que les Statuts tels qu'ils ont été révisés par la 13e Assemblée générale (extraordinaire) réunie à Genève (Suisse), du 19 au 21 avril 1977, sont adoptés".

111. Résolution No 434

Selon le paragraphe 5 de l'article XVII des Statuts révisés, il est décidé à l'unanimité: "que, au cours de la période transitoire suivant l'adoption des Statuts révisés, les organes actuels de l'UICN, établis aux termes des Statuts de 1972, deviennent les nouveaux organes: le Conseil exécutif et le Comité exécutif assument, aux termes des Statuts révisés, les fonctions respectivement du conseil et du bureau".

Clôture de la 13e Assemblée générale (extraordinaire)

112. Le président exprime son appréciation des dispositions prises pour assurer le bon déroulement des travaux de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) et exprime en particulier ses remerciements, au nom de l'Assemblée, à l'Organisation mondiale de la santé pour l'hospitalité dont elle a fait preuve envers l'Union en lui offrant toutes les facilités pour tenir sa conférence, aux interprètes qui ont très bien accompli leur tâche dans des conditions très difficiles, à MM. Donald McMichael et Robert Allen, notamment, pour le travail qu'ils ont fourni pour la révision des Statuts, aux membres du comité de rédaction officieux pour leurs longues heures de travail sur les Statuts, et aux autres membres du secrétariat qui ont contribué à la réussite de cette réunion.

D.J. Kuenen
Président

Duncan Poore
Directeur général suppléant

II. DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

REVISION DES STATUTS DE L'UICN

Remarque

Les pages marquées de la lettre A après le numéro de la page indiquent, à la colonne de gauche, les Statuts actuels (1972) et à la colonne de droite, le projet S.4 de Statuts révisés (septembre 1976).

Les pages B, C et D, indiquent, à la colonne de gauche, les propositions d'amendements du projet S.4 (et les notes de leurs auteurs), correspondant aux pages A, et à la colonne de droite, les commentaires sur ces amendements.

PREAMBULE

On entend par Conservation de la Nature et de ses Ressources la sauvegarde du monde vivant, milieu naturel de l'homme, et des ressources renouvelables de la terre, facteur primordial de toute civilisation.

Les beautés naturelles constituent, en outre, l'une des meilleures sources d'inspiration de la vie spirituelle et un cadre indispensable aux besoins de détente créés par une existence de plus en plus mécanisée.

Le grand essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte et à la mise en œuvre de moyens de plus en plus puissants d'exploiter ces ressources naturelles. Dans ces conditions, la conservation du sol, des eaux, de la couverture végétale, de la faune, des sites naturels encore intacts et des paysages caractéristiques présente une importance capitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraînera inévitablement un abaissement du niveau de vie de l'humanité. Toutefois cet appauvrissement n'est pas inéluctable et pourrait être freiné à condition de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à l'égard de ces ressources et de le pénétrer de la nécessité de sauvegarder la nature et de n'exploiter ses ressources qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future.

La conservation et la protection de la nature et de ses ressources apparaissent donc d'une importance vitale pour tous les peuples et une organisation internationale se consacrant essentiellement à ces buts sera susceptible d'apporter une aide efficace aux différents gouvernements, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

Préambule

PREAMBULE

On entend par Conservation de la Nature et de ses Ressources la sauvegarde du monde vivant, milieu naturel de l'homme, et des ressources renouvelables de la terre, facteur primordial de toute civilisation.

Les beautés naturelles constituent, en outre, l'une des meilleures sources d'inspiration de la vie spirituelle et un cadre indispensable aux besoins de détente créés par une existence de plus en plus mécanisée.

Le grand essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte et à la mise en œuvre de moyens de plus en plus puissants d'exploiter ces ressources naturelles. Dans ces conditions, la conservation du sol, des eaux, de la couverture végétale, de la faune, des sites naturels encore intacts et des paysages caractéristiques présente une importance capitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraînera inévitablement un abaissement du niveau de vie de l'humanité. Toutefois cet appauvrissement n'est pas inéluctable et pourrait être freiné à condition de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à l'égard de ces ressources et de le pénétrer de la nécessité de sauvegarder la nature et de n'exploiter ses ressources qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future.

La conservation et la protection de la nature et de ses ressources apparaissent donc d'une importance vitale pour tous les peuples et une organisation internationale se consacrant essentiellement à ces buts sera susceptible d'apporter une aide efficace aux différents gouvernements, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

Secrétariat de l'UICN

L'usage de la majuscule n'étant pas le même en anglais qu'en français, nous proposons sa suppression dans tous les cas, à l'exception de: "Assemblée générale", "Collège" et "Statuts"

Secrétariat de l'UICN

Modifier le préambule comme suit:

On entend par conservation de la nature et de ses ressources la sauvegarde du monde vivant, milieu naturel de l'homme, et des ressources renouvelables de la terre - fondement de toute civilisation.

Les beautés naturelles constituent l'une des sources d'inspiration de la vie spirituelle et le cadre indispensable à la détente qu'une existence de plus en plus mécanisée rend nécessaire.

L'essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte de moyens de plus en plus efficaces d'exploiter ces ressources. Dans ces conditions, le sol, les eaux, les forêts et toute la végétation, la faune, les sites naturels encore intacts et les paysages caractéristiques ont une importance vitale du point de vue économique, social, éducatif et culturel.

L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne inévitablement un abaissement du niveau de vie de l'humanité. Toutefois cet appauvrissement n'est pas irréversible; il pourrait être enrayeré à condition de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve vis-à-vis de ces ressources, et de le persuader de la nécessité de sauvegarder la nature et de n'exploiter ses ressources qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde, le progrès et la paix future.

Secrétariat de l'UICN

Bon usage du français.

Secrétariat de l'UICN

Les changements proposés ne sont que des modifications de style et de forme, et ne changent rien au texte quant au fond.

Secrétariat de l'UICN

La conservation et la protection de la nature et de ses ressources revêtent donc une importance capitale pour tous les peuples, aussi une organisation internationale se consacrant essentiellement à ces buts pourra-t-elle apporter une aide efficace aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau le 5 octobre 1948, ont créé une Union aujourd'hui désignée sous le nom d'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources appelée ci-après "UICN" et régie par les Statuts suivants:

Département de l'Environnement, Iran

Par. 1, ligne 1: Ajouter "et la gestion" après "sauvegarde".

Par. 3, ligne 2: Ajouter "et utiliser" après "exploiter".

Département de l'Environnement, Iran

Par. 4, ligne 3: Insérer "d'ordinaire" entre "n'est" et "pas".

Département de l'Environnement, Iran

La conservation implique la gestion.

Commentaire du comité exécutif

Le comité exécutif attire l'attention sur le paragraphe 3 de l'Article II qui définit la conservation.

Département de l'Environnement, Iran

Il existe une destruction irréversible des ressources naturelles, tant renouvelables que non-renouvelables!

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 4: Supprimer la lère phrase: "L'appauvrissement l'humanité", et remplacer par: "Les ressources naturelles sont de nos jours de plus en plus appauvries par une surexploitation et une surcharge des systèmes vivants (pollution), qui sont le résultat de la croissance démographique, de l'augmentation de la consommation per capita et de l'insuffisance de la responsabilité vis-à-vis des différentes formes de vie existant sur terre."

Fonds mondial pour la nature, international

Le WWF est d'avis qu'il conviendrait de mentionner les causes, tant présentes que futures, de la dégradation de notre milieu naturel. Remarquez que le mot "pollution" est plus émotif qu'objectif quand il est replacé dans le contexte de la dégradation environnementale. Il y a, bien sûr, plusieurs pollutions animales (et humaines) telle que la défécation dans les rivières, qui sont parfaitement compatibles avec le maintien d'un environnement sain. Le WWF préfère donc parler de "surcharge" des systèmes vivants".

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Le par. 1 devrait rester tel quel. La préservation de la biosphère (monde vivant et ressources naturelles renouvelables) est la fin de la conservation, tandis que la gestion en est un des moyens. Ces termes ne doivent pas être juxtaposés. La gestion est traitée à l'Article II, par. 3.

Le par. 3 devrait lui aussi rester tel quel. L'exploitation des ressources implique leur utilisation.

STATUTS ACTUELS (1972)

En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau le 5 octobre 1948, ont créé une Union aujourd'hui désignée sous le nom d'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources appelée ci-après < Union > et régie par les statuts suivants :

PROJET DE STATUTS REVISES (projet S.4 - septembre 1976)

Préambule continué, Article I

En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau le 5 octobre 1948, ont créé une Union aujourd'hui désignée sous le nom d'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources appelée ci-après "UICN" et régie par les statuts suivants:

Article I

INTERPRETATION

Dans les présents Statuts, l'expression:

"Comité" a le sens qui lui est attribué à l'article VIII;

"Commission" a le sens qui lui est attribué à l'article IX;

"Conservation" a le sens qui lui est attribué au paragraphe 3 de l'article II;

"Collège" a le sens qui lui est attribué à l'article V;

"Conseil" a le sens qui lui est attribué à l'article VII;

"Conseiller" a le sens qui lui est attribué à l'article VII;

"Directeur général" a le sens qui lui est attribué à l'article X;

"Assemblée générale" a le sens qui lui est attribué à l'article VI;

"membres gouvernementaux" désigne les membres de l'Union qui appartiennent à la catégorie A du paragraphe 1 de l'article III;

"membres non-gouvernementaux" désigne les membres de l'Union qui appartiennent à la catégorie B du paragraphe 1 de l'article III;

"Président" a le sens qui lui est attribué à l'article VII;

"Secrétariat" a le sens qui lui est attribué à l'article X;

"Trésorier" a le sens qui lui est attribué à l'article VII;

"Vice-président" a le sens qui lui est attribué à l'article VII.

ACIC

Supprimer.

ACIC

Plutôt que de définir les termes employés, cet article sert d'index. De telles références, si elles sont nécessaires, n'ont pas besoin de figurer dans les Statuts.

Commentaire du comité exécutif

Cet article est utile et devrait être retenu.

Article I.
BUTS

1. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources encourage et facilite la coopération entre les gouvernements et les organisations nationales et internationales et les personnes intéressées à la protection de la nature et à la conservation de ses ressources.
2. L'Union conseille et favorise toute action nationale et internationale relative à :
 - a) la sauvegarde dans toutes les parties du monde de la vie sauvage et de son milieu naturel, sols, eaux, forêts. Ceci comprend les territoires, objets, animaux et plantes qui présentent un intérêt scientifique, historique ou esthétique. Cette action pourra notamment s'exercer par des mesures législatives telles que la création de parcs nationaux, de réserves, de monuments naturels et de refuges pour la vie sauvage. Elle s'attachera spécialement à protéger de l'extinction les espèces menacées ;
 - b) la diffusion des techniques scientifiques récentes en matière de protection de la nature et de la conservation des ressources naturelles dont l'exploitation doit être judicieuse ;
 - c) la mise en œuvre et la large diffusion d'un vaste programme d'éducation et d'information susceptible de faire pénétrer dans l'esprit du public l'idée de la protection de la nature et de la conservation des ressources naturelles ;
 - d) la préparation de projets d'accords internationaux et d'une Convention mondiale pour la conservation de la nature ;
 - e) toutes recherches scientifiques concernant la protection de la nature et la conservation de ses ressources.
3. L'Union recueille, analyse, interprète et diffuse toutes informations relatives à la conservation de la nature. Elle transmet aux gouvernements, aux organisations nationales et internationales, les documents, textes législatifs, études scientifiques et autres informations s'y rapportant.

Article II

BUTS

1. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources poursuit les objectifs suivants:
 - i) encourager et faciliter la coopération entre les gouvernements, les organisations nationales et internationales et les personnes intéressées à la conservation de la nature et de ses ressources;
 - ii) favoriser partout dans le monde les mesures nationales et internationales en faveur de la conservation de la nature et de ses ressources;
 - iii) encourager la recherche scientifique permettant de développer de nouvelles techniques pour la conservation de la nature et de ses ressources; contribuer à la diffusion d'informations sur cette recherche et ces techniques;
 - iv) encourager une large diffusion des informations relatives à la conservation de la nature et de ses ressources, et favoriser par tout autre moyen, la sensibilisation du public à la conservation de la nature et de ses ressources;
 - v) préparer et encourager les gouvernements à adhérer aux conventions et accords internationaux sur la conservation de la nature et de ses ressources et à les appliquer; et
 - vi) prendre toute autre mesure qui soit susceptible de favoriser la conservation de la nature et de ses ressources.

Département de l'Environnement, Iran

- v) préparer et encourager les gouvernements à adhérer aux conventions et accords internationaux sur la conservation de la nature et de ses ressources et à les appliquer, et les aider à améliorer leur législation nationale; et

Membres suédois de l'UICN*

- iii) diffuser les informations concernant la mise au point de nouvelles techniques de conservation de la nature et de ses ressources.
- iv) participer à des études de l'état des espèces et des habitats rares ou fragiles, ou coordonner de telles études. Le sous-paragraphes (iv), (v) et (vi) du projet S.4 deviennent (v), (vi) et (vii).

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Nouveau sous-paragraph (v):

- v) encourager et développer l'éducation en matière de conservation de la nature, sous toutes ses formes et à tous les niveaux;

Gouvernement pakistanais

Sous-paragraph (vii) supplémentaire

- vii) Assister les pays les moins développés et leurs gouvernements en leur dispensant une assistance financière, technique, scientifique et autre, et en diffusant les informations concernant la conservation de la nature et de ses ressources.

Membres suédois de l'UICN*

Domänverket
Kungl. Vetenskapsakademien
Naturhistoriska riksmuseet
Statens Naturvardsverk
Stiftelsen Skansen
Svenska Jägareförbundet
Svenska Naturskyddsföreningen
Världsnaturfonden

Membres suédois de l'UICN

Nous estimons que l'UICN a des ressources trop limitées pour pouvoir encourager la recherche scientifique ayant pour objet la mise au point de nouvelles techniques de conservation de la nature et de ses ressources.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

L'éducation environnementale devrait compter parmi les objectifs de l'UICN.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

L'amendement proposé comme nouveau sous-paragraph (v) devrait être adopté et se lire comme suit: "et aider à l'amélioration de la législation nationale portant sur ce thème".

2. Dans ce but, l'UICN peut:
 - i) accorder son appui à des activités gouvernementales et non-gouvernementales;
 - ii) former des commissions, comités, groupes de travail, groupes d'étude et autres groupes similaires;
 - iii) tenir des conférences, réunions et autres rencontres et publier les procès-verbaux qui en résultent;
 - iv) coopérer avec d'autres organismes;
 - v) recueillir, analyser, interpréter et diffuser l'information;
 - vi) préparer, publier et distribuer des documents, textes législatifs, études scientifiques et autres informations;
 - vii) formuler et faire connaître des déclarations de politiques;
 - viii) intervenir auprès des gouvernements et des organismes internationaux;
 - ix) conclure des contrats et accords et accepter d'agir en qualité de consultant;
 - x) recueillir des fonds et accepter des donations, legs et tous autres dons; et
 - xi) faire l'acquisition de terrains, bâtiments et autres immeubles.
3. Aux fins des présents Statuts, on entend par conservation la gestion des ressources de l'environnement exercée de manière à atteindre et maintenir le plus haut niveau de qualité possible, tant pour la vie humaine que pour le milieu naturel. La gestion, dans ce sens, comprend études, recherche, législation, administration, conservation, utilisation, et elle implique l'éducation et la formation.

ACIC

2. Dans ce but, l'UICN a tous les pouvoirs nécessaires et appropriés pour:

ACIC

- ix) entreprendre toutes les actions nécessaires et appropriées pour poursuivre ces objectifs et les réaliser pleinement.
- x) Supprimer.
- xi) Supprimer.

ACIC

3. Supprimer.

Commentaire du comité exécutif

Cette proposition ne semble pas renforcer le sens de l'article; de plus, elle est peu précise (de quelle source, par exemple, l'UICN reçoit-elle l'autorité en question?).

ACIC

Une expression plus large paraît souhaitable.

USDI et USFS

Nous jugeons souhaitable la précision apportée par l'ACIC, visant à permettre à l'UICN d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la poursuite de ses objectifs. Il est important d'indiquer clairement la capacité qu'a l'UICN de conclure des contrats, de recueillir des fonds et d'acquérir des terrains, afin d'éviter tout manque de clarté éventuel, ou toute complication sur le plan juridique. En conséquence, nous recommandons de conserver les sections ix, x et xi du projet S.4.

Commentaire du comité exécutif

Le comité exécutif reconnaît que les points ix, et xi ont besoin d'être clairement définis.

ACIC

Répétition. Ce thème est adéquatement couvert par le Préambule et la Section 1.

Commentaire du comité exécutif

Cette définition est importante; la conservation n'est définie que dans le préambule.

Gouvernement néerlandais

- iv) promouvoir et diffuser largement l'éducation et l'information sur la conservation de la nature et de ses ressources, et de renforcer par d'autres moyens encore, la sensibilisation du public à l'égard de la conservation de la nature et de ses ressources;

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Supprimer le sous-paragraphe xi) du par. 2.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

L'acquisition de terres à des fins statutaires ne peut pas être une tâche de l'UICN. Cependant, la suppression de ce sous-par. n'interdit pas l'acquisition de terres pour répondre à des besoins purement administratifs.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora,
Chili

Les sous-par. ix), x) et xi) devraient être maintenus. La proposition de l'ACIC devrait être ajoutée comme sous-par. xii).

Article II
MEMBRES

1. Les membres de l'Union sont :
 - Catégorie A - Membres gouvernementaux.*
 - a) Etats membres ;
 - b) Agences gouvernementales membres.
 - Catégorie B - Membres non-gouvernementaux*
 - c) Organisations nationales membres ;
 - d) Organisations internationales membres.
 - Catégorie C - Membres n'ayant pas droit de vote*
 - e) Membres affiliés ;
 - f) Membres d'honneur.
2. Les Etats membres sont des Etats souverains (membres des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice) ayant notifié au Directeur général de l'Union leur adhésion aux Statuts.
3. Les agences gouvernementales membres comprennent des ministères, services, institutions et organisations associées à tout niveau de la structure gouvernementale, admises dans cette catégorie.
4. Les organisations nationales membres sont des organisations, institutions et associations organisées au sein d'un Etat, admises dans cette catégorie.
5. Les organisations internationales membres sont des organisations, institutions et associations organisées au niveau international, admises dans cette catégorie.
6. Les membres, affiliés sont des organisations, institutions et associations (organisées au sein d'un Etat ou au niveau international), admises dans cette catégorie.

Article III, paragraphes 1-6

Article III

MEMBRES

C a t é g o r i e s

1. Les membres de l'UICN sont:

Catégorie A - Membres gouvernementaux

- a) Etats membres; et
- b) Agences gouvernementales membres.

Catégorie B - Membres non-gouvernementaux

- c) Organisations nationales membres; et
- d) Organisations internationales membres.

Catégorie C - Membres n'ayant pas droit de vote

- e) Membres affiliés; et
- f) Membres d'honneur.

2. Les Etats membres sont des Etats souverains (membres des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice) ayant notifié au Directeur général de l'UICN leur adhésion aux Statuts.
3. Les agences membres sont des agences gouvernementales, y compris des ministères, services, départements, institutions et organisations qui appartiennent à l'appareil gouvernemental, soit central, soit local, d'un Etat souverain (cette expression revêtant le même sens qu'au paragraphe précédent).
4. Les organisations nationales membres sont des organisations, institutions et associations non-gouvernementales organisées au sein d'un Etat, admises dans cette catégorie.
5. Les organisations internationales membres sont des organisations, institutions et associations non-gouvernementales organisées au niveau international, admises dans cette catégorie.
6. Les membres affiliés sont des organisations, institutions et associations (organisées au sein d'un Etat ou au niveau international), admises dans cette catégorie. 37A

ACIC

1. Les membres de l'UICN sont:
 - i) des membres disposant du droit de vote:

Catégorie A - Membres gouvernementaux:
 - a) Etats membres; et
 - b) Agences gouvernementales membres.
Catégorie B - Membres non-gouvernementaux:
 - c) Organisations nationales membres; et
 - d) Organisations internationales membres.
 - ii) des membres sans droit de vote:
 - e) Membres affiliés; et
 - f) Membres d'honneur.
2. Les Etats membres sont des Etats souverains (un "Etat souverain" est un Etat membre des Nations Unies . . .
3. Les agences gouvernementales membres comprennent des ministères, services, institutions et organisations associées à tout niveau de la structure gouvernementale d'un Etat souverain, admises dans cette catégorie.

Secrétariat de l'UICN

Par. 3: Ajouter à la fin de la phrase: "... paragraphe précédent), admises dans cette catégorie.

Commentaire du comité exécutif

Le comité est d'avis que tous les membres doivent figurer dans une catégorie, ayant le droit de vote ou non.

Commentaire du comité exécutif

Le comité approuve l'expression du projet S.4 qui n'autorise pas l'admission d'organismes relevant de gouvernements locaux, dans la catégorie des agences membres.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Catégorie A; Membres ayant le droit de vote

- (1) Membres gouvernementaux:
 - (a) Etats;
 - (b) Agences;
- (2) Membres non-gouvernementaux:
 - (a) Organisations nationales;
 - (b) Organisations internationales.

Catégorie B: Membres sans droit de vote

- (1) Affiliés;
- (2) Membres honoraires.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora
Chili

Il ne serait pas logique d'avoir une catégorie de membres "sans droit de vote", s'il n'y a pas par ailleurs une catégorie de membres "ayant le droit de vote".

Au lieu de répéter les lettres (a) et (b), on pourrait aussi utiliser les lettres (a), (b), (c), (d), (e) et (f) comme dans le projet.

7. L'Assemblée générale peut, sur les recommandations du Conseil exécutif, conférer la qualité de Membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services éminents à la conservation de la nature et de ses ressources.

8. L'admission des agences gouvernementales, organisations nationales, organisations internationales et affiliés comme membres de l'Union requiert une majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote, ainsi que la ratification par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

9. Seuls les organismes portant un intérêt substantiel à la conservation de la nature et de ses ressources et sans intérêts contradictoires sont admis en qualité d'organisations nationales membres ou organisations internationales membres.

7. L'Assemblée générale peut, sur les recommandations du Conseil, conférer la qualité de membre d'honneur à toute personne ayant rendu ou rendant d'éminents services dans le domaine de la conservation de la nature et de ses ressources.

A d m i s s i o n

8. L'admission d'agences gouvernementales membres, d'organisations nationales membres, d'organisations internationales membres et de membres affiliés requiert une décision du Conseil prise à la majorité des deux tiers (seuls étant comptés les suffrages exprimés des membres du Conseil présents et votants). Une demande d'admission à cette catégorie de membres sera transmise à tous les membres du Collège trois mois au moins avant sa prise en considération par le Conseil; en cas d'objection d'un membre du Collège, elle devra être ratifiée par le Collège à la majorité des deux tiers.

9. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, une agence gouvernementale appartenant à l'administration centrale d'un Etat membre est admise comme agence gouvernementale membre sur simple demande de cet Etat membre.

10. Seuls peuvent être admis comme membres des organismes dont les buts et les activités n'entrent pas en conflit avec les objectifs de l'UICN. Seuls peuvent être admis comme organisations nationales membres ou organisations internationales membres des organismes portant un intérêt substantiel à la conservation de la nature et de ses ressources.

Parks Canada

Par. 8, première phrase: Supprimer "(seuls étant comptés les suffrages exprimés des membres du Conseil présents et votants)".

ACIC

8. L'admission d'agences gouvernementales membres, d'organisations nationales membres, d'organisations internationales membres et de membres affiliés requiert une décision du Conseil prise à la majorité des deux tiers (seuls étant comptés les suffrages exprimés des membres du Conseil présents et votants), Une demande d'admission à cette catégorie de membres sera transmise aux membres votants trois mois au moins avant sa prise en considération par le Conseil; en cas d'objection d'un membre votant, elle devra être ratifiée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers. Les objections ne portent que sur l'insuffisance de l'intérêt de l'organisation candidate pour la conservation de la nature et de ses ressources, ou sur d'éventuels conflits d'intérêt, ou sur le choix de la catégorie de membres. Les autres objections ne sont pas recevables.

Si plusieurs organisations de portée nationale, appartenant à un Etat souverain, ont été admises, le Conseil peut, à sa discrétion, classer ou reclasser les organisations locales de cet Etat, comme membres affiliés.

10. Seuls les organismes portant un intérêt substantiel à la conservation de la nature et de ses ressources et sans intérêts contradictoires sont admis en qualité d'organisations nationales membres ou organisations internationales membres.

Parks Canada

Nous pensons qu'il serait utile et économique qu'un membre du Conseil puisse désigner par écrit un autre membre du Conseil pour (a) parler en son nom et (b) voter pour lui au cas où il serait dans l'impossibilité de participer à une réunion du Conseil.

ACIC

Le Collège, en tant qu'organe de l'UICN, est éliminé de tous les articles pour les raisons mentionnées à l'Article V.

Cela permettrait de classer des organisations strictement locales - des Etats-Unis par exemple - comme membres sans droit de vote.

Commentaire du comité exécutif

Cette question est liée au droit de vote (voir Article III, par. 18).

Commentaire du comité exécutif

Le par. 10 du projet S.4 est plus précis.

Gouvernement australien

Par. 8: Dans la deuxième phrase, après les mots "Une demande d'admission à cette catégorie de membres", ajouter "ainsi que la preuve que le requérant a qualité pour être admis dans cette catégorie".

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Les mots "du Conseil" (avant "prise à la majorité des deux tiers") dans le par. 8, devraient être remplacés par "des suffrages exprimés", comme dans l'Article VII, par. 20.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Le par. 10 devrait être maintenu tel quel, en y insérant le mot "aussi" entre "portant" et "un intérêt", dans la 2e phrase.

Gouvernement australien

Dans le projet de règlement intérieur, la disposition 3.02 demande à tout requérant de soumettre les renseignements nécessaires à son admission dans la catégorie de membres appropriée. Il est souhaitable que ces renseignements soient transmis aux membres du Collège quand on leur demande leur opinion sur l'admission d'un requérant.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

La proposition de Parks Canada d'autoriser les conseillers à s'exprimer et à voter par procuration paraît utile si l'on pense aux difficultés rencontrées par les conseillers de l'UICN pour participer aux réunions quand ils habitent dans des pays lointains.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Les organisations dont les objectifs sont en conflit avec ceux de l'Union ne devraient être admises dans aucune catégorie.

10. Le Conseil exécutif peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres ayant droit de vote, présents et votants, du Conseil exécutif et sous réserve de ratification par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote, transférer un membre dans une autre catégorie si celui-ci, de l'avis du Conseil exécutif, se trouve incorrectement placé, à condition que le membre intéressé soit informé des raisons de la mesure envisagée et ait la possibilité de soumettre des arguments contre cette mesure à tous les membres de l'Union au moins trois mois avant l'examen, par l'Assemblée générale, de la mesure envisagée.

T r a n s f e r t

11. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers (seuls étant comptés les suffrages exprimés par les membres du Conseil présents et votants), sous réserve de ratification par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers, transférer un membre dans une autre catégorie, si celui-ci, de l'avis du Conseil, se trouve incorrectement classé et ce, à condition que le membre intéressé soit informé des raisons de la mesure envisagée et ait la possibilité de présenter des observations à l'encontre de cette mesure aux membres de l'Union au moins trois mois avant l'examen par l'Assemblée générale de ladite mesure.

S u s p e n s i o n e t e x c l u s i o n

11. Le Conseil exécutif peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre ayant droit de vote, suspendre un membre à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote, présents et votants. Le membre doit être informé des raisons de cette décision et avoir la possibilité de présenter des arguments à son encontre. Si, à la lumière des arguments présentés, le Conseil exécutif confirme à l'unanimité sa décision, le membre a le droit de faire appel devant les membres de l'Union, dans les trois mois après avoir reçu notification de cette confirmation. Si aucun recours n'a été présenté dans ce délai, le membre sera réputé s'être retiré de l'Union. Si un recours est présenté dans ledit délai, l'Assemblée générale suivante, après avoir examiné les arguments présentés par écrit par le Conseil exécutif et le membre en cause, décide, sans débat, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote, d'exclure le membre de l'Union ou de le restituer dans ses droits.

12. Le Conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Collège, prendre une mesure de suspension motivée à l'égard d'un membre par une décision prise à la majorité des deux tiers (seuls sont comptés les suffrages exprimés par les membres du Conseil présents et votants). Le membre doit être informé des raisons de la mesure envisagée et avoir la possibilité de présenter des observations à l'encontre de cette mesure. Si, à la lumière des observations présentées, le Conseil confirme sa décision à l'unanimité, le membre a le droit de faire appel devant les membres de l'UICN, dans les trois mois qui suivent la réception de la notification de cette confirmation. Si aucun recours n'a été présenté dans ce délai, le membre est réputé s'être retiré de l'UICN. Si un recours est présenté dans ledit délai, l'Assemblée générale suivante, après avoir examiné les observations présentées par écrit par le Conseil et par le membre en cause, vote, sans débat, sur la proposition d'exclusion. Si la proposition est acceptée à la majorité simple, le membre est exclu, faute de quoi la suspension est levée ipso facto.

Parks Canada

Par. 11, première phrase: Supprimer "(seuls sont comptés les suffrages exprimés par les membres du Conseil présents et votants)".

Parks Canada

Par. 12, première phrase: Supprimer "(seuls sont comptés les suffrages exprimés par les membres du Conseil présents et votants)".

ACIC

Par. 12, lignes 1 et 2: Remplacer "... à la demande d'un membre du Collège ..." par "... à la demande d'un membre ayant le droit de vote ...".

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora,
Chili

Voir commentaire sur le par. 8 ("des suffrages exprimés"). Par. 11 et 12.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora,
Chili

Par. 11: La ratification par l'Assemblée générale ne devrait être requise que si le membre en question émet une objection sur son transfert ou si un autre membre émet une objection après avoir été informé de la proposition de transfert, conformément au par. 8 concernant l'admission des membres. Les par. 8 et 11 sont ainsi harmonisés et l'Assemblée générale a un point de moins à traiter.

12. Si le Conseil exécutif ne suspend pas un membre alors qu'un membre ayant droit de vote en avait fait la demande, la question est renvoyée devant l'Assemblée générale si la demande en est faite par écrit par 10 membres ayant droit de vote. Après examen des déclarations écrites des membres requérants, du membre faisant l'objet de la demande et du Conseil exécutif, qu'on aura fait circuler au moins trois mois avant la réunion, l'Assemblée générale décide, sans débat, d'inscrire ou non la question à son ordre du jour. Si celle-ci est inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée générale peut décider, sans débat, d'exclure le membre à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

13. Le droit de vote d'un membre est suspendu *ipso facto*, lorsque la cotisation de ce membre est arriérée d'un an. Si la cotisation d'un membre est arriérée de deux ans, la question est soumise à l'Assemblée générale qui peut décider d'exclure de l'Union le membre en cause.

14. Tout membre peut se retirer de l'Union, avec effet au 31 décembre suivant la date d'expiration d'un préavis minimum de 6 mois notifié par écrit au Directeur général de l'Union. Celui-ci fait part de cette décision à tous les membres de l'Union.

13. Si le Conseil ne suspend pas un membre, alors qu'un membre du Collège en avait fait la demande, la question est renvoyée devant l'Assemblée générale, si la demande écrite en est faite par dix membres du Collège. Après examen des observations écrites des membres requérants, du membre faisant l'objet de la demande et du Conseil - observations qu'on aura fait circuler au moins trois mois avant la réunion - l'Assemblée générale vote, sans débat, sur la proposition d'exclusion. Si la proposition est acceptée à la majorité simple, le membre est exclu.

P a i e m e n t d e c o t i s a t i o n s

14. Les cotisations des membres sont dues le premier janvier de chaque année. Le droit de vote d'un membre est suspendu *ipso facto* lorsque la cotisation de ce membre est arriérée d'un an. Si la cotisation d'un membre est arriérée de deux ans, celui-ci est suspendu *ipso facto*. Cette mesure de suspension est renvoyée devant l'Assemblée générale; à moins qu'une majorité des deux tiers ne se prononce en faveur de la continuation de la mesure de suspension pour une période déterminée, le membre en cause est exclu. Les mesures de suspension sont levées et les mesures d'exclusion annulées si le membre en cause paie la totalité des arriérés de ses cotisations.

R e t r a i t

15. Tout membre peut se retirer de l'UICN en avisant par écrit le Directeur général. Un membre qui se retire n'a pas droit au remboursement de cotisations dont le paiement a été effectué. Un membre qui s'est retiré ne peut être réadmis qu'après avoir effectué le paiement de toutes les cotisations dues au moment de son retrait.

ACIC

Par. 13, lignes 1 et 2: Remplacer "... alors qu'un membre du Collège en avait fait la demande ..." par "... alors qu'un membre ayant le droit de vote en avait fait la demande ...".

ACIC

Par. 14, ligne 2: Remplacer "... est suspendu ipso facto ..." par "... reste automatiquement suspendu ...".

Par. 14, ligne 4: Remplacer "... est suspendu ipso facto ..." par "... reste automatiquement suspendu ...".

Par. 14, ligne 6: Supprimer "des deux-tiers" après "majorité".

Par. 14, dernière phrase: Ajouter "au moment de l'exclusion" après "cotisations".

Commentaire du comité exécutif

Lignes 5 et 6: Le comité exécutif préfèrerait l'expression utilisée dans le projet S.4.

Commentaire du comité exécutif

Le comité juge que la manière de présenter cette proposition peut paraître ambiguë.

D r o i t d e v o t e

16. Lorsqu'on procède à un vote au sein du Collège ou de l'Assemblée générale, une majorité (simple ou qualifiée, en fonction de ce que requièrent les présents Statuts) des suffrages exprimés par chacune des catégories de membres est requise pour l'adoption d'une motion. Aux fins du présent paragraphe, les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés.
17. Les membres gouvernementaux exercent leur droit de vote selon les modalités suivantes:
 - a) Chaque Etat membre dispose de trois voix; l'une d'entre elles appartient collectivement aux agences gouvernementales membres (s'il en est) de cet Etat;
 - b) Les agences gouvernementales membres d'un Etat qui n'est pas un Etat membre disposent collectivement d'une voix.
18. Les membres non-gouvernementaux exercent leur droit de vote selon les modalités suivantes:
 - a) Les organisations nationales membres disposent chacune d'une voix; la valeur totale des voix accordées aux membres de cette catégorie, originaires du même Etat, ne peut cependant pas dépasser dix pour-cent du nombre total de voix accordées aux membres de la catégorie non-gouvernementale;
 - b) Les organisations internationales membres disposent chacune de deux voix.

ACIC

Par. 16, ligne i: Supprimer "du Collège ou" après "au sein'

Par. 16: Supprimer la dernière phrase.

ACIC

Par. 18, sous-paragraphe a): Ajouter à la fin de la phrase "... présents et accrédités à l'Assemblée générale;".

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Par. 16: Supprimer les mots "Aux fins du présent paragraphe". La dernière phrase se lit: "Les abstentions ne sont pas comptés comme suffrages exprimés".

Gouvernement australien

Par. 17: Remplacer le paragraphe par ce qui suit:

Les membres gouvernementaux ont le droit de vote comme suit:

- a) chaque Etat membre a trois suffrages. Les éventuelles agences membres de cet Etat disposent collectivement d'un suffrage supplémentaire;
- b) les agences membres d'un Etat non membre disposent collectivement d'un suffrage.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Amender le sous-paragraphe 17 a) en supprimant la clause "l'une d'entre elles ... de cet Etat;"

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 18, sous-par. a), ajouter:

Si la valeur totale des suffrages des membres d'un Etat dépassait de 10% le total des voix dont disposent les membres de la catégorie non-gouvernementale, l'attribution des voix jusqu'à une limite de 10% se fait pas scrutin.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

La clause en question peut prêter à confusion. Il doit être indiqué clairement que dans tous les scrutins, les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés.

Gouvernement australien

Si les Statuts actuels ne peuvent pas être considérés comme satisfaisants en ce qu'ils font perdre aux agences membres d'un Etat leur suffrage collectif quand cet Etat devient membre, l'amendement proposé par le projet S.4 est également insatisfaisant en ce qu'il fait perdre aux Etats membres un de leurs trois suffrages quand leurs agences sont ou deviennent membres. Le changement proposé préserve les voix des Etats et des agences, que l'Etat ou l'agence soit membre ou non.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Cette disposition empiète sur le droit interne des Etats. La responsabilité de la décision appartient à l'Etat membre dans le groupe de membres gouvernementaux. La part que doit prendre une agence dans une décision est une question qui relève du droit interne de l'Etat.

Article III.

ORGANES DE L'UNION

L'Union comprend une Assemblée générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat.

Article IV

Article IV

ORGANISATION

L'UICN est composée des organes suivants:

- a) le Collège;
- b) l'Assemblée générale;
- c) le Conseil;
- d) le Comité;
- e) les Commissions;
- f) le Secrétariat.

ACIC

Supprimer l'Article tout entier.

ACIC

N'ajoute rien aux Statuts,

Commentaire du comité exécutif

Cet article donne une vue complète de l'organisation et de ses organismes, et devrait être retenu.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Supprimer le sous paragraphe a)

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

L'Assemblée générale reste le plus haut organe de l'UICN.

Article V

Article V

LE COLLEGE

1. Le Collège, l'organe le plus élevé chargé de la politique de l'UICN, comprend tous les membres gouvernementaux ainsi que tous les membres non-gouvernementaux.
2. Les questions renvoyées devant le Collège font l'objet de décisions prises par les membres du Collège au moyen d'un scrutin par correspondance.

ACIC

Supprimer l'Article tout entier.

Comité finlandais pour l'UICN

Ajouter un nouveau par. 3:

3. Le Collège nomme le Directeur général après examen des suggestions avancées par le Conseil.

ACIC

L'argument utilisé pour soumettre diverses questions à tous les membres pour qu'ils votent par correspondance, est que certains d'entre eux ne peuvent pas participer aux Assemblées générales. Le vote par correspondance paraît donc plus démocratique. Toutefois, l'expérience montre que le vote par correspondance n'engendre que peu de réponses. Demander une réponse affirmative de deux tiers de la totalité des membres (pas seulement des membres ayant répondu) favoriserait grandement les décisions négatives. L'Article III, section 8, du projet de Statuts révisés réclame cette réaction de deux tiers des membres pour éliminer une seule et unique objection à l'admission d'un membre. Cette unique objection pourrait ainsi devenir un veto. L'Article XVIII du projet requiert un vote par correspondance de deux tiers des membres pour amender les Statuts, faute de quoi ceux-ci ne peuvent pas être amendés.

Au cours des Assemblées générales, les délégués peuvent débattre des problèmes et se consulter. Nous estimons donc que l'Assemblée générale doit continuer d'être la plus haute autorité de l'UICN.

Nous proposons plusieurs amendements qui tendent à définir plus précisément les pouvoirs de l'Assemblée générale.

Dans l'amendement que nous proposons pour l'Article VI, section 9, du projet, nous retenons la possibilité d'un vote par correspondance au cas où les membres souhaiteraient contester une décision prise par une Assemblée générale ayant eu une faible participation.

Harold J. Coolidge, Président honoraire de l'UICN

J'espère, quant à moi, que le "Collège" en tant qu'organe de l'UICN, pourra être éliminé de tous les articles pour les raisons indiquées dans la discussion de l'Article 5 (voir ci-dessus).

Comité finlandais pour l'UICN

Nous sommes d'avis que la nomination du Directeur général est une décision d'une importance telle, qu'elle doit être prise par le Collège.

AMENDEMENTS PROPOSES AU PROJET S.4

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Supprimer l'article tout entier, ainsi que toute référence ultérieure au "Collège".

Fonds mondial pour la nature, international

Supprimer l'article tout entier.

COMMENTAIRES AUX AMENDEMENTS PROPOSES

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Voir commentaire sur l'Article IV.

Fonds mondial pour la nature, international

L'Assemblée générale paraissant être l'autorité ultime, il n'y a aucune nécessité d'avoir un Collège. Tous les membres de l'Union ayant l'occasion de participer aux Assemblées générales, dont ils sont amplement notifiés, la mise en place d'un "Collège" n'est qu'un fardeau administratif superflu et pesant.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Il ne paraît pas logique de transformer les membres de l'UICN ayant le droit de vote en "organe" pour eux-mêmes, en leur conférant le nom de "Collège" dans le seul but de leur soumettre certaines questions par référendum. S'il est souhaitable de consulter les membres par scrutin postal (référendum) dans quelques cas particuliers, il ne paraît pas nécessaire de compliquer les choses en créant un "super organe". Le "Collège" devrait donc être laissé de côté, et les dispositions traitant de ce sujet, amendées comme le propose l'ACIC.

Considérant que d'après l'Article III, par. 16, seuls les "suffrages exprimés" (les abstentions n'étant pas comptées comme tels) sont pris en considération, les objections soulevées par l'ACIC contre la majorité des cas qu'il mentionne ne semblent pas bien fondées.

Article IV.

ASSEMBLEE GENERALE

Composition

1. L'Assemblée générale se compose des délégués des membres de l'Union. Le Conseil exécutif peut inviter des institutions non-membres de l'Union à se faire représenter à l'Assemblée générale par des observateurs avec voix consultative.

Fonctions

2. L'Assemblée générale a les fonctions suivantes :

- i) elle élit le Président et les Vice-Présidents de l'Union ;
- ii) elle élit les autres membres du Conseil exécutif ayant droit de vote ;
- iii) elle nomme le Directeur général de l'Union ;
- iv) elle institue les Commissions de l'Union et élit leurs Présidents et Vice-Présidents ;
- v) elle se prononce sur la composition des membres de l'Union ;
- vi) elle arrête la politique générale de l'Union ;
- vii) elle se prononce sur le programme de travail de l'Union préparé par le Conseil exécutif ;
- viii) elle adresse des recommandations aux gouvernements et aux organisations nationales ou internationales sur toute affaire intéressant les objectifs de l'Union ;
- ix) elle se prononce sur les accords internationaux à soumettre aux gouvernements ;
- x) elle ratifie les décisions du Conseil exécutif sujettes à ratification ;
- xi) elle détermine les cotisations ;
- xii) elle élit, pour un mandat de trois ans, un ou plusieurs vérificateurs des comptes, qui ne peuvent pas être membres du Conseil exécutif ;
- xiii) elle approuve le budget de l'Union, entend le rapport des vérificateurs des comptes de l'Union et donne décharge au Conseil exécutif ;
- xiv) elle s'acquitte de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par les Statuts.

xiv)

Article VI

L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition

1. L'Assemblée générale est la réunion en session de délégués dûment accredités par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN.

Fonctions

2. Les fonctions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- i) arrêter la politique générale de l'UICN ;
- ii) faire des recommandations aux gouvernements ainsi qu'aux organisations nationales et internationales sur toute question relevant des objectifs poursuivis par l'UICN ;
- iii) décider du montant des cotisations des membres ;
- iv) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée aux termes des présents Statuts.

ACIC

1. L'Assemblée générale, le plus haut organe décidant de la politique de l'UICN, est la réunion en session de délégués dûment accredités par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN.

Ajouter comme deuxième paragraphe:

2. Les membres sans droit de vote peuvent assister aux Assemblées générales. Le Conseil peut inviter des organisations non membres de l'UICN à être représentées par des observateurs sans droit de vote.
3. Les fonctions de l'Assemblée générale sont les suivantes:
 - i) élire le président et le vice-président;
 - ii) élire des personnalités à titre honoraire, comme approprié;
 - iii) arrêter la politique générale de l'UICN;
 - iv) faire des recommandations aux gouvernements ainsi qu'aux organisations nationales et internationales sur toute question relevant des objectifs poursuivis par l'UICN;
 - v) décider du montant des cotisations des membres;
 - vi) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée aux termes des présents Statuts;
 - vii) adopter le budget de l'Union et examiner le rapport sur les comptes de l'Union, rédigé par le vérificateur des comptes.

Commentaire du comité exécutif

Cela apparaît généralement dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

ACIC

Voir commentaires à l'Article VII, le Conseil.

Commentaire du comité exécutif

Pour une question de procédure, les thèmes du projet S.4 ont été regroupés afin que les dispositions apparaissent aussi complètement que possible en un même lieu: i) est traité à l'Article VII, par. 2; ii) est couvert par l'Article III, par. 7; vii) apparaît à l'Article XI, par. 2.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Par. 2: Insérer "plus spécialement" entre "sont" et "les suivantes".

Sous-par. i): Ajouter à la fin: "sur la base d'une brève description du programme de travail de trois ans préparée par le conseil".

Membres suédois de l'UICN

Le sous-par iv) est amendé comme suit:

- iv) soulever des questions importantes pour l'Assemblée générale et s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée aux termes des présents Statuts;

Ajouter les sous-par. v) et vi) suivants:

- v) élire le président et les conseillers selon le mode d'élection prévu dans le règlement intérieur;
- vi) nommer deux vérificateurs des comptes.

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 2: Inclure comme fonction de l'Assemblée générale: "i) élire le conseil; ". Attribuer de nouveaux numéros aux sous-par. suivants, de ii) à v).

Schutzbemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Dans le document GA.77/1, le Conseil exécutif souligne que ces attributions ne sont pas exclusives. L'Assemblée générale ne peut pas déterminer la politique de l'UICN si elle ne dispose pas d'informations sur le programme de travail.

La modification correspond mieux aux nations à la souveraineté gouvernementale. (sic)

Commentaire du Comité exécutif

Cette addition ne paraît pas nécessaires puisque la question est traitée dans le projet S.4 (voir par. 2, i) de l'Article VI).

Procédure

3. L'Assemblée générale se réunit tous les trois ans en session ordinaire. Au cours de chaque session ordinaire, l'Assemblée générale fixe le lieu de la session suivante.
4. Une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée :
 - a) si le cinquième au moins des membres, soit gouvernementaux soit non-gouvernementaux, le demande, ou
 - b) si le Conseil exécutif le juge nécessaire.
5. L'Assemblée générale élit son Bureau à chaque session ordinaire.
6. L'Assemblée générale arrête son Règlement intérieur.

Article VI, paragraphes 3-7

P r o c é d u r e

3. L'Assemblée générale se réunit tous les trois ans en session ordinaire.
4. Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée:
 - a) lorsque le cinquième au moins des membres, soit gouvernementaux soit non-gouvernementaux, en font la demande; ou
 - b) lorsque le Conseil le juge nécessaire.
5. Le Conseil, après avoir pris en considération les suggestions des membres du Collège, décide de la date et du lieu d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, de même que des questions à y traiter qui, dans le cas d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à la demande de membres de l'UICN, devront inclure les sujets spécifiés dans cette demande. Les mesures sont prises pour assurer une rotation des diverses régions géographiques dans le choix du lieu de ces sessions. La décision du Conseil sera communiquée aux membres de l'UICN par le Directeur général douze mois au moins avant la session prévue.
6. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, assume la présidence au cours des sessions de l'Assemblée générale.
7. L'Assemblée générale arrête son propre règlement intérieur.

ACIC

5. Le Conseil, après avoir pris en considération les suggestions des membres, décide de la date et du lieu d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le lieu est choisi en assurant une rotation des différentes régions géographiques. Les décisions du Conseil sont communiquées aux membres de l'UICN par le Directeur général douze mois au moins avant chaque session, à moins que des circonstances imprévues n'en décident autrement.

Le Conseil prépare un ordre du jour provisoire pour chaque Assemblée générale.

6. Le président ou, en son absence, le vice-président, assume la présidence au cours des sessions de l'Assemblée générale.

Commentaire du comité exécutif

Le comité exécutif suggère que la proposition de l'ACIC soit modifiée comme suit: "La décision du Conseil, à propos de la date et du lieu, est communiquée aux membres de l'UICN par le Directeur général, en même temps qu'un ordre du jour provisoire, douze mois au moins avant chaque session."

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Par. 4: Ajouter un nouveau sous-paragraphe:

- c) Les décisions sur des questions urgentes peuvent être prises par une résolution envoyée par lettre recommandée à tous les membres ayant le droit de vote qui recoivent le soutien de la moitié au moins de la totalité des voix des membres gouvernementaux et des membres non-gouvernementaux. La résolution est suspendue pour discussion par l'Assemblée si au moins 30% de la totalité des voix de l'une ou de l'autre des catégories ayant le droit de vote en fait la demande.

Par. 5: Remplacer "douze" par "neuf".

Membres suédois de l'UICN

Ajouter un nouveau sous-paragraphe c):

- c) si les vérificateurs des comptes le jugent nécessaire.

Par. 5: Remplacer "douze" par "six".

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 5, ligne 2: Remplacer "Collège" par "Union".

Par. 5, dernière ligne: Remplacer "session prévue" par "sessions ordinaires", et trois mois au moins avant les sessions extraordinaires."

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Il est nécessaire de pouvoir prendre des décisions rapides sur les questions urgents. La procédure indiquée est plus économique que la convocation d'une réunion extraordinaire.

Neuf mois suffisent pour cette notification.

Commentaire du comité exécutif

Le Comité juge inadmissible que les vérificateurs des comptes convoque une Assemblée générale.

L'amendement suivant est recommandé:

- c) si le conseil le juge nécessaire, sur l'avis des vérificateurs des comptes.

Fonds mondial pour la nature, international

Si, comme le recommande le WWF, le concept de Collège (Art. V) était supprimé, ce terme devrait être remplacé dans les Statuts selon le cas, par "l'Union" ou "l'Assemblée générale".

L'impératif selon lequel les décisions du conseil doivent être communiquées aux membres 12 mois avant les sessions extraordinaires, pourrait fort bien paralyser les activités de l'Union si l'on estimait qu'une Assemblée générale extraordinaire était nécessaire pour appliquer d'importants changements de politique.

Vote

7. Les membres gouvernementaux exercent leur droit de vote à l'Assemblée générale, selon les modalités suivantes :

- a) chaque Etat membre dispose de trois voix ;
- b) les agences gouvernementales membres, appartenant à un Etat membre de l'Union, ne votent pas séparément mais participent au vote de cet Etat, de la manière déterminée par ce dernier ;
- c) les agences gouvernementales d'un Etat non-membre disposent ensemble d'une voix.

8. Les membres non-gouvernementaux exercent leur droit de vote à l'Assemblée générale, selon les modalités suivantes :

- a) les organisations nationales membres disposent chacune d'une voix. Cependant, lorsque le nombre total de voix des membres de cette catégorie d'un même Etat dépasse dix pour cent du total des voix dont dispose la catégorie des membres non-gouvernementaux, la valeur des voix accordées à chaque membre de cette catégorie appartenant à cet Etat doit être réduite à la fraction décimale la plus élevée d'une voix, en sorte que l'ensemble de ces voix fractionnaires pour l'Etat en question ne dépasse pas dix pour cent des voix totales dont dispose la catégorie des membres non-gouvernementaux ;
- b) les organisations internationales membres ont chacune deux voix.

9. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises comme suit :

- a) à l'unanimité, constatée après appel du Président de la réunion ;
- b) à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres gouvernementaux et par les membres non-gouvernementaux, les voix étant comptées séparément pour chaque catégorie, à moins que les dispositions des présents Statuts n'exigent une majorité qualifiée ;
- c) à une majorité qualifiée des suffrages exprimés par les membres gouvernementaux et par les membres non-gouvernementaux, les voix étant comptées séparément pour chaque catégorie, lorsque les dispositions des Statuts l'exigent ;
- d) au sens du présent paragraphe, les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés.

Article VI, paragraphe 8

V o t e

8. Le président d'une session de l'Assemblée générale peut, à sa discrétion, décider qu'une proposition a été adoptée par les délégués accrédités par acclamation ou à main levée. Il peut procéder à un vote formel, s'il l'estime souhaitable; il doit recourir à une telle procédure, si le délégué d'un membre l'exige. Cette demande de vote formel doit se faire au moyen d'un scrutin écrit, au cas où un tiers des suffrages exprimés dans chacune des catégories de membres se prononce pour cette formule.

ACIC

Par. 8: Remplacer la dernière phrase par: "Le vote se fait par scrutin écrit à la demande du président, ou si un tiers des suffrages exprimés dans chacune des catégories de membres soutiennent une motion en ce sens."

Commentaire du comité exécutif

Au cas où cette proposition est adoptée, il convient de remplacer "le président par "le président de la session".

Gouvernement australien

8. Le président d'une session de l'Assemblée générale, à sa discrétion, décider qu'une proposition a été adoptée par les délégués accrédités par acclamation ou à main levée. Même si une décision a été prise par acclamation ou à la main levée, le président peut, s'il l'estime souhaitable, et doit, si tout délégué d'un membre le demande immédiatement, procéder à un décompte des voix ou à un scrutin écrit. Un scrutin écrit ne pourra avoir lieu à la demande d'un membre que si la motion requérant le scrutin obtient un tiers au moins des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres. La décision quant à la motion est prise soit par acclamation, soit à main levée, ou encore par un décompte des voix, si le président le décide.

Schutzgemeinschaft Deutsgheg Wild e.V.

Par. 8: Remplacer aux lignes 2 et 3: "par les délégués accrédités, par acclamation ou à main levée" par "par acclamation ou en montrant les cartes de vote",

Gouvernement australien

Les changements proposés visent à clarifier la procédure à suivre à l'Assemblée générale, concernant les manières d'exprimer et de compter les voix.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Seuls les délégués accrédités auront des cartes de vote. Cette modification facilite la tâche du président concernant les décisions.

10. Si la majorité requise est atteinte dans une seule catégorie de membres votants, le Président, décidant à discrétion du moment des délibérations et du vote, soumettra la question à l'Assemblée générale pour nouveau vote. Dans ce cas, une décision sera adoptée seulement si elle est approuvée par la majorité requise *des* suffrages exprimés par les membres gouvernementaux et par les membres non-gouvernementaux, chaque catégorie votant séparément.

11. En cas de décision prise lorsque cinquante pour cent du total des voix dont disposent, soit les membres gouvernementaux, soit les membres non-gouvernementaux, n'était pas représenté à l'Assemblée générale, ou sur des matières ne figurant pas à l'ordre du jour distribué à tous les membres avant la réunion, cette décision sera suspendue à la demande d'au moins vingt pour cent du total des voix de la catégorie de membres ayant droit de vote qui est en cause, soumise dans les trois mois de la réception du procès-verbal rapportant cette décision, jusqu'à confirmation par une résolution qu'on aura fait circuler parmi tous les membres ou jusqu'à discussion par la prochaine Assemblée générale, selon les termes de la demande.

12. Des décisions peuvent être prises par résolution qu'on aura fait circuler parmi tous les membres ayant droit de vote, lorsque celle-ci recueille au moins la majorité des deux tiers du total des voix dont disposent les membres gouvernementaux et les membres non-gouvernementaux, à moins que trente pour cent du total des voix de l'une ou de l'autre catégorie de membres ayant droit de vote ne demandent que la résolution soit soumise à l'Assemblée pour discussion.

E x a m e n d e d é c i s i o n s

9. Lorsqu'une décision est prise alors que moins de la moitié du total des voix appartenant, soit aux membres de la catégorie gouvernementale, soit à ceux de la catégorie non-gouvernementale, était représentée à l'Assemblée générale par des représentants régulièrement désignés, ou si elle portait sur une motion ne figurant pas à l'ordre du jour distribué à tous les membres avant la réunion, cette décision est suspendue, si des membres détenant au moins le cinquième du total des voix des membres d'une desdites catégories en font la demande dans les trois mois de la date d'envoi du procès-verbal rapportant cette décision et ce, jusqu'à confirmation de la décision par le Collège, ou jusqu'à sa discussion lors de la session suivante de l'Assemblée générale, selon les termes de la demande.

ACIC

Par. 9, ligne 5: Remplacer "motion" par "point".

Par. 9, ligne 10: Remplacer "par le Collège" par "obtenue par scrutin par correspondance",

Par. 9: Ajouter à la fin: "En cas de scrutin par correspondance, la décision est prise à la majorité simple des réponses des membres ayant le droit de vote de chaque catégorie."

Commentaire du comité exécutif

Le comité approuve cette proposition.

Commentaire du comité exécutif

C'est un point important que le comité approuverait.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Par. 9: Remplacer le titre "Examen de décisions" par "Vote circulaire".

Ligne 10: Remplacer "Collège" par "vote circulaire".

Ajouter un nouveau par. 10 et un nouveau par 11:

10. Les décisions sont prises, dans le cadre des fonctions de l'Assemblée générale, par des résolutions adoptées par vote circulaire à la demande du Conseil, de trois membres gouvernementaux, ou de vingt membres non-gouvernementaux de l'UICN.
11. Le vote circulaire se fait par voie de lettre recommandée à tous les membres ayant le droit de vote, leur offrant la possibilité de voter oui, non, ou de s'abstenir, ou d'en référer à la session suivante de l'Assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés dans chaque catégorie de membres.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Une telle disposition est nécessaire étant donné que le projet S.4 étend les pouvoirs du conseil.

Les lettres recommandées étant sûres d'être distribuées, la majorité simple devrait suffire pour prendre des décisions.

Article V.
CONSEIL EXECUTIF

Composition

1. Le Conseil exécutif se compose :
 - a) de dix-huit à vingt-cinq membres ayant droit de vote (y compris le Président et les Vice-Présidents) élus par l'Assemblée générale ;
 - b) des Présidents et Vice-Présidents des Commissions, sans droit de vote ;
 - c) des représentants d'organisations internationales avec lesquelles l'Union entretient des rapports de travail, en qualité d'observateurs sans droit de vote.

Article VII

LE CONSEIL

C o m p o s i t i o n

1. Le Conseil est composé :
 - a) du Président ;
 - b) de vingt-quatre conseillers régionaux ;
 - c) de cinq autres conseillers ; et
 - d) des présidents de Commissions.
2. Le président et les conseillers sont élus par l'Assemblée générale, suivant le mode d'élection qui est prévu dans le Règlement intérieur. Les présidents de Commissions sont désignés par le Conseil, conformément aux dispositions du présent article.

Comité exécutif

1. Le Conseil est composé:
 - a) du président;
 - b) des conseillers: vingt-quatre conseillers régionaux au plus et cinq conseillers cooptés; et
 - c) des présidents de commissions.
2. Le président et les conseillers régionaux sont élus par l'Assemblée générale, suivant le mode d'élection qui est prévu dans le règlement intérieur. Les conseillers cooptés et les présidents de commissions sont désignés par le Conseil, conformément aux dispositions du présent article.

ACIC

1. Le Conseil est composé:
 - a) du président et du vice-président;
 - b) de vingt-quatre conseillers régionaux;
 - c) de cinq conseillers cooptés.
 - d) Supprimer.

USDI et USFS

1. d) des présidents de commissions, ex-officio, habilités a voter.

ACIC

2. Le président, le vice-président, et les conseillers sont élus par l'Assemblée générale, suivant le mode d'élection ...

ACIC

Par le passé, des personnalités ont parfois été élues (et réélues) à des postes de l'UICN parce qu'elles étaient connues, sans qu'il soit tenu compte du temps et de l'énergie qu'elles étaient capables de consacrer aux activités de l'UICN. Aujourd'hui, bon nombre de personnes compétentes, de toutes nationalités, sont prêtes à travailler pour l'UICN. L'Union a besoin de telles personnes, et non de noms pour orner les en-têtes de ses lettres. Nous sommes donc opposés à la création de postes dépourvus de signification, comme les quatre vice-présidents sans fonctions. Nous préférons un unique vice-président élu et ayant des responsabilités définies.

Les présidents de commissions étant nommés par le Conseil, il n'est pas souhaitable qu'ils deviennent conseillers. Ils devraient participer aux réunions du Conseil sans droit de vote. Les nommer conseillers serait en contradiction avec la section 5, ôtant à des personnes compétentes, la possibilité d'occuper ces postes.

Commentaire du comité exécutif

Voir le paragraphe 1 proposé par le comité exécutif. USDI et USFS

Nous estimons essentiel que les présidents de commissions participent au Conseil sans droit de vote. Nous proposons l'amendement suivant afin d'éviter l'éventualité d'être en contradiction avec la section 5 et pour permettre aux présidents de commissions de participer qu'elle que soit leur origine géographique.

Harold J. Coolidge, Président honoraire de l'UICN

Je suis également en faveur du maintien de la nomination par le Conseil de quatre vice-présidents, que propose le projet S.4, section 12a, au lieu d'un seul vice-président (Amendement proposé par l'ACIC)

Membres suédois de l'UICN

Nouveau sous-paragraphe 1 d) :

à) Les présidents de commission peuvent participer aux réunions du conseil en tant que membres supplémentaires, mais sans droit de vote.

2. La première ligne devrait être transférée à l'Article VI, par 2 (v)

Comité de coordination allemand*

Dans le sous-paragraphe 1 d), ajouter les mots "sans droit de vote" après "commissions".

*Comité de coordination allemand

Deutscher Heimatbund e.V.

Deutscher Jagdschutz-Verband e.V.

Deutscher Naturschutzring e.V.

Schutzgemeinschaft Deutscher Wald e.V.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Stiftung WWF Deutschland

Vereinigung Deutscher Gewässerschutz e.V.

Verein Naturschutzpark e.V.

2. Les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil exécutif sortant. Parmi eux, trois membres au moins, chacun d'un pays différent, devront être originaires respectivement d'Afrique, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, d'Asie et d'Europe. Le Conseil exécutif ne peut jamais comprendre à la fois plus de deux membres, ayant droit de vote, d'un même pays. Un membre votant au moins doit appartenir au pays où se trouve le siège de l'Union.

3. Trois conseillers régionaux sont originaires de chacune des régions suivantes

- a) Afrique;
- b) Amérique centrale et Amérique Latine;
- c) Amérique du Nord et Caraïbes;
- d) Asie de l'Est;
- e) Asie de l'Ouest;
- f) Australie et Océanie;
- g) Europe de l'Est;
- h) Europe de l'Ouest.

Les propositions de candidats pour une région sont faites par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN de cette région, conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le Règlement intérieur.

3. Trois conseillers régionaux au plus sont originaires de chacune des régions suivantes :

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 3. Les mots "au plus" ont été insérés après "Trois conseillers régionaux", car il se peut que dans certaines régions, il n'y ait pas trois personnes à la fois capables d'assumer ces responsabilités, et prêtes à le faire. L'insertion de ces mots supprime l'obligation d'élire trois personnes, alors que le nouveau paragraphe 11 permet de pourvoir aux postes vacants au cas où de nouveaux candidats compétents deviendraient disponibles entre les élections. Le nouveau paragraphe 1 a donc été amendé pour indiquer que le Conseil comporte vingt-quatre conseillers régionaux "au plus".

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 3, sous-paragraphe d, e, g et h: une définition plus précise est nécessaire, selon le modèle suivant, bien que la démarcation précise doive être décidée par l'UICN (le WWF n'a aucune recommandation à cet égard): par exemple
d) Asie de l'est, qui comprend tous les pays d'Asie de la région délimitée à l'est par , au nord par , etc.

Article VII, paragraphes 4-7

4. La présentation du président et des conseillers de la catégorie (c) du paragraphe 1 du présent article est faite par le Conseil après considération des suggestions soumises par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN.
5. Il ne peut y avoir plus de deux conseillers qui soient originaires du même Etat; il doit y en avoir au moins un qui soit originaire de l'Etat où se trouve le siège de l'UICN.
6. Les présidents de Commissions sont désignés par le Conseil après considération des suggestions soumises par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN. Il ne peut y avoir plus de deux président de Commissions qui soient originaires du même Etat.
7. Un président adjoint est désigné par le Conseil pour chacune des Commissions afin de remplacer le président lorsque celui-ci est empêché de prendre part à une réunion du Conseil. Le président adjoint peut, en outre, prendre part aux réunions du Conseil auxquelles le président assiste; il est alors considéré comme un observateur sans droit de vote.

Secrétariat de l'UICN

Art. VII, par. 4: Il convient de lire: "Le conseil propose la candidature du président et des conseillers de la catégorie (c) du paragraphe 1 du présent article après considération des suggestions soumises par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN."

Comité exécutif

4. La nomination du président est faite par le Conseil après considération des suggestions soumises par les membres gouvernementaux et non-gouvernementaux de l'UICN.
5. Il ne peut y avoir plus de deux conseillers régionaux qui soient originaires du même Etat.
6. Les conseillers cooptés sont nommés par le Conseil après l'élection des conseillers régionaux, en tenant dûment compte de la nécessité de maintenir un équilibre approprié au sein du Conseil entre des personnes réunissant des qualifications, compétences et intérêts variés. En procédant à ces nominations, le Conseil s'assure qu'au moins un de ses membres, élu ou coopté, est originaire de l'Etat dans lequel l'UICN a son siège.

Numéroter correctement les paragraphes 6 et 7 du projet S.4.

Secrétariat de l'UICN

Une erreur s'est glissée à l'Article VII, paragraphe 4.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 6. Les cinq conseillers de la catégorie (c) de l'Article VII, par. 1 du projet S.4 sont maintenant appelés "Conseillers cooptés", car ils sont choisis par les membres du Conseil nouvellement élu, au lieu d'être élus par l'Assemblée générale. La raison invoquée pour cette modification est la nécessité de corriger tout déséquilibre pouvant survenir entre les qualifications et compétences, du fait de l'élection démocratique du Conseil. L'on a donc estimé, d'une part, que les conseillers cooptés ne devaient pas être choisis par le Conseil avant de savoir qui sont les membres élus par l'Assemblée, et d'autre part, que le Conseil nouvellement élu devait les choisir en fonction des qualifications des membres élus. Par ailleurs, les conseillers régionaux étant élus démocratiquement, on ne peut pas être sûr que l'un d'eux sera originaire de l'Etat dans lequel l'UICN a son siège. C'est pourquoi le nouveau paragraphe 6 demande au Conseil de s'assurer qu'il y a au moins un tel conseiller parmi les conseillers régionaux ou cooptés.

ACIC

4. Le Conseil propose les candidatures du président et du vice-président, chacun originaire d'une région différente, après considération des suggestions soumises par les membres votants. Des candidatures peuvent aussi être proposées en une pétition à laquelle auront souscrit un cinquième des membres ayant le droit de vote dans chaque catégorie, à condition que ladite pétition soit envoyée au siège de l'UICN trente jours au moins avant l'ouverture d'une Assemblée générale.

Le Conseil propose les candidatures des conseillers cooptés après considération des suggestions soumises par les membres votants.

5. Il ne peut y avoir plus de deux conseillers de la catégorie (b) du paragraphe 1 de cet article qui soient originaires du même Etat; ...
6. Insérer à la fin de la première phrase, après "non-gouvernementaux": "et par les membres des commissions".
7. Les commissions peuvent désigner les membres de leurs bureaux respectifs (à l'exception du président), conformément au règlement intérieur. Le président et un autre membre du bureau de chaque commission peuvent participer aux réunions du Conseil. Ils ont le droit de prendre la parole, mais pas celui de voter.

ACIC

S'il paraît souhaitable que le Conseil propose la candidature du président de l'UICN, l'élection du président par l'Assemblée générale n'a pas de sens s'il n'y a pas d'autres candidats. Nous proposons donc la possibilité de soumettre des candidatures par pétition.

Commentaire du comité exécutif

Se référer à la proposition du comité exécutif (nouveau par. 6).

ACIC

Le projet de Statuts prévoit que le Conseil adopte le règlement intérieur régissant les commissions et nomme les présidents des commissions. Dans ce contexte, il paraît raisonnable que les commissions choisissent elles-mêmes les autres responsables de la conduite de leurs travaux. Les commissions diffèrent par la taille et les missions. La CNPPA, par exemple, a conclu qu'elle avait besoin de vice-présidents régionaux. Il vaut mieux laisser les commissions décider de ce genre de question.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Ajouter à la fin du par. 4:

"Lorsque les Statuts de l'UICN sont amendés et que les fonctions des divers organes sont affectées, lesdits organes continuent d'exercer les tâches pendant la période de transition occasionnée par les amendements."

Membres suédois de l'UICN

5. Remplacer à la fin de la phrase: ..."l'Etat où se trouve le siège de l'UICN" par "Suisse".

Comité de coordination allemand

Supprimer les par. 6 et 7.

Membres suédois de l'UICN

Voir l'article XIV.

Commentaire du Comité exécutif

Voir la proposition du Comité exécutif concernant l'insertion d'un nouveau par. 6, art. VII.

3. Les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote sont élus pour six ans aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Afin d'assurer un remplacement des membres ayant droit de vote, le mandat de la moitié environ d'entre eux expirera à la fin de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale. A l'exception du Président, les membres sortant ne sont pas immédiatement rééligibles, sous réserve de la possibilité pour le Conseil exécutif, s'il juge que les circonstances l'exigent, de recommander à l'unanimité la réélection pour une nouvelle période de trois ans d'un membre sortant dont le mandat de six ans arrive à terme, afin que celui-ci puisse faire office de Vice-Président pendant ces trois ans.

8. Le président et les conseillers sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale. Un président ou un conseiller ne peut exercer les fonctions de membre du Conseil pour plus de deux mandats consécutifs, à moins qu'une décision à cet effet ne soit prise par l'Assemblée générale, sur recommandation unanime du Conseil. A la suite d'une telle décision, une personne peut être consécutivement:
- a) tour à tour président et conseiller (ou vice versa) - pour, au plus, quatre mandats de ce genre; et
 - b) conseiller, en vue d'agir en qualité de vice-président ou de trésorier - pour, au plus, trois mandats de ce genre.

Afin d'assurer que le remplacement s'effectue de façon systématique, il ne peut y avoir plus de la moitié des conseillers réélus au cours d'un triennat. Tout poste qui devient vacant par cas fortuit doit être pourvu par le Conseil pour le reste du mandat en question, en prenant soin de maintenir la représentation régionale.

Secrétariat de l'UICN

A l'Article VII, paragraphe 3 (a), il faut remplacer "tour à tour président et conseiller" par "président puis conseiller".

Comité exécutif

9. Le président et les conseillers régionaux sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale. Les conseillers cooptés sont nommés pour le reste du mandat pour lequel le président et les conseillers régionaux sont élus.
10. Un président ou un conseiller ne peut exercer les fonctions de membre du Conseil pour plus de deux mandats consécutifs, à moins qu'une décision à cet effet ne soit prise par l'Assemblée générale, sur recommandation unanime du Conseil.
11. Tout poste qui devient vacant par cas fortuit doit être pourvu par le Conseil pour le reste du mandat en question, en prenant soin de maintenir la représentation régionale.

ACIC

8. Le président et le vice-président sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment en place. Un président ou vice-président ne peut exercer des fonctions pour plus de deux mandats consécutifs. La suppléance à la présidence, exercée par le vice-président, n'est pas considérée comme un mandat de président.
- Il ne peut y avoir plus de la moitié des conseillers réélus au cours d'un triennat. Tout poste qui devient vacant par cas fortuit peut être pourvu par le Conseil pour le reste du mandat en question, en prenant soin de maintenir la représentation régionale. Un conseiller ne peut pas être en poste pour plus de deux mandats consécutifs.

Comité finnois pour l'UICN

Par. 8: A la fin de la deuxième phrase, supprimer: "... à moins qu'une décision ... trois mandats de ce genre."

Secrétariat de l'UICN

Simple modification de style.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 9. Ce paragraphe définit le mandat des conseillers cooptés.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 10. On a supprimé la disposition compliquée du projet S.4, Article VII, paragraphe 8, concernant le nombre de mandats pendant lesquels une personne peut être membre du Conseil à un quelconque titre. Le Comité exécutif a estimé que la disposition selon laquelle ni le président, ni un conseiller ne peuvent être membres du Conseil pour plus de deux mandats "à moins qu'une décision à cet effet ne soit prise par l'Assemblée générale sur recommandation unanime du Conseil", est suffisante pour permettre à l'Assemblée de maintenir une personne au Conseil pour plus de deux mandats si elle le juge souhaitable, et qu'en même temps, cette disposition assure un remplacement périodique de la majorité du Conseil. A cet égard, il convient de remarquer que la clause selon laquelle "il ne peut y avoir plus de la moitié des conseillers réélus au cours d'un triennat" (Article VII, paragraphe 8 du projet S.4) a été supprimée puisque, de toute évidence, elle ne peut pas être appliquée dans le cas de conseillers régionaux élus démocratiquement.

Commentaire du comité exécutif

Voir proposition du comité exécutif, paragraphes 9-11.

Comité finnois pour l'UICN

Nous pensons également qu'il devrait y avoir une rotation adéquate entre les présidents de commissions, les conseillers, le président, les vice-présidents et le trésorier, de sorte qu'aucun d'entre-eux ne reste en poste plus de deux mandats consécutifs.

Article VII, paragraphes 9-11

4. Les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote exercent leurs pouvoirs au nom de l'Assemblée générale et non en tant que représentants de leurs pays respectifs.

9. Les présidents de Commissions sont nommés pour un mandat de trois ans, débutant le premier janvier de l'année durant laquelle doit avoir lieu une session ordinaire de l'Assemblée générale. Un président de Commission ne doit pas exercer ses fonctions pour plus de quatre mandats consécutifs.
10. Les conseillers et les présidents de Commissions exercent leurs pouvoirs au nom de l'UICN et non en qualité de représentants individuels de leur organisation ou de leur Etat respectifs.
11. Les représentants d'organisations internationales avec lesquelles l'UICN entretient des rapports officiels de travail ont le droit de participer aux réunions du Conseil, en qualité d'observateurs sans droit de vote, sauf lorsqu'il s'agit de sessions à huis clos consacrées à des questions strictement internes.

ACIC

Par. 9: Supprimer la deuxième phrase.

Comité exécutif

Numéroter correctement le paragraphe 9 du projet S.4.

13. Les membres du Conseil exercent leurs pouvoirs au nom de l'UICN et non "en qualité de représentants individuels de leur organisation ou de leur Etat respectifs.

Numéroter correctement le paragraphe 11 du projet S.4.

ACIC

Par. 11, ligne 4: Remplacer "... consacrées à des questions strictement internes." par "... décidées par le Conseil."

ACIC

L'efficacité d'une commission dépend de son président. Contrairement au conseiller qui n'est tenue à participer qu'à une réunion par an et à se tenir au courant des affaires de l'UICN, un président doit consacrer beaucoup de temps aux affaires de sa commission. Le président de la CSS, par exemple, doit orienter 42 groupes de spécialistes, aussi sa correspondance hebdomadaire est-elle volumineuse. Nous estimons qu'un président qui est incapable d'endosser une telle responsabilité doit être remplacé à la fin de son premier mandat. Notre principale objection à la limite de quatre mandats est qu'elle tendrait à encourager la rénomination de présidents inefficaces.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Le par. 9 devrait être amendé comme suit:

2e et 3e lignes: Remplacer "de l'année générale." par "après la tenue d'une session ordinaire de l'Assemblée générale."

Comité de coordination allemand

Par. 9: Supprimer.

Membres suédois de l'UICN

9. Les présidents de Commissions sont nommés pour un mandat de trois ans, débutant le 1er janvier de l'année suivant une session de l'Assemblée générale.

11. Supprimer ce paragraphe.

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 10, dernière ligne: Remplacer: "de leur Etat respectifs." par "de leurs région ou Etat respectifs."

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Le mandat des nouveaux présidents de commission devrait commencer dès que possible après chaque Assemblée générale afin que les commissions puissent adapter leurs travaux aux impératifs de l'Assemblée générale, et pour donner aux présidents suffisamment de temps pour faire à l'Assemblée générale suivante leur rapport sur les activités de la commission pendant leur mandat, Aux termes du projet S.4, le président de commission doit faire un rapport sur le travail dont son prédécesseur est responsable.

Commentaire du Comité exécutif

L'UICN a officiellement le droit de participer aux réunions similaires d'organisations coopérantes. L'UICN est obligée de lancer des invitations réciproques aux réunions du Conseil.

M e m b r e s d u B u r e a u

12. Pour chaque triennat, le Conseil désigne parmi les conseillers:

- a) Les vice-présidents (dont le nombre ne doit pas être supérieur à quatre); et
- b) Le trésorier;

qui, avec le président et les présidents de Commissions, constituent le Bureau du Conseil de l'UICN.

13. Le président et les vice-présidents doivent être originaires de différentes régions (ce terme ayant ici sens que celui qui lui est attribué au paragraphe 3 du présent article).

14. Si un membre du Bureau est empêché de remplir les fonctions attachées à sa charge pour raison de santé, s'il décède ou s'il démissionne, le Conseil désigne un remplaçant pour le reste du triennat.

15. Pour chaque triennat, le Conseil désigne parmi les conseillers régionaux et les conseillers cooptés:
- a) les vice-présidents (dont le nombre ne doit pas être supérieur à quatre);
 - b) le président du Comité; et
 - c) le trésorier;
- qui, avec le président et les présidents de Commissions, constituent le Bureau du Conseil de l'UICN.

16. Le président et les vice-présidents doivent être originaires de différentes régions (ce terme ayant ici le sens qui lui est attribué au paragraphe 3 du présent article).

17. Si un membre du Bureau est empêché de remplir les fonctions attachées à sa charge pour raison de santé, s'il décède ou s'il démissionne, le Conseil désigne un remplaçant pour le reste du triennat. Dans le cas du président, des vice-présidents, du président du comité et du trésorier, le remplaçant est choisi parmi les membres du Conseil. Dans le cas des présidents des commissions, le remplaçant peut ne pas être déjà membre du Conseil, mais il convient alors d'appliquer la procédure prévue au paragraphe 7 de cet article.

ACIC

12. Pour chaque triennat, le Conseil désigne parmi les conseillers un trésorier. Le président, le vice-président et le trésorier constituent le bureau de l'UICN.
13. Supprimer.
14. Si le président est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, ou s'il n'est plus prêt à le faire, le vice-président devient suppléant pour le reste du mandat, ou si l'incapacité du président est temporaire, jusqu'à ce que le président puisse exercer à nouveau ses fonctions. Si le vice-président est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, ou s'il n'est plus prêt à le faire, le Conseil peut nommer un vice-président parmi les conseillers.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 15. Il est proposé que le président du Comité (poste nouvellement créé) fasse partie du Bureau du Conseil de l'Union. Au cours de ces dernières années, l'emploi du temps du président a été de plus en plus chargé, ce qui nécessite maintenant la création d'un poste visant spécialement à présider le Comité pour le soulager d'une tâche essentiellement de gestion. On remarquera que le président reste président du Conseil (Article VII, paragraphe 20) et a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions du Comité (Article VIII, paragraphe. 1).

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 17. Cet article a été remanié pour que le Conseil choisisse parmi ses membres les éventuels remplaçants des membres du Bureau, à l'exception des présidents des commissions qui, du fait de leurs compétences très particulières peuvent devoir être choisis en dehors du Conseil.

Commentaire du comité exécutif

Cette question a été traitée dans la proposition du comité exécutif (paragraphe 17).

Comité de coordination allemand

Sous-par. 12 b) : Supprimer les mots "et les présidents de commissions".

Fonctions

5. Le Conseil exécutif prend toute mesure qu'il juge nécessaire dans l'intérêt de l'Union. En cas d'urgence, il peut prendre des mesures qui, conformément aux Statuts, sont de la compétence de l'Assemblée générale ou font l'objet de résolutions de celle-ci. Il doit sans délai informer les membres de telles mesures et les soumettre à l'Assemblée générale suivante pour ratification.

6. Le Conseil exécutif délimite les tâches des Commissions de l'Union, approuve leur composition et, s'il le juge nécessaire, peut déléguer des pouvoirs aux Présidents de ces Commissions,

7. Le Conseil exécutif s'acquitte de toutes les autres tâches qui lui sont assignées par l'Assemblée générale ou en vertu des Statuts.

Procédure

8. Le Conseil exécutif se réunit une fois par an en session ordinaire ou, le cas échéant, en session extraordinaire. Le Conseil exécutif se réunit sous la présidence du Président de l'Union qui peut convoquer une session extraordinaire s'il le juge nécessaire. Il est tenu de convoquer une telle session à la demande de la majorité des membres du Conseil exécutif ayant droit de vote.

9. Le Conseil exécutif arrête son Règlement intérieur.

10. Le Conseil exécutif désigne un Comité exécutif, composé de cinq à neuf membres, dont un doit être le Président de l'Union, choisis parmi les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote, et arrête le Règlement intérieur qui régit ses activités. Le Comité exécutif se réunit et prend toute mesure qu'il juge nécessaire dans l'intérêt de l'Union. Ses décisions, qu'on aura fait circuler parmi tous les membres du Conseil exécutif, prennent effet à moins que la majorité des membres du Conseil exécutif ayant droit de vote n'en décide autrement.

Article VII, paragraphes 15-19

F o n c t i o n s

15. Les fonctions du Conseil sont les suivantes:

- i) faire des recommandations aux membres de l'UICN et à l'Assemblée générale sur toute question en rapport avec les activités de l'UICN;
- ii) dans le cadre de la politique générale de l'UICN définie par l'Assemblée générale, prendre des décisions en matière de politique à suivre, arrêter des lignes directrices supplémentaires en ce qui concerne la politique de l'Union et approuver le programme de travail de l'UICN;
- iii) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée générale ou par les présents Statuts.

P r o c é d u r e

16. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an. Le président peut convoquer une réunion du Conseil, chaque fois que cela s'avère nécessaire, et en a l'obligation, si le tiers des membres du Conseil en fait la demande.

17. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, choisi par ceux qui sont présents, assume la présidence des réunions du Conseil.

18. Le Règlement intérieur du Conseil est pris conformément aux dispositions contenues à cet effet dans le Règlement intérieur de l'UICN.

19. Lorsqu'une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil y est soulevée, toute décision a son sujet est remise à une réunion ultérieure, ou la question est soumise à tous les membres du Conseil pour décision par scrutin écrit.

ACIC

Par. 15: Insérer ce qui suit, sous i) et numéroter correctement les autres points: "i) adopter le règlement intérieur complétant les présents Statuts et son propre règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'UICN et les amendements qui y sont apportés sont distribués à tous les membres.de l'UICN."

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

"Le Conseil prend toute mesure jugée nécessaire dans l'intérêt de l'Union. Dans des circonstances extraordinaires, il peut prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, sont la prérogative de l'Assemblée générale. Dans une telle éventualité, les membres de l'Union ayant le droit de vote sont avisés promptement par une lettre ayant en annexe un formulaire par lequel les membres peuvent signifier leur approbation ou leur désapprobation. Si la majorité des membres ayant le droit de vote, dans chaque catégorie, répond en signifiant leur désapprobation dans un délai de soixante jours, l'action du Conseil est suspendue."

Comité exécutif

Numéroter correctement le paragraphe 15 du projet: S.4.

19. Le Conseil se réunit au moins une fois l'an. Le président peut convoquer une réunion du Conseil, chaque fois que cela s'avère nécessaire, et en a l'obligation, si le tiers des membres du Conseil en fait la demande. Si le président se trouve, pour une raison quelconque, dans l'incapacité de convoquer la réunion du Conseil, le président du Conseil peut le faire à sa place.
20. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, ou le président du Comité, choisi par ceux qui sont présents, assume la présidence des réunions du Conseil.

Numéroter correctement les paragraphes 18 et 19 du projet S.4.

ACIC

17. Le président, ou en son absence, le vice-président, assume la présidence des réunions du Conseil.
18. Supprimer, et numéroter correctement les paragraphes suivants.
19. Supprimer. Remplacer par: "Le président ou le comité peuvent soumettre une question aux conseillers, pour vote par correspondance. Les décisions sont prises sur réponse affirmative de la majorité simple des conseillers."

Commentaire du comité exécutif

Selon la présentation adoptée pour le projet S.4, cette question est traitée à l'Article VII, par. 18.

Commentaire du comité exécutif

La proposition de l'ACIC concernant le vote par correspondance n'a pas de sens en cas de rejet de la mise en place du Collège (Article V).

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 19. Cet article a été complété pour permettre au président du Comité de convoquer une réunion du Conseil au cas où le président serait dans l'incapacité de le faire.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 20. Cette disposition permet au président du Comité ainsi qu'à l'un des vice-présidents d'être éligibles au poste de président du Conseil pro tem en l'absence du président.

Commentaire du comité exécutif

Le projet S.4 par. 19 se réfère à des questions ne figurant pas à l'ordre du jour d'une réunion du comité, alors que la proposition de l'ACIC peut se référer à toute question.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Le sous-par. 15 ii) devrait être amendé comme suit: Remplacer "et approuver le programme de travail de l'UICN;" par "et approuver le programme de travail de l'UICN et le budget, le programme de travail devant être établi dans les limites du budget;".

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Par. 15: Ajouter un nouveau sous-par. iv):

iv) transmettre aux membres de l'UICN toutes les décisions prises qui peuvent affecter le programme de travail ou le budget de l'UICN.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Le programme de travail et le budget forment un tout. A l'avenir, il faut limiter avec réalisme la portée du programme selon le budget qui devrait être disponible. A l'heure actuelle, trop de demandes sont présentées au secrétariat, qui ne peut pas réaliser le programme sans argent. Le conseil pourra mieux contrôler les affaires de l'UICN au jour le jour, et devrait disposer de cette capacité d'approbation.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Le conseil agit au nom de l'Assemblée générale de l'UICN entre ses sessions; il doit donc faire rapport aux membres sur toutes les questions d'importance.

Vote

11. Les décisions du Conseil exécutif sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf lorsque les dispositions des Statuts exigent une majorité qualifiée.

12. Aucune décision ne peut être prise sur des matières ne figurant pas à l'ordre du jour, à moins que la décision ne soit prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette décision ne prend pas effet avant confirmation par une résolution qu'on aura fait circuler parmi tous les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote.

V o t e

20. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les dispositions des présents Statuts n'exigent une majorité qualifiée.

Comité exécutif

V o t e

23. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les dispositions des présents Statuts n'exigent une majorité qualifiée. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix dans les délibérations du Conseil, le président, ou en son absence, le président de la réunion pro tem, a une voix délibérative et prépondérante.

Comité exécutif

Nouveau paragraphe 23. Disposition compétée pour clarifier le droit de vote des membres du Conseil, et pour donner au président la voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Nouveau par. 21 :

P r o c u r a t i o n

21. Tout conseiller qui se trouve dans l'impossibilité de participer à une réunion peut, par écrit, charger un autre conseiller de prendre la parole ou de voter en son nom, en se conformant aux instructions contenues dans sa procuration.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

S'il paraissait préférable de ne pas lier le conseiller chargé de procuration à des instructions, on peut supprimer la fin de la phrase après la seconde virgule.

Article VIII

LE COMITE

C o m p o s i t i o n

1. Le Comité est composé:

- a) du Président;
- b) du Trésorier;
- c) de trois autres membres choisis par le Conseil en son sein en tenant compte de la nécessité d'inclure des personnes compétentes en matière de finance, gestion et information du public.

F o n c t i o n s

2. Les fonctions du Comité sont les suivantes:

- i) exercer une surveillance générale des activités de l'UICN et ce, dans le cadre des lignes directrices posées par le Conseil et dans celui de la politique décidée par l'Assemblée générale et par le Conseil;
- ii) prendre toute décision en ce qui concerne la politique de l'Union ou indiquer des orientations qui seraient nécessaires au Directeur général, entre les réunions du Conseil, pour mener à bien les activités de l'UICN;
- iii) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée générale, par le Conseil ou par les présents Statuts.

Comité exécutif

C o m p o s i t i o n

1. Le Comité est composé:

- a) du président du Comité;
- b) du trésorier; et
- c) de cinq autres membres choisis par le Conseil en son sein en tenant compte de la nécessité d'inclure des personnes compétentes en matière de conservation, finance, gestion et information du public, et en respectant la représentation géographique.

Le président a, à tout moment, le droit d'être présent aux réunions du Comité, et d'y participer.

ACIC

Par. 1: Sous (a) ajouter "le vice-président".

Par. 1: Sous (c) supprimer les mots qui suivent "en son sein".

ACIC

Par. 2: Ajouter le nouveau paragraphe suivant, à la fin de la section:

"Dans des circonstances extraordinaires, le Comité peut exercer les pouvoirs du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil sont avisés promptement par voie postale. Si, dans un délai de trente jours, un conseiller émet une objection, la décision du Conseil est suspendue et le président décide de la convocation d'une réunion spéciale du Conseil, reporte l'examen de la question à la prochaine séance régulière du Conseil, ou soumet la question au Conseil par voie de scrutin postal."

Comité exécutif

Paragraphe 1. Ce paragraphe a été modifié pour que le président du Comité (au lieu du président) soit membre du Comité, le président conservant le droit d'être présent et de participer à tout moment aux réunions du Comité.

Le nombre de membres du Comité (en plus du président et du trésorier) a été augmenté, passant de trois à cinq, et le Conseil est maintenant requis de tenir compte de la nécessité d'inclure au Comité des personnes compétentes en matière de conservation aussi bien qu'en finances, etc. Il lui est également demandé de tenir compte de la représentation géographique.

ACIC

Cette expression, tout en étant concevable, semble inappropriée ici, d'autant plus que le mot "conservation" n'y est pas mentionné.

Commentaire du comité exécutif

Le comité appuie sa propre proposition qui fait mention de "conservation".

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 2: Insérer un nouveau sous-par. ii) et un nouveau sous-par. iii) et numéroter les autres comme il convient.

- ii) plus particulièrement, approuver les budgets annuels et les prévisions de liquidités, et exercer un contrôle financier régulier;
- iii) choisir les personnes ayant le droit de signer, et la forme de leur signature (cette tâche peut aussi être du ressort du comité);

Fonds mondial pour la nature, international

L'attribution du droit de signature devrait être une fonction du comité.

P r o c é d u r e

3. Le Comité se réunit au moins deux fois l'an. Le Règlement intérieur du Comité est pris conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le Règlement intérieur.
4. Les décisions du Comité sont communiquées aux membres du Conseil et entrent en vigueur, à moins qu'une majorité de ceux-ci ne s'y oppose, dans un délai d'un mois suivant la date de cette communication.

Fonds mondial pour la nature,, international

Insérer un nouveau par. 4:

4. Le comité peut inviter des observateurs à ses réunions,

L'ancien par. 4 devient par. 5.

Article VI.
COMMISSIONS

1. Les Présidents et Vice-Présidents des Commissions sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Ils sont immédiatement ré-éligibles.
2. L'organisation, le fonctionnement et les prérogatives des Commissions sont fixés par le Conseil exécutif.

Article IX

LES COMMISSIONS

1. Sous réserve de confirmation par le Collège, le Conseil peut établir des Commissions auxquelles sont confiées des matières importantes en relation avec les activités de l'Union.
2. Les membres de chacune des Commissions sont désignés suivant les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement intérieur.
3. L'organisation et les fonctions des Commissions sont réglées par les dispositions du Règlement intérieur.

ACIC

Par. 1: Supprimer et remplacer par:

1. Les commissions de l'Union et leurs buts sont établis par l'Assemblée générale. Le Conseil peut proposer à l'Assemblée générale la création, l'abolition, ou la subdivision d'une commission, ou l'amendement des buts d'une commission. Le Conseil peut mettre sur pied une nouvelle commission sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire suivante, à condition que ses buts n'empiètent pas sur ceux d'une commission déjà établie.

Ajouter le nouveau paragraphe 4:

4. Le président de chaque commission présente au Conseil, par écrit, un rapport annuel sur les activités de la commission et un programme pour les douze mois à venir. Chaque président présente un rapport triennal à. chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

Commentaire du comité exécutif

Le comité appuie l'inclusion de la seconde phrase dans les Statuts. La question des rapports annuels présentés au conseil devrait être incluse dans le règlement intérieur.

Comité de coordination allemand

Un nouveau par. 2(bis) est ajouté:

Les présidents de commission sont élus par l'Assemblée générale selon le mode d'élection indiqué dans le règlement intérieur. Deux présidents de commissions au plus peuvent être originaires d'un même Etat.

Un nouveau par. 3(bis) est ajouté:

Les présidents de commissions sont élus pour un mandat débutant à la date de l'élection et se déroulant jusqu'à l'Assemblée générale suivante régulièrement prévue.

Membres suédois de l'UICN

2. Les membres de chaque commission sont des experts sur le terrain et sont financés par les membres de l'UICN prêts à payer les frais de leur participation aux réunions.

Numéroter les paragraphes comme il convient.

Commentaire du Comité exécutif

Le comité estime que cette disposition est trop restrictive. Les obligations financières des membres sont indiquées à l'art.XVI.

Article VII.
SECRETARIAT

1. Le secrétariat comprend le Directeur général ainsi que le personnel nécessaire.
2. Le Directeur général est nommé pour une période de trois ans, sur proposition du Conseil exécutif, par l'Assemblée générale qui fixe les conditions de son engagement. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Sa nomination et son renouvellement exigent la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie des membres ayant droit de vote.
3. Le Directeur général ou son représentant prend part, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil exécutif et des Commissions de l'Union.
4. Le Directeur général choisit les membres du Secrétariat sur une base géographique aussi large que possible et conformément au Règlement du personnel, qui recevra, dès que possible, l'approbation de l'Assemblée générale.

Article X

LE SECRETARIAT

1. Le Secrétariat comprend le Directeur général ainsi que le personnel nécessaire.
2. Le Directeur général est le chef de l'exécutif de l'UICN et, sous réserve de directives formulées par l'Assemblée générale, par le Conseil ou par les présents Statuts, à ce titre doit veiller à ce que les activités de l'UICN soient menées à bien et à ce que ses finances soient soumises au contrôle nécessaire.
3. Le Directeur général est nommé par le Conseil pour une période de trois ans (renouvelable), suivant les conditions fixées par le Conseil.
4. Le Directeur général ou son représentant prend part, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil, du Comité, des Commissions, ou encore de tout autre comité ou groupe d'un quelconque de ces organes et a le droit d'y prendre la parole.
5. Le Directeur général choisit les membres du personnel du Secrétariat conformément au règlement du personnel qu'il édicte et que le Conseil approuve. Le personnel sera choisi sur une base géographique aussi vaste que possible, et sans discrimination de race, de sexe ou de religion.

ACIC

Par. 2, ligne 2: Ajouter "le Comité" après "le Conseil,".

Par. 3, ligne 1: Ajouter "au plus" après "période de trois ans".

Ajouter à la fin: "et énumérées dans le contrat de travail".

Comité finnois pour l'UICN

Par. 3: ligne 1: Remplacer "par le Conseil" par "par le Collège".

Comité finnois pour l'UICN

Voir commentaire à l'Article V.

Fonds mondial pour la nature, international.

Par. 5: Remplacer la deuxième phrase par:

"Les membres du personnel sont choisis en premier lieu en fonction de leurs qualifications pour chaque poste particulier. A toutes choses égales, les membres du personnel devraient être sélectionnés sur une base géographique aussi vaste que possible, et sans discrimination de race, de sexe ou de religion."

Fonds mondial pour la nature, international

L'accent doit être mis avant tout sur les qualifications

5. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Directeur général et ses collaborateurs ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucune autorité étrangère à l'Union. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à mettre en cause leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les membres de l'Union s'engagent à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne chercher à les influencer en aucune façon dans l'accomplissement de la tâche qui leur est confiée par l'Union.

6. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif un rapport concernant les travaux réalisés par l'Union pendant l'année précédente ainsi qu'un compte des recettes et dépenses et un bilan de fin d'année. Après avoir été approuvé par le Conseil exécutif, ce rapport sera communiqué aux membres et publié de la façon qui sera jugée utile par le Conseil exécutif.

7. Le Directeur général prépare pour chaque session de l'Assemblée générale un rapport sur l'activité de l'Union depuis la dernière session de l'Assemblée. Le Directeur général soumet ce rapport au Conseil exécutif et le Président le présente à l'Assemblée générale avec les observations éventuelles du Conseil exécutif.

6. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le Directeur général et le personnel ne demanderont ni ne recevront d'instruction d'aucune autorité étrangère à l'UICN. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à mettre en cause leur qualité de fonctionnaires internationaux. Tous les membres de l'UICN s'engagent à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne chercher à les influencer en aucune façon dans l'exécution de la tâche qui leur est confiée par l'UICN.
7. Le Directeur général soumet chaque année au Conseil un rapport sur les activités de l'UICN pendant l'année qui précède, ainsi qu'un compte des recettes et dépenses et un bilan de fin d'année. Après avoir été approuvé par le Conseil, ce rapport est envoyé aux membres de l'UICN.
8. Le Directeur général prépare pour chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les travaux de l'UICN depuis l'Assemblée générale précédente. Le rapport est soumis au Conseil par le Directeur général et présenté à l'Assemblée générale avec les observations éventuelles du Conseil,

ACIC

Par.7: A la dernière ligne remplacer "le Collège" par "l'Union".

Article X.
BUDGET

1. Le budget de l'Union est établi sur les bases des prévisions du Directeur général. Le montant maximum des dépenses que l'Union pourra normalement engager durant les trois années à venir est déterminé par l'Assemblée générale sur avis du Conseil exécutif.

2. En cas de nécessité, le Directeur général peut être appelé à établir un budget supplémentaire qu'il soumettra au Conseil exécutif.

3. Les revenus de l'Union sont composés :

- a) des cotisations des Etats membres fixées selon le chiffre de la population du pays en cause et le revenu national;
- b) des cotisations des autres membres ;
- c) des dons et subventions.

Article XI

FINANCES

1. Les recettes de l'UICN sont constituées:
 - a) des cotisations des Etats membres, déterminées en fonction de la population et du revenu national de l'Etat en cause;
 - b) des cotisations des autres membres;
 - c) des subventions, dons et autres paiements en faveur de l'Union;
 - d) des recettes tirées d'investissements et de services.
2. Le Directeur général soumet à l'approbation de chacune des sessions ordinaires de l'Assemblée générale un exposé des recettes et des dépenses prévues pour le triennat suivant, indiquant leurs rapports avec les politiques et les programmes approuvés et proposés, et qui sera assorti des observations formulées par le trésorier et par le Conseil.
3. Le Directeur général soumet chaque année à l'approbation du Conseil, un budget annuel basé sur les recettes et dépenses prévues et conforme à l'exposé approuvé par l'Assemblée générale; il peut également soumettre pour approbation un budget supplémentaire fondé sur une estimation révisée de dépenses. Le trésorier formule à l'intention du Conseil ses observations sur chacun de ces budgets.
4. Le Directeur général veille à ce qu'il soit tenu des comptes exacts et précis de tous les montants reçus et dépensés par l'UICN; c'est également lui qui assume la responsabilité du contrôle desdites recettes et dépenses, conformément au budget approuvé de l'UICN.

Comité exécutif

1: Les recettes de l'UICN peuvent provenir:

ACIC

Par. 3: Supprimer les mots qui suivent "... Assemblée générale", dans la première phrase, à la ligne 3.

Par, 3: Insérer une dernière phrase, comme suit: "Il tient le trésorier au courant des variations importantes survenant dans les recettes prévues, ainsi que des dépenses imprévues. Il soumet, le cas échéant, des budgets amendés au Comité et au Conseil."

4. Le Directeur général veille à ce qu'il soit tenu des comptes exacts et précis de tous les montants reçus et dépensés par l'UICN et rend compte desdites recettes et dépenses conformément au budget approuvé de l'UICN et aux directives du Comité et du Conseil.

Commentaire du comité exécutif

C'est une question de formulation qui ne paraît pas très importante.

Commentaire du comité exécutif

Le comité exécutif préfère l'expression utilisée dans le projet S.4, par. 4.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

- b) les cotisations des autres membres, celles des organisations nationales non-gouvernementales étant classées conformément aux normes établies par l'Assemblée générale;

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Sous-par. 1 d) : Supprimer: "d'investissements et".

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Remplacer le par. 2 par ce qui suit:

2. Le Directeur général, en accord avec le trésorier, soumet à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un projet de budget des recettes et des dépenses de l'UICN estimées pour le triennat suivant, indiquant leurs liens avec les politiques et programmes approuvés ou proposés, assorti de commentaires préparés par le conseil.

Insérer un nouveau par. 3 comme suit:

3.(bis)

Au cours de la discussion du budget à l'Assemblée générale, le trésorier peut, sur une base financière, émettre des objections à propos des modifications proposées. Les chiffres sur lesquels un accord n'a pas pu intervenir sont transmis au conseil qui prend la décision finale.

Supprimer le par. 3 du projet S.4 et le remplacer par un nouveau par. 4:

4. Le Directeur général, en accord avec le trésorier, peut de temps à autres soumettre au conseil pour approbation, des modifications proposées sur la base d'estimations révisées de recettes et de dépenses, conformément au budget approuvé par l'Assemblée générale. Le trésorier a alors le droit d'opposer son veto aux propositions du conseil.

Numéroter correctement les paragraphes.

Comite Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora, Chili

Ceci devrait être amendé conformément au vote qui aura certainement lieu à l'Assemblée générale sur proposition du Conseil. Il semble important d'inclure ce principe dans les Statuts, car c'est déjà le cas pour les Etats membres.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

L'UICN n'a pas pour objectif d'investir un revenu normal pour en retirer un profit. Si l'UICN reçoit des dons dans ces conditions, ils doivent être investis. Cependant il n'y a en aucun cas la nécessité d'introduire une disposition spéciale, car le cas est prévu au sous-par. 1 c).

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Cette formulation du budget est conforme à la proposition de l'ACIC sur l'art. VI en ce qu'elle renvoie la compétence budgétaire à l'Assemblée générale. Cependant, il est également indispensable qu'une personne, le trésorier, ait une autorité absolue sur les questions financières de l'UICN.

4. Les comptes de l'Union seront examinés tous les trois ans par les vérificateurs de compte qui soumettront des rapports écrits.

5. Le Directeur général a qualité pour accepter tous dons et subventions en faveur de l'Union.

5. Les comptes de l'UICN sont examinés, chaque année, par un vérificateur des comptes nommé par l'Assemblée générale, lequel présente un rapport écrit au Conseil. Le Conseil étudie le rapport et fait des recommandations à cet égard au Collège. Le vérificateur des comptes soumet à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport portant sur les comptes de l'UICN pendant ce triennat.

6. Sous réserve de toute directive formulée par le Conseil, le Directeur général a qualité pour accepter tous subsides, dons et autres paiements au nom de l'UICN.

ACIC

Ajouter le paragraphe 7 suivant:

7. Le Conseil détermine la politique de l'UICN en ce qui concerne l'approbation de contrats, y compris, et sans restriction, les contrats sur les services que l'Union doit fournir et les contrats engageant financièrement l'Union.

Commentaire du comité exécutif

Traité dans le paragraphe 6 de l'Article XVI.

Membres suédois de l'UICN

5. Les comptes de l'UICN sont examinés chaque année par les vérificateurs des comptes nommés par l'Assemblée générale; ceux-ci soumettent un rapport écrit au conseil. Le conseil examine le rapport des vérificateurs des comptes et fait des recommandations

Article XI.

RELATIONS

AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Le Conseil exécutif peut, au nom de l'Union, conclure des accords avec d'autres organisations, nationales ou internationales, tant gouvernementales que non-gouvernementales. Ces accords qui peuvent entrer immédiatement en vigueur, sont soumis à l'approbation de la prochaine session de l'Assemblée générale. Ils fixent notamment les relations de l'Union avec les Nations Unies, ainsi qu'avec ses institutions spécialisées qui sont particulièrement intéressées aux activités de l'Union. Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale sont communiquées aux institutions spécialisées intéressées, avec, éventuellement, prière de les transmettre à des gouvernements et à des institutions et organisations non-membres de l'Union.

Article VIII.

BULLETIN

Un bulletin d'information est publié périodiquement par le Secrétariat dans les deux langues de l'Union. Il communique aux membres de l'Union, sous une forme condensée, les nouvelles les plus importantes et les plus dignes d'intérêt concernant des ressources naturelles dans le monde. Il est également utilisé comme moyen de diffusion des buts de l'Union.

Article XII

RELATIONS EXTERIEURES

1. Le Conseil peut approuver, au nom de l'UICN, la conclusion d'accords avec des gouvernements ou d'autres organisations, que celles-ci soient nationales ou internationales, gouvernementales ou inter-gouvernementales, qu'il s'agisse des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées, ou de tout autre organisme, afin d'établir des rapports officiels de travail entre l'UICN et le gouvernement ou l'organisation en question. De tels accords peuvent entrer immédiatement en vigueur, mais sont soumis à l'examen de la session suivante de l'Assemblée générale.
2. Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale sur les mesures à prendre en matière de conservation de la nature et de ses ressources par d'autres institutions sont transmises aux gouvernements et aux organisations en question.
3. Le Conseil peut établir des catégories d'adhérents de l'UICN pour des personnes et des organisations contribuant régulièrement aux travaux de l'UICN par des dons en argent ou par d'autres moyens.

Article XIII

BULLETIN

1. Un bulletin d'information est publié périodiquement dans les langues officielles de l'UICN et envoyé à tous ses membres. Il a pour objet de fournir aux membres de l'UICN des informations sur les activités de l'UICN et d'autres aspects de la conservation de la nature et des ressources. Il est également utilisé comme moyen de promotion des objectifs de l'UICN.
2. Lorsque les présents Statuts exigent qu'une communication soit faite aux membres de l'UICN, celle-ci peut être faite par l'insertion dans le bulletin d'une notice clairement destinée à cet effet.

UK Committee for International Nature Conservation

Par. 1, ligne 3: Remplacer "gouvernementales" par "non-gouvernementales".

ACIC

Par. 3: Remplacer "peut établir" par "établit",

Commentaire du comité exécutif

Le comité préfère le libellé du projet S.4.

Gouvernement australien

Par. 1: Ce paragraphe devrait constituer un article distinct intitulé "ACCORDS".

Par. 2 et 3: Numéroté correctement l'art. XIII, par. 1 et 2, sous le titre de "RELATIONS EXTERIEURES" (et numéroté correctement les autres articles).

Gouvernement australien

Ce titre pourrait être source d'erreurs en ce qu'il peut impliquer que les accords conclus au par. 1 auraient un caractère international plutôt que du droit interne suisse.

Il est souhaitable de séparer ces deux paragraphes de ce qui a trait aux "accords" (voir ci-dessous). Il apparaît en outre qu'il pourrait y avoir avantage, du point de vue de l'efficacité, à communiquer les recommandations de l'Assemblée générale aux institutions spécialisées de l'ONU en leur demandant de les transmettre aux gouvernements, instituts et organisations qui ne sont pas membres de l'UICN (comme dans la dernière phrase de l'art. XI des Statuts actuels).

Article IX.

SIEGE

Le siège de l'Union a été fixé en Suisse par la VIIème Assemblée générale. L'endroit sera déterminé par le Conseil exécutif. Il ne pourra être transféré hors de Suisse que par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

Article XIII.

LANGUES

Les langues officielles de l'Union sont le français et l'anglais.

Article XIV

SIEGE

Le siège de l'UICN est situé en Suisse, en un lieu qui doit être fixé par le Conseil.

Article XV

LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles de l'UICN sont le français et l'anglais.

ACIC

Remplacer par:

Le siège de l'Union a été fixe en Suisse par la VIIème Assemblée générale. L'endroit sera déterminé par le Conseil. Il ne pourra être transféré hors de Suisse que par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

Article XII.

PERSONNALITE JURIDIQUE

1. L'Union est une association dans le sens de l'article 60 ss du Code Civil Suisse.
2. Le Conseil exécutif peut aussi faire enregistrer l'Union.
3. Le Conseil exécutif doit prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de doter l'Union, dans les pays où s'exerce son activité, de la personnalité juridique dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.
4. La responsabilité personnelle des membres est exclue.
5. L'Union est représentée envers les tiers par son Président ou par deux membres du Conseil.
6. L'Union ne poursuivra aucune activité lucrative.

Article XVI

Article XVI

STATUT JURIDIQUE

1. L'UICN est une personne juridique, munie d'un sceau officiel, établie en vue de remplir les objectifs visés par les présents Statuts. L'actif de l'UICN est à consacrer exclusivement à ces objectifs et ne peut être distribué à ses membres.
2. L'UICN jouit, sur le territoire de chaque Etat membre, de la capacité juridique qui lui est nécessaire afin d'exercer ses fonctions et d'atteindre ses objectifs. Le Conseil doit prendre les mesures qu'il juge utiles en vue de faire reconnaître l'UICN et son statut juridique dans les pays où elle exerce ses activités.
3. Les privilèges et immunités dont jouissent l'UICN, ainsi que ses agents, personnalités officielles et personnel sont définis dans des accords conclus avec les Etats membres.
4. La responsabilité des membres se limite au versement de leurs cotisations.
5. L'UICN a le statut d'une association, au sens de l'article 60ss du Code civil suisse.
6. Le Directeur général, ou un représentant régulièrement désigné par lui, a qualité pour conclure des contrats et accords au nom de l'UICN, sous réserve de toute directive ou de toute restriction, générale ou spécifique, qui peut être imposée à cet égard par le Conseil.

Fonds mondial pour la nature, international

Par. 1: Supprimer "munie d'un sceau officiel".

Par. 5: Devrait être par. 1 et les autres renumérotés en conséquence.

Par. 6: Supprimer le paragraphe.

Gouvernement pakistanais

2. Remplacer le point par une virgule et terminer la phrase comme suit:
....., conformément au droit national et aux réglementations en vigueur dans ces pays.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Le conseil établit la réglementation concernant la représentation juridique de l'Union par le Directeur général ou par un représentant dûment nommé par lui.

Un nouveau par. 7 devrait être ajouté comme suit:

7. Dans l'éventualité de la dissolution de l'Union, les biens de l'UICN sont

distribué à qui les utilisent conformément aux objectifs

de l'article II des présents Statuts.

Fonds mondial pour la nature, international

Les fondations ou corporations suisses enregistrées n'ont pas de sceau officiel. Le conseiller juridique suisse du WWF recommande donc de supprimer la référence à ce sceau.

Voir proposition d'un nouveau sous-par. iii), par. 2, art. VIII.

Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

Il est nécessaire de définir les limites de cette autorité. Le Directeur général ou son délégué ne peuvent pas avoir une compétence illimitée pour lier l'UICN à long terme ou établir des liens contractuels importants. Le conseil doit exercer cette responsabilité

Aucune clause du projet S.4 ne prévoit la distribution des biens de l'UICN en cas de dissolution.

Gouvernement australien

Par. 2: Supprimer la première phrase,

Par. 3: Supprimer tout le paragraphe.

Gouvernement australien

La création d'obligations internationales pour les Etats membres pour accorder à l'UICN une capacité juridique particulière de fonctionnement sur leurs territoires respectifs, nécessiterait un accord international distinct entre ces Etats membres. Leurs délégués aux réunions de l'UICN n'auraient pas les pouvoirs plénipotentiaires requis pour conclure de tels accords, pas plus que les gouvernements ne seraient prêts à s'engager à accorder à l'UICN, organisation non-gouvernementale, tout autre capacité juridique que celle que confère leur propre droit interne. La deuxième phrase suffit pour permettre au conseil de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la capacité juridique d'après le droit interne des pays où l'UICN agit.

Ce n'est pas une pratique internationale que d'accorder des privilèges et immunités aux agents, responsables et personnel d'une organisation non-gouvernementale; les Etats membres ne peuvent pas être liés par le droit international à agir de la sorte, à cause d'une simple révision des Statuts de l'UICN. Nous proposons que le secrétariat de l'UICN recherche l'avis du conseiller juridique de l'ONU sur le projet en question en ce qui concerne les privilèges et immunités, et présente cette opinion à l'Assemblée générale extraordinaire.

Article XVIII

Article XVII

REGLEMENT INTERIEUR

- i. Le Conseil peut adopter et amender un règlement intérieur sur toute question qui, en vertu des présents Statuts, fait l'objet d'une règle dans ce règlement ou pour lesquelles il serait, de l'avis du Conseil, souhaitable d'apporter des détails complémentaires aux dispositions des présents Statuts.
2. Toute règle ou tout amendement apporté à une règle doit, une fois adoptée, être transmise aux membres de l'UICN dans les plus brefs délais possibles.
3. Un membre du Collège peut demander au Conseil de procéder à l'examen d'une règle. Toute règle peut être prise en considération par l'Assemblée générale, si une demande à cet effet est soumise par vingt membres de l'UICN ayant droit de vote, au moins six mois avant la tenue de cette session de l'Assemblée générale.

ACIC

Par. 3, ligne 1: Remplacer "le Collège" par "l'Union".

Article XIV.
AMENDEMENTS

Le Directeur général doit communiquer aux membres de l'Union les projets d'amendements aux présents Statuts, au moins six mois avant que ces projets soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale. Les amendements prennent effet dès que

l'Assemblée générale les a approuvés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

Article XV.
INTERPRETATION

Les versions française et anglaise des présents Statuts font également foi.

Articles XVIII et XIX

Article XVIII

AMENDEMENTS

1. Une proposition d'amendement aux présents Statuts peut être soumise par le Conseil ou par un membre du Collège. Toute proposition présentée par un membre ayant droit de vote est prise en considération par le Conseil.
2. Le Directeur général fait connaître au Collège toute proposition d'amendement qui est soumise par le Conseil ou acceptée par ce dernier.
3. Si le Conseil n'accepte pas la proposition d'amendement d'un membre de l'UICN ayant droit de vote dans les douze mois qui suivent sa présentation, ladite proposition est transmise au Collège par le Directeur général, assortie des observations formulées par le Conseil, si vingt membres de l'UICN ayant droit de vote soumettent une demande à cet effet.
4. Les amendements qui reposent sur une proposition communiquée au Collège de la manière prévue aux paragraphes 2 et 3 du présent article, entrent en vigueur dès que le Collège les a approuvés à la majorité des deux tiers.

Article XIX

INTERPRETATION

Les versions française et anglaise des présents Statuts font également foi.

ACIC

Remplacer l'article tout entier par:

1. Le Conseil prend en considération tout amendement aux présents Statuts proposé par un membre de l'Union, à condition qu'il soit envoyé au Secrétariat trente jours au moins avant la réunion régulière du Conseil de l'année précédant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale. Le membre proposant l'amendement est avisé de la décision du Conseil.
2. Le Conseil peut proposer des amendements aux Statuts. Ces propositions sont communiquées aux membres de l'Union par le Directeur général quatre mois au moins avant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale.
3. Le Directeur général communique aux membres de l'Union tout amendement aux Statuts proposé dans une pétition à laquelle ont souscrit vingt membres ayant le droit de vote, à condition que cette pétition soit envoyée six mois au moins avant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette communication inclut toute déclaration explicative émanant des auteurs de la pétition.
4. Tout membre ayant le droit de vote peut proposer un amendement à l'amendement proposé, à condition de l'envoyer au Secrétariat deux mois au moins avant l'Assemblée générale.
5. De nouveaux amendements ne peuvent pas être soumis à l'Assemblée générale au cours d'une session. Toutefois, l'Assemblée générale, peut, par une décision prise à la majorité simple des suffrages exprimés dans chaque catégorie, demander au président de nommer un comité de rédaction pour amender ou consolider les amendements proposés, et les membres peuvent soumettre leurs propositions à ce comité.
6. Les amendements entrent en rigueur dès qu'ils ont obtenu la majorité des deux tiers dans chaque catégorie de membres ayant le droit de vote.

ACIC

Comme nous l'avons dit à propos de l'Article V, nous pensons que soumettre les amendements aux membres pour un vote par correspondance serait une solution insatisfaisante. L'Assemblée générale devrait conserver cette fonction.

Comité de coordination allemand

Remplacer le par. 2 par ce qui suit:

Le Directeur général communique aux membres de l'Union toutes propositions d'amendements aux présents Statuts six mois au moins avant qu'elles soient considérées par l'Assemblée générale.

Remplacer le par. 3 par ce qui suit:

Nonobstant les dispositions du par. 2 ci-dessus, d'autres propositions d'amendements communiquées antérieurement peuvent être soumises à une Assemblée générale qui examinera les amendements aux présents Statuts.

Remplacer le par. 4 par ce qui suit:

Les amendements entrent en vigueur quand ils obtiennent l'approbation de l'Assemblée générale à une majorité des deux-tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant le droit de vote.

Fonds mondial pour la nature, international

Supprimer le paragraphe et le remplacer par "La version française des présents Statuts prévaut en cas de différence d'interprétation."

Fonds mondial pour la nature, international

En matière d'interprétation, il ne peut y avoir deux versions faisant également foi car il peut y avoir des différences d'interprétation des langues. L'UICN ayant son siège en Suisse, dans une région francophone, la version française devrait prévaloir.

Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.

Nous soutenons la proposition de l'ACIC de remplacer l'art. XVIII du projet S.4 par sa motion, mais en modifiant toutefois la proposition de l'ACIC comme suit:

Dans le par. 3, remplacer le mot "pétition" par le mot "motion". Remplacer "vingt membres ayant le droit de vote" par "trois membres gouvernementaux ou vingt membres non-gouvernementaux de l'UICN".

Dans le par. 4, remplacer "deux mois" par "un mois".

Remplacer le par. 5 par ce qui suit:

"De nouveaux amendements ne peuvent être présentés à l'Assemblée générale en cours de session que s'ils tendent à consolider des amendements proposés antérieurement, ou s'ils visent à parvenir à un compromis."

Commentaire: Si l'on ne dispose pas d'une assistance technique supplémentaire (interprètes, par exemple), la proposition de l'ACIC n'est pas réalisable.

Par. 6: Remplacer "dès que" par "90 jours après"; supprimer les mots "ayant le droit de vote".

Commentaire: Comme dans le cas des conventions internationales, les amendements aux Statuts, qui doivent lier les Etats membres, devraient être soumis à un délai avant d'entrer en vigueur.

Gouvernement néerlandais

Proposition de nouvel article: Article XX - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend survenant entre des membres de l'UICN, ou entre un ou plusieurs membres et l'UICN à propos de l'explication ou de l'application des Statuts et du règlement intérieur, qui ne peut pas être réglé par le comité est soumis, à la demande d'une des parties, à l'arbitrage d'un tribunal formé de trois arbitres.

En pareil cas, chaque partie nomme un arbitre et les deux parties nomment un troisième arbitre qui est président.

Si, dans un délai de trente jours de la réception de la demande d'arbitrage, une des parties n'a pas nommé d'arbitre, ou si dans les quinze jours suivant la nomination de deux arbitres, le troisième n'a pas été nommé, l'une ou l'autre partie peut demander au président de la Cour internationale de Justice de nommer un arbitre.

La procédure d'arbitrage est fixée par les arbitres, mais le troisième a pleins pouvoirs pour régler toutes questions de procédure en cas de désaccord en la matière.

Un vote à la majorité des arbitres suffit pour prendre une décision} celle-ci est finale et contraignante pour les parties.

Fonds mondial pour la nature, international

Nouvel article XX - DISSOLUTION

Le conseil peut décider de dissoudre l'Union sur la base d'une motion écrite qui est soumise à tous les membres trois mois au moins avant l'adoption de la résolution. Cette résolution nécessite une majorité des trois-quarts de tous les membres, et est sujette à l'approbation des autorités compétentes.

Le produit de la liquidation doit être attribué par le conseil au moment de la dissolution à une ou plusieurs organisations poursuivant les mêmes objectifs que l'Union.

Fonds mondial pour la nature, international

Il est nécessaire d'envisager le cas, improbable, de la dissolution de l'Union, et de prévoir ce qui sera fait. des biens qui resteraient disponibles.

ELECTION DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. La disposition 4 du règlement intérieur de l'Assemblée générale de l'UICN établit ce qui suit:

- "(1) Les membres ayant droit de vote et les autres organisations établissent les pouvoirs respectivement de leurs délégués et de leurs observateurs sur un formulaire que leur adresse le Directeur général et qui doit être renvoyé à celui-ci avant l'ouverture de l'Assemblée générale.
- (2) Le Directeur général ou son délégué et un membre du Comité exécutif de l'Union vérifient les pouvoirs et en font rapport à l'Assemblée générale. Le rapport indique le nombre de voix dont dispose chaque délégation aux termes des Statuts.
- (3) S'il survient un problème concernant la vérification des pouvoirs, un Comité de vérification des pouvoirs, constitué de six délégués au maximum proposés par le Président et élus par l'Assemblée générale, examine la question et en fait rapport à l'Assemblée générale.
- (4) Tout délégué dont les pouvoirs sont contestés peut occuper provisoirement son siège avec les mêmes droits que les autres délégués jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur son cas."

2. Conformément au paragraphe 2 de la disposition 4, les pouvoirs sont examinés en premier lieu par M. Duncan Poore, Directeur général suppléant, et par M. Pierre Goeldlin, membre du comité exécutif de l'UICN.
3. Conformément au paragraphe 3 de la disposition 4, le président de l'UICN établit le comité de vérification des pouvoirs, composé comme suit:

M. Wolfgang E. Burhenne (RFA), président
M. Emmanuel O.A. Asibey (Ghana)
M. Chaplin B. Barnes (Etats-Unis)

L'Assemblée générale est invitée à élire ce comité.

4. Le projet de résolution suivant est proposé:

Que le comité de vérification des pouvoirs, composé des trois personnes dont les noms figurent dans le document GA.77/2, soit élu.

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE DE L'UICN
ET DES PROGRAMMES QUI LA COMPOSENT

INTRODUCTION

1. Ce document est un bref compte-rendu des mesures prises depuis octobre 1975 pour mettre en oeuvre la stratégie adoptée par la 12e Assemblée générale (GA.75/19(Rév.)). Il se présente sous forme d'un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent.
2. Une brève déclaration figure en annexe; elle énumère les objectifs actuels de l'UICN, les principes directeurs présidant au développement du programme, et comporte une note sur le fonctionnement actuel de l'UICN. Cette déclaration, largement fondée sur le document GA.75/19(Rév.) devait à l'origine informer les personnes extérieures à l'Union, mais elle pourra également servir d'aide-mémoire aux membres.

LES OBJECTIFS

1. L'UICN a pour objectif d'encourager le plus grand nombre possible d'activités en faveur de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources naturelles.
2. Les principales orientations de ces activités (s'appliquant indifféremment au sol, à l'eau douce et à la mer) visent à:
 - (a) protéger des régions contenant des communautés végétales ou animales représentatives ou exceptionnelles, ou les habitats de certaines espèces; des régions présentant un intérêt particulier du point de vue géologique ou physique; et des échantillons de paysages naturels et cultivés présentant une valeur et un intérêt particulier;
 - (b) garantir que les autres régions qui ne bénéficient pas d'une protection particulière, sont gérées de manière à conserver les ressources naturelles et, inter alia, que les nombreuses espèces et variétés de plantes et d'animaux persistent en nombre adéquat dans la nature;
 - (c) réaliser de façon avisée les points mentionnés ci-dessus pour conserver pour les générations présentes et futures, le potentiel de ressources naturelles renouvelables; et
 - (d) prendre des mesures spéciales pour s'assurer que les espèces de faune et de flore très menacées ne disparaîtront pas.
3. Comme ces objectifs sont très généraux, il est nécessaire d'en sélectionner certains aspects. Des domaines particuliers feront donc l'objet d'une attention soutenue de notre part au cours de ces prochaines années.

LA STRATEGIE DE CONSERVATION DE L'UICN

4. La stratégie est le déroulement ordonné, en phases successives, d'activités de conservation, couvrant une période minimale de trois ans. Elle énumère également certains principes présidant au choix des priorités et allant dans le sens d'un fonctionnement efficace. Les activités sont conçues en tenant compte de la taille de notre organisation et des ressources susceptibles d'être disponibles. La stratégie sera remise à jour régulièrement pour assurer un roulement des programmes pendant les trois années à venir.

Principes directeurs présidant au développement du programme

5. Les principes suivants ont été choisis comme principes directeurs régissant la planification et le développement du programme de l'UICN.

6. Concentration: L'expérience montre que les activités de conservation sont plus fructueuses quand elles sont concentrées sur une région ou sur un thème précis. Le premier principe sur lequel nous fondons notre stratégie est donc la concentration.
7. Conservation au niveau national: Si certains problèmes (comme la chasse à la baleine, ou le commerce des espèces menacées) ne peuvent être abordés qu'au niveau international, il n'en est pas moins vrai qu'en règle générale, la réussite des activités de conservation dépend d'un engagement réel au niveau national, ou d'une coopération régionale entre les nations.
8. Relation avec les propositions de développement: Les programmes de conservation doivent être considérés comme faisant partie intégrante des plans de développement économique et social des régions ou des nations concernées; nous devons nous efforcer d'indiquer, quand on nous le demande, les éléments de conservation existant dans les programmes de développement rural et d'écodéveloppement. Dans la réalisation d'études, comme dans la planification et l'application de projets, il est important de faire participer les populations locales, en tenant compte de leurs besoins, de leur mentalité, de leurs conceptions, de leurs aspirations et de leur savoir. Il faut également aider, chaque fois que cela est possible, les communautés dont le mode de vie s'harmonise avec les objectifs de la conservation, à conserver leur mode de vie si elles le souhaitent.
9. Lutte contre les facteurs limitatifs: Les problèmes qui se posent à la conservation sont très différents tant dans leur nature que par leur ampleur, dans les différentes parties du monde, de même que les obstacles rencontrés pour les résoudre. Ils peuvent être dus au manque de base conceptuelle d'une politique de conservation de la nature, à l'absence de législation, au peu de rigueur de l'application de la loi, à l'inexistence d'une structure administrative appropriée, à la pénurie de personnel qualifié, aux lacunes subsistant dans les études et la recherche scientifique, ou au manque d'installations et d'équipements simples. L'UICN s'efforcera donc de concentrer ses activités sur les facteurs qui entravent le progrès de la conservation dans chaque pays et dans chaque région, car c'est le moyen le plus efficace et le plus rapide d'obtenir des résultats. L'un des principaux obstacles étant la croissance démographique et l'urbanisation, tout devra être mis en oeuvre pour intégrer les projets de conservation aux solutions qu'on tentera d'apporter aux problèmes créés par ces phénomènes.
10. Réaction face aux situations favorables et aux cas d'urgence: La connaissance des écosystèmes est tellement imparfaite et les espèces et habitats peuvent être menacés de manière si imprévisible, que l'Union doit se tenir prête à réagir rapidement devant les problèmes qui surgissent.

11. Equilibre entre l'urgence d'un cas et les possibilités pratiques: Dans l'élaboration d'une stratégie de conservation, il y a souvent conflit entre la nécessité d'une action rapide (pour sauvegarder une espèce menacée ou une région unique), et les chances de réussite de cette action. Dans les cas extrêmes, le choix est aisé. Lorsqu'on dispose de ressources limitées, il ne sert à rien de s'attaquer à un problème si les chances de succès sont presque nulles; de même, là où il n'y a pas menace, il n'y a pas urgence. Notre stratégie actuelle s'efforce de naviguer entre ces deux extrêmes.
12. Choix des thèmes: Il est très important de choisir correctement les thèmes sur lesquels se concentrera notre attention, car les activités - du stade initial de la planification à leur conclusion - se déroulent sur plusieurs années. Le choix des thèmes parmi les nombreuses possibilités qui s'offriront sera largement dicté par: (a) leur importance pour la conservation; et (b) leur praticabilité et leur opportunité. Pour ce dernier point, on tiendra compte de la manière dont le thème en question est lié aux priorités et activités du PNUE, car le PNUE étant la principale agence internationale dans ce domaine, le programme de conservation de l'UICN aura plus de chances de réussir s'il fait partie d'un ensemble plus vaste auquel participent plusieurs agences. Il faut également que les projets de l'UICN et les campagnes du WWF soient soigneusement coordonnés.

FONCTIONNEMENT DE L'UICN

13. Il a été décidé, d'un point de vue politique, que l'UICN doit assumer le rôle d'une organisation qui stimule, catalyse, innove et conseille, et qu'elle doit normalement éviter les tâches nécessitant un engagement important et régulier du temps de son personnel et de ses ressources, comme, par exemple, la gestion logistique de projets, ou un service régulier. Cette décision a des conséquences importantes pour la structure du secrétariat et le budget.
14. Dans la réalisation du programme, les principales tâches du secrétariat consistent donc à:
 - (a) élaborer un cadre stratégique dans lequel des projets pourront être mis au point et offrir les plus grandes chances de succès;
 - (b) recueillir et tenir à jour une somme de données exactes;
 - (c) définir des plans d'action;
 - (d) susciter les conditions dans lesquelles des activités de conservation efficaces pourront avoir lieu;
 - (e) proposer des conceptions nouvelles et de nouvelles manières d'aborder les problèmes de l'environnement; et

- (f) mobiliser les membres de l'UICN, ses commissions, et tous les volontaires de l'Union, et obtenir leur assistance pour réaliser les points mentionnés ci-dessus.
15. Le cadre stratégique et le plan d'action offrent aussi une base à l'assistance apportée au WWF dans la formulation de son propre programme de conservation et dans la préparation de ses campagnes de collectes de fonds au bénéfice de la conservation.
16. Le fonctionnement pourra mieux être évalué si chacune des activités est examinée tour à tour.
- (a)-(c) L'élément essentiel est le plan d'action. Chaque plan d'action est formé de projets, d'actions prioritaires et de l'annonce d'actions ultérieures. On appelle projet toute activité dont on connaît en détail les moyens auxquels on aura recours pour la réaliser, le coût, et le calendrier. Une action prioritaire est plus simplement une brève déclaration sur un problème de conservation et les activités recommandées pour le résoudre. Le coût d'une action prioritaire est donné à chaque fois que cela est possible, mais avec moins de précision que dans le cas d'un projet.

On a choisi cette façon de procéder pour tenir compte de la grande complexité et de la diversité des problèmes actuels de la conservation, et de la manière de les aborder. La rapidité avec laquelle une action prioritaire pourra devenir un ou plusieurs projets varie considérablement. Cependant, les projets les plus complexes et dont la réalisation est la plus longue, sont souvent tout aussi urgents que d'autres plus directs. D'où la nécessité de choisir une manière de procéder qui soit souple tout en offrant une précision raisonnable.

La préparation d'un plan d'action nécessite une évaluation du problème (lieu, thème, par exemple la conservation dans le Pacifique sud, ou la conservation des forêts tropicales humides), afin d'élaborer une stratégie d'action. Pour cela il faut disposer d'un ou plusieurs éléments parmi les suivants: des études, de bons contacts locaux, des rapports de consultants, des déplacements sur le terrain, des réunions locales, etc. Bien que l'Union ne réalise normalement pas de projets elle-même, elle s'occupe de leur élaboration, cherche des agences susceptibles d'apporter leur concours, et, le cas échéant, apporte un avis scientifique et professionnel. La réalisation elle-même peut se faire par le canal des institutions spécialisées de l'ONU, par des arrangements bilatéraux, ou par le WWF.

- (d) Ce point requiert la capacité de transmettre informations et arguments là où ils sont susceptibles d'être utiles. Selon le cas, cela pourra être le gouvernement, le grand public, ou certaines parties du public.

- (e) Ce point implique la possibilité de concevoir des idées; celles-ci apparaîtront dans des études commandées ou naîtront lors de discussions de groupes réunissant quelques personnes soigneusement choisies.
 - (f) Cela dépend de l'efficacité du lien existant entre le secrétariat, les membres, les commissions et les personnes qui assistent l'UICN.
17. L'UICN doit pouvoir compter sur un personnel hautement qualifié. La plus grande partie de ses dépenses de base est consacrée aux salaires et allocations du personnel. Il faut également offrir des conditions dans lesquelles le personnel pourra travailler avec la plus grande efficacité, qu'il soit correctement secondé, qu'il dispose de fonds pour ses déplacements, d'un service de bureau efficace, et de fonds pour permettre la tenue des réunions nécessaires. Il est essentiel de prévoir l'emploi de consultants ainsi que la publication et la diffusion de documents qui n'ont pas de débouchés commerciaux.
18. Le personnel du secrétariat, à condition qu'il soit en nombre suffisant pour être intellectuellement productif et possède l'expérience et le savoir nécessaires pour réaliser les opérations décrites aux paragraphes 14 et 16, peut réaliser facilement et efficacement un programme de conservation comme le nôtre, qui doit évoluer au fil des ans. Toutefois, le secrétariat actuel a la taille minimale pour parvenir à réaliser un programme de ce type. Avec des ressources plus importantes, il serait possible, toujours dans le même ordre d'idée, de travailler sur un front plus large. Si l'UICN devait se préoccuper beaucoup plus de l'application elle-même, il lui faudrait des ressources beaucoup plus importantes.

Rapport sur la stratégie de l'UICN
Avril 1977

Introduction

1. Le rapport qui suit porte sur la réalisation des divers éléments de la stratégie de l'UICN approuvée par l'Assemblée générale de Kinshasa, et sur les prévisions d'action future. Des activités antérieures sont incluses pour montrer dans quel contexte les activités récentes ont eu lieu. La stratégie est divisée en plusieurs programmes; de nombreuses activités¹ ont été menées à bien dans le cadre de chaque subdivision.
2. La stratégie a pour principal objectif d'encourager les activités de conservation efficaces dans les pays eux-mêmes, et, quand cela est possible, de définir les projets pouvant être financés par des agences internationales, par des arrangements bilatéraux ou par le WWF. Etant donné le résultat "multiplicatif" de la stratégie, il est très difficile de mesurer quantitativement les résultats finaux.
3. Les buts du projet de conservation des écosystèmes du PNUE coïncident avec bon nombre de ceux de la stratégie de l'UICN. Les moyens supplémentaires (personnel, consultants ...) mis à la disposition de l'UICN par le biais de ce projet ont permis des progrès plus rapides qu'il n'en aurait été possible autrement.
4. La totalité de l'effort de l'UICN (y compris le renfort apporté par le PNUE) vise à donner un cadre stratégique à une action de conservation efficace et à créer les conditions dans lesquelles elle pourra avoir lieu; il offre donc une base essentielle pour les opérations du WWF - programme de conservation et campagnes. L'UICN assure au WWF un service complet à cet égard - service reconnu par le soutien général considérable apporté par le WWF à l'UICN.
5. L'action au plan national dépend largement de l'engagement des gouvernements et de l'opinion publique. Souvent, les organisations locales offrent une aide et un encouragement importants par leur appartenance à l'UICN. Parfois, cependant (surtout dans les pays en développement) une aide extérieure - sous forme de fonds, d'avis d'experts et d'échange d'expériences - est également nécessaire.
6. Déjà, les programmes de l'UICN proposent plus d'activités qu'on ne peut en réaliser. La réduction considérable des fonds du PNUD (et donc concrètement de la FAO et de l'UNESCO), le resserrement des fonds du PNUE et la rareté générale des fonds consacrés aux programmes d'aide nationaux, font qu'actuellement le principal facteur limitatif est le manque d'argent.
7. Le Fonds des Nations Unies pour l'environnement a constitué un service qui s'occupe des demandes d'assistance et des démarches à faire directement auprès des organisations d'aide bilatérale pour aider à la réalisation des projets; il faut accorder une plus grande attention à l'élimination de cette entrave à l'action.

8. Le groupe de la conservation des écosystèmes (PNUE/FAO/UNESCO/UICN) joue un rôle de plus en plus grand dans la coordination des activités; des mesures sont prises pour le rendre encore plus efficace.
9. Les membres de l'UICN sont de plus en plus appelés à présenter leurs suggestions d'activités futures, à réunir des informations et à appliquer des programmes d'action. Le rôle que jouent les commissions de l'UICN dans la planification et la réalisation des programmes a été renforcé. Ces deux activités devraient se poursuivre.

PROGRAMMES GLOBAUX

Stratégie

Une première ébauche d'un document rédigé en anglais "An approach to a World Conservation Strategy" a été préparé en décembre 1975, et un second projet en juin 1976. Au fur et à mesure que le travail de l'UICN progresse, la stratégie sera amplifiée afin d'indiquer à tout moment: (i) les actions nécessaires à la conservation d'écosystèmes dans le monde entier; (ii) une évaluation de l'urgence et de la praticabilité de ces activités; (iii) les moyens qui pourraient permettre leur réalisation (y compris les agences susceptibles de le faire).

Cette stratégie devrait s'avérer un guide utile pour le PNUE, l'UICN et d'autres organisations (en particulier celles du groupe de la conservation des écosystèmes) dans la réalisation de leurs programmes d'action, en coopérant les uns avec les autres. Elle sera également une aide précieuse pour la préparation des programmes de conservation du WWF.

La stratégie de conservation mondiale sera constamment développée et mise à jour pour refléter les besoins du moment de la conservation. Au fur et à mesure que des résultats seront obtenus dans tous les domaines, de nouveaux besoins et priorités surgiront et seront définis.

Tous les programmes régionaux et globaux de l'UICN sont conçus pour développer les différents aspects de cette stratégie. Les commissions doivent elles-aussi participer à cette tâche. La commission du service de sauvegarde, en particulier, évalue les priorités de la conservation dans la contexte de la stratégie. On peut citer l'exemple du rapport sur les plantes menacées d'Europe, préparé par le comité des plantes menacées de la CSS pour le Conseil de l'Europe, qui comporte une analyse détaillée de l'état des plantes rares et endémiques, pays par pays, et qui indique ce qu'il convient de faire pour les préserver.

Directives écologiques

A la suite de la publication de principes écologiques pour le développement économique (1973) et pour le développement des îles (1974), une nouvelle série de directives écologiques pour le développement d'écosystèmes ou de régions géographiques spécifiques à été publiée.

Des directives pour le développement des tropiques humides américaines ont été compilées lors d'une réunion internationale à Caracas au Venezuela, en février 1974 - réunion qui comprenait des participants de onze pays de la région, des représentants d'organisations internationales et des observateurs. La réunion a passé en revue les principes écologiques auxquels on a eu recours dans plusieurs types d'utilisation du territoire, sous les tropiques humides. Cette publication existe aussi en espagnol.

Des directives pour le développement des régions de forêts tropicales d'Asie du sud-est ont été préparées lors d'une réunion internationale qui s'est déroulée à Bandoeng en Indonésie en mai-juin 1974, et à laquelle participèrent six pays de la région qui examinèrent alors les politiques et la planification de l'aménagement du territoire, la transformation de forêts en plantations forestières ou en terres destinées à l'agriculture, et les répercussions des travaux du génie civil et de l'industrie.

En plus des directives générales pour les régions de forêts tropicales, une synthèse (et une refonte) des deux publications précédentes a été publiée sous une présentation nouvelle permettant une diffusion plus large. Bon nombre des principes qui y sont donnés valent également pour d'autres parties du monde.

Des directives pour l'utilisation des ressources naturelles au Moyen-Orient et en Asie du sud-ouest ont été préparées lors d'une réunion internationale qui s'est tenue à Persepolis en Iran en mai 1975, à laquelle participèrent onze pays de la région qui examinèrent l'aménagement du territoire, les problèmes sociaux, la faune et la conservation des communautés biotiques. Il est prévu de les approfondir pour la conférence des Nations Unies sur la désertification.

Un consultant a préparé des directives pour le développement des côtes tropicales. La plupart des données qu'elles contiennent s'appliquent également à la gestion côtière dans les régions tempérées.

Les directives écologiques ont été conçues initialement pour guider le développement et à l'intention des agences gouvernementales. Toutes les publications indiquées plus haut ont été envoyées aux gouvernements de la région concernée, aux participants aux réunions, aux organisations membres de l'UICN et aux organisations ayant apporté leur concours; mais cet arrangement n'est pas considéré comme suffisant pour atteindre les résultats escomptés aussi plusieurs autres possibilités sont-elles actuellement testées. Les directives pour les régions de forêts tropicales sont envoyées à toutes les agences gouvernementales concernées par le développement et la conservation sous les tropiques. En outre, un projet est mis au point, qui vise à promouvoir une plus grande participation des services forestiers et des instituts de formation en techniques de conservation, y compris l'utilisation de directives écologiques.

Des directives internationales concernant la conservation des régions de hautes montagnes sont en cours d'élaboration; elles seront testées dans un contexte national, lors d'une réunion qui se déroulera en Nouvelle-Zélande en octobre 1977, sous l'égide du Gouvernement néo-zélandais qui s'en servira comme d'une base à sa politique nationale de gestion des régions montagneuses.

Le lancement d'une publication sur les régions arides et serai-arides est prévue pour cet automne, à la conférence des Nations Unies sur la désertification.

Critères et concepts pour la protection des écosystèmes

L'on a continué à rechercher - en notamment coopérant avec l'UNESCO - à établir une base conceptuelle avisée pour la sélection de divers types de zones protégées, leur gestion et leur nomenclature. Il est particulièrement important d'établir un lien entre les notions de réserve de la biosphère et de site du patrimoine mondial, et celles de parc national et de réserve naturelle, etc. Beaucoup d'activités nouvelles sont allées en ce sens. Une nouvelle classification des provinces biogéographiques du monde est parue en juin 1976; elle a été conçue pour servir à la sélection de régions pour la conservation. Elle devrait être utilisée par le Conseil de coordination internationale du MAB (UNESCO) pour aider à la mise en place d'un réseau mondial de réserves de la biosphère.

En 1976, la commission des parcs nationaux et des régions protégées de l'UICN a préparé des critères pour la sélection et la protection de régions qui devraient être protégées par la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel - pour laquelle l'UICN a des fonctions consultatives officielles.

L'application réelle de la convention continue de faire l'objet de discussion entre l'UNESCO, l'ICOMOS, le Centre de Rome et l'UICN. Cette commission a également préparé pour l'UICN des critères et des définitions de buts et de caractéristiques des régions protégées qui doivent être incluses dans le projet 8 du programme de l'UNESCO sur les réserves de la biosphère (MAB): "Conservation des régions naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent"; elle continue de participer à la promotion de ce programme. La commission a commencé une nouvelle évaluation des objectifs, critères, et nomenclature des régions protégées pour différents objectifs. (Cette tâche a été réalisée sous contrat de l'UNESCO et grâce à des subsides octroyés par le Rockefeller Brothers Fund.)

Une classification préliminaire des milieux côtiers et marins a été préparée par un consultant de l'UICN, publiée en 1975 et suivie en 1976 par des définitions, descriptions, critères et directives destinés à l'identification et à la gestion des habitats marins critiques. Les premiers projets de compilation des habitats marins critiques et de bibliographie annotée ont été préparés en 1976. Ces documents constituaient une première étape dans le programme marin de l'UICN, et concernaient particulièrement l'organisation d'études des parcs marins et leur identification. En 1976, on a commencé à envisager la possibilité d'utiliser des photos prises par satellite ERTS et confirmées par des vérifications au sol, pour obtenir rapidement des études sur les habitats marins critiques; les résultats sont prometteurs.

Le document présenté à la Conférence de Persepolis, sur les concepts de la conservation des communautés biotiques en Iran, a été publié en 1976 et envoyé aux agences gouvernementales du Moyen-Orient et de l'Asie du sud-ouest pour encourager des activités de conservation similaires dans ce type de région.

Autres recherches conceptuelles

L'UICN consacre actuellement une part importante de ces activités conceptuelles à déterminer ce que l'écologie devrait apporter au développement économique. On peut citer deux exemples. Le concept d'écodéveloppement a retenu l'attention du symposium régional sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud qui s'est déroulé à Apia, au Samoa en juin 1976; il y a fait l'objet de deux communications. La commission de la planification de l'environnement de l'UICN met au point de nouvelles idées en la matière et l'on examine la possibilité de les introduire dans les programmes actuels et futurs de l'UICN. Le groupe de travail sur l'énergie, mis sur pied par l'UICN, a examiné les répercussions qu'aura sur l'environnement l'exploitation de nouvelles sources d'énergie; il a fait une déclaration indiquant la position de l'UICN - déclaration qui fut l'une des résolutions de la 12e Assemblée générale et fut présentée en 1976 au Conseil d'administration du PNUE.

Conservation des espèces animales

La CSS a poursuivi activement une planification détaillée visant à identifier les priorités. La Convention sur le commerce des espèces menacées a joué un rôle important (voir plus bas).

Opération tigre. Ce vaste programme innovateur, commencé en 1972, est fondé sur la coopération entre l'UICN, le WWF et plusieurs gouvernements. Cet exemple montre parfaitement à quel point la préservation des espèces dépend de la conservation globale d'écosystèmes tout entiers, incluant l'ensemble des types végétaux et des proies qui assurent l'existence du tigre. Son importance dépasse donc largement la simple sauvegarde d'une espèce. Sept gouvernements participent actuellement à ce plan, tandis que deux autres s'occupent activement de la conservation du tigre, sans aide extérieure. En mars et en avril 1976, une équipe formée de personnes relevant de l'UICN et du PNUE entreprirent une étude de neuf réserves du projet tigre en Inde. La gestion sur le terrain est excellente; les recommandations ont porté essentiellement sur l'élargissement du projet et le démarrage de programmes de contrôle. Des consultants ont donné leur avis à cet égard.

Guépard et léopard. Des études sur l'état de ces animaux ont paru en 1975 et 1976. Quarante-et-un pays ont été couverts (des examens sur le terrain ayant lieu pour la plupart d'entre eux en 1973); une nouvelle optique de gestion à long terme a été définie. Des documents sur les travaux effectués ont été distribués aux gouvernements concernés.

Ours et loup. D'autres publications de l'UICN sur les grands prédateurs ont inclus les travaux de la 3e Conférence internationale sur la recherche et la gestion de l'ours (Moscou) et la 5e réunion de travail du groupe de spécialistes des ours blancs (Morges, 1974). Le compte-rendu de la 1ère réunion de travail du groupe de spécialistes des loups a paru en 1976. Outre les rapports sur l'état des populations de loups, et les résultats de la recherche, la publication comprenait un manifeste sur la conservation du loup et des directives d'action. A l'heure actuelle, plusieurs études et projets sont en

cours de réalisation. Dans le 2e semestre de 1976, la Tchécoslovaquie a supprimé l'octroi de primes et a institué une fermeture saisonnière de la chasse aux loups. En Italie, l'espèce bénéficie indéfiniment d'une totale protection.

Eléphant. Le groupe de spécialistes des éléphants de la CSS a lancé un programme de trois ans vers la fin de 1976 à la suite de rapports alarmants sur le déclin des populations tant en Afrique qu'en Asie; le projet culminera avec une conférence internationale sur la gestion de l'éléphant. Les premiers recensements aériens effectués en Afrique de l'est par le groupe de spécialistes indiquent qu'il existe de très bonnes populations dans la réserve de gibier de Selous en Tanzanie, mais que dans certains parcs nationaux de Kenya et d'Ouganda, les populations d'éléphants ont subi un déclin catastrophique.

Cervidés. Le programme de l'UICN sur les cervidés a débuté en janvier 1974. Malgré l'insuffisance de fonds, huit grandes études et projets de conservation étaient achevés ou étaient en cours en décembre 1976. Un projet pilote sur la race australe du barasinga, dont la réalisation a commencé en 1971, a permis de faire passer la population mondiale de ce cerf de moins de 70 animaux en 1970 à plus de 200 en 1976; cette augmentation se poursuit.

Addax et oryx. Une série de rapports sur l'état de ces espèces dans les pays du Sahel, en Afrique, a été préparée; plusieurs consultants se sont réunis à Morges en janvier 1976 pour examiner la situation. Des recommandations visant à renverser une tendance au déclin quasi générale pour ces espèces ont été adressées au PNUE. Le WWF continue d'apporter son soutien financier à la -Achim, au Tchad.

Rapaces. Il existe en Europe, en particulier au sud de l'Europe et dans le bassin méditerranéen, un programme de conservation actif auquel participent le groupe de spécialistes des oiseaux de proie de la CSS et du CIPPO, et le WWF.

Crocodiles. Dans le monde entier, l'état des populations de crocodiles continue d'être alarmant; des vingt-et-une espèces, vingt sont considérées comme menacées, dans une plus ou moins large mesure. Des études effectuées en 1974-75 indiquent que le crocodile de l'Orinoque et le gavial sont dans une situation particulièrement grave; l'UICN est intervenue auprès des gouvernements concernés. Deux nouveaux sanctuaires pour le gavial ont été créés au début de 1975 avec l'assistance d'un consultant de la FAO. Le groupe de spécialistes des crocodiles de la CSS a continué à réunir des données sur le commerce du cuir de reptiles.

Programmes d'utilisation de la faune. Les programmes de gestion de la faune ne sont pas tous consacrés aux espèces menacées; en 1976, l'UICN a fait paraître une évaluation des programmes d'utilisation de la faune en Afrique australe.

Cétacés. L'UICN porte depuis longtemps un vif intérêt à la conservation des cétacés. Des déclarations ont été faites régulièrement à la commission baleinière internationale pendant plus de deux décennies, et un groupe de travail doit être mis sur pied incessamment pour étudier les principes qui serviront de base à la gestion des ressources en faune, en remplacement du

rendement maximal constant, conformément à la résolution 8 de la 12e Assemblée générale. Le document publié par l'UICN vers le milieu de 1975, sur les petites industries baleinières du monde, fut la première étude complète sur ce thème et fut l'un des fondements de l'étude sur les petits cétacés et des projets de conservation de 1975-76. Le programme marin donnera un élan considérable aux projets sur le terrain en 1977-79. Les projets opérationnels comprennent un marquage des grands cétacés visible extérieurement et une étude assortie d'un projet de conservation pour le dauphin de l'Indus.

Phoques. Le groupe de spécialistes des phoques de la CSS continue de coordonner les activités de conservation du phoque moine méditerranéen. Un projet en cours implique des initiatives et des activités de cinq organismes non-gouvernementaux de conservation et de protection des animaux. Les cartes de répartition de l'espèce ont été grandement améliorées et des campagnes de sensibilisation du public ont été lancées pour encourager le soutien apporté localement aux mesures de conservation.

Tortues marines. De nombreuses études sur les aires de distribution des espèces et leur biologie, ainsi que des projets de conservation ont été élaborés par le groupe de spécialistes des tortues marines de la CSS depuis la reprise de ses activités en 1969. Le programme marin pourrait donner les moyens de mettre en place un réseau mondial de plages de ponte des tortues marines. Au milieu de 1975, un groupe de travail ad hoc de l'UICN a fait une déclaration de principe et de recommandations sur l'utilisation commerciale des tortues marines afin de guider les pratiques de conservation et celles de consommation.

Conservation des plantes

A l'heure actuelle, le comité des plantes menacées s'occupe principalement de réunir des données qui serviront de base à la conservation, et d'établir un réseau de correspondants; les actions concrètes sont néanmoins encouragées parallèlement, en particulier en cas d'urgence.

Le CPM compte maintenant plusieurs groupes régionaux. Une liste des plantes menacées d'Europe a été établie tandis que la liste pour les Etats-Unis a été révisée. Le CPM collabore avec l'Organisation for the Phytotaxonomic Investigation of the Mediterranean Area (OPTIMA) à la préparation d'une liste pour la Méditerranée, du Maroc à l'Egypte, la péninsule arabe et la Turquie. Une liste pour le reste de l'Afrique sera compilée en coopération avec l'Association pour l'étude taxonomique de la flore de l'Afrique tropicale (AETFAT).

Il y a des groupes de spécialistes des palmiers, des fougères arborescentes et des orchidées.

On a fait appel à la coopération de différentes institutions pour conserver des plantes menacées en culture ou dans des banques de graines, pour compléter le système de la FAO de cultivars de plantes commerciales et des espèces sauvages voisines. Le comité a organisé une conférence au jardin botanique royal de Kew en septembre 1975 sur le rôle que jouent les collections vivantes dans la conservation et la recherche orientée vers la conservation; l'intérêt des participants en a été grandement stimulé.

La conservation des plantes, sous tous leurs aspects, fera l'objet d'un vaste programme dans les années 80 et - on espère - d'une campagne du WWF.

Forêts tropicales humides

Le programme vise à décrire l'éventail des variations existant dans les forêts tropicales humides du monde, et à garantir que des échantillons représentatifs des différentes formations sont adéquatement protégés. Des études de la forêt humide indo-malaise ainsi qu'un rapport décrivant l'état de la forêt dans les vingt pays où elle se trouve, et les mesures de conservation urgentes nécessaires, ont été terminés en décembre 1975. L'étude de la forêt humide américaine est en cours; celle de la forêt humide africaine suivra. L'application des recommandations se fera régionalement. Plusieurs projets en Asie du sud-est et en Amérique du sud concernent des forêts tropicales humides. Une déclaration sur la position de l'UICN a été préparée pour le comité de la FAO sur le développement forestier sous les tropiques, sur le thème de la valeur des forêts tropicales humides et des conséquences de leur abattage sur les écosystèmes et l'environnement.

Conventions internationales sur la conservation des écosystèmes

La convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, 1971) est entrée en vigueur en décembre 1975. Il y avait 15 parties contractantes en décembre 1976, qui, à elles toutes, ont désigné 141 zones humides, soit environ 25.000 km². L'UICN assure le secrétariat de la convention et le BIRS joue le rôle de conseiller de l'Union. Une réunion des parties est à l'étude.

A Apia, au Samoa, une réunion plénipotentiaire convoquée par le gouvernement de ce pays en juillet 1976, a adopté la convention sur le Pacifique sud, dont le projet avait été rédigé par l'UICN et qui vise à promouvoir la création de réserves et la protection de la faune et de la flore indigènes. Six gouvernements ont signé l'acte final qui entrera en vigueur quand quatre Etats l'auront ratifié ou y auront adhéré. Le Gouvernement du Samoa est dépositaire de la convention; la Commission du Pacifique sud assurera son secrétariat.

Préparé par l'UICN, un projet de convention sur la conservation de certaines îles pour la science a circulé parmi les gouvernements en 1972. Le Gouvernement néo-zélandais a indiqué qu'il serait prêt à accueillir une réunion destinée à conclure cette convention vers la fin de 1977 ou au début de 1978. L'UICN a publié récemment des directives pour la gestion des îles Tristan da Cunha qui traitent de ce sujet.

Un projet de convention sur la mer des Wadden a été préparé par l'UICN; il a été examiné par les gouvernements concernés et a fait l'objet de conversations officielles.

La convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel est entrée en vigueur en décembre 1975; 28 Etats y sont maintenant parties. Aux termes de la convention, l'UNESCO en assure le secrétariat; l'UICN a été nommée conseiller pour les sites naturels, L'UICN a apporté son concours à l'UNESCO et aux agences coopérantes pour la préparation de critères d'inclusion des sites naturels et fournira en permanence un avis au Comité du patrimoine mondial.

Conventions internationales pour la conservation des espèces

La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington; 1973) est entrée en vigueur en juillet 1975; il y avait 34 parties contractantes en décembre 1976. La 1ère conférence des parties a eu lieu à Berne, en Suisse, en novembre 1976; elle a examiné l'application de la convention, fait des propositions pour améliorer son efficacité et examiné des amendements apportés aux annexes. Le secrétariat est assuré par le PNUE, mais il est accueilli et administré au siège de l'UICN. Il se réfère largement aux avis émanant de l'UICN, en particulier de la CSS et de son groupe TRAFFIC. La réunion de Berne fut préparée et organisée par l'UICN. Les parties ont voté une résolution demandant l'élargissement du secrétariat.

L'accord relatif à la conservation des ours blancs (Oslo, 1973) est entré en vigueur en mai 1976. Les cinq nations arctiques l'ont signé et en décembre 1976, quatre d'entre eux avaient déposé leur instrument de ratification ou d'approbation auprès de l'Etat dépositaire, la Norvège. L'accord interdit la chasse, l'abattage et la capture des ours blancs sauf à des fins bona fide scientifiques ou de conservation, mais autorise la chasse par les populations locales exerçant leurs droits traditionnels en ayant recours à des méthodes traditionnelles. L'accord peut être entièrement imputé à l'UICN et à son groupe de spécialistes des ours, qui a transformé depuis 1968 transformé la grande incertitude scientifique concernant l'état de conservation de l'espèce en une position considérablement renforcée.

Un projet de convention sur la conservation des espèces migratrices préparé par l'UICN a été examiné lors d'une réunion internationale convoquée par la République fédérale d'Allemagne, et à laquelle participaient 45 pays et 11 organisations internationales. Le projet sera révisé à la lumière des commentaires reçus et sera examiné par une réunion plénipotentiaire qui sera convoquée en 1978 par la République fédérale d'Allemagne. L'UICN continuera d'apporter son avis sur le traité, quant à la forme et au fond.

Programme marin

Le programme marin, déjà mentionné dans ce rapport, a une portée globale. C'est actuellement le plus vaste et le plus ambitieux des programmes de l'UICN. Il comprend trois sous-programmes sur la conservation des habitats marins critiques, la réglementation de l'utilisation des ressources marines et la réglementation des activités compétitives et autrement destructrices. Il est planifié et guidé par un comité marin inter-commissions. et est réalisé en étroite consultation avec d'autres organisations opérant déjà dans ce domaine, notamment le PNUE, la FAO, l'UNESCO et le SCOR. La formulation et la réalisation du programme a commencé en 1976 et on a tenu compte d'une série d'initiatives prises auparavant par l'UICN, dont des études effectuées dans le bassin méditerranéen, l'océan Indien septentrional, la mer Rouge et les Emirats arabes unis, des réunions régionales et internationales sur la création des parcs marins tenues à Téhéran en mars 1975, et à Tokyo en mai 1975, de la classification des milieux marins et côtiers, et des définitions et critères pour les habitats marins critiques. La détermination des actions prioritaires pour la conservation des mammifères marins dépend beaucoup de la consultation scientifique FAO/CCRRM sur les mammifères marins, qui a eu lieu à Bergen en août et septembre 1976 avec l'appui financier du PNUE. Le

programme marin a été inauguré officiellement en décembre 1976 (il a paru intégralement dans le Bulletin de décembre); peu de projets sont actuellement en cours de réalisation, mais leur nombre et leur complexité devraient augmenter rapidement en 1977. Le comité marin, représentant toutes les commissions, développe le programme. Ce modèle sera vraisemblablement utilisé pour d'autres programmes,

PROGRAMMES REGIONAUX

Amérique centrale. L'étude des parcs nationaux et autres régions protégées s'est terminée par une conférence régionale sur la gestion des ressources naturelles et culturelles à San José, au Costa Rica, en décembre 1974, qui a recommandé la création d'un réseau régional de réserves. Une proposition visant à réaliser le programme dans le cadre d'un projet régional FAO/PNUD n'a pas pu aboutir du fait des fortes réductions des fonds du PNUD qui ont eu lieu à l'époque. Pour maintenir cette proposition et entretenir l'intérêt qu'elle avait soulevé, l'UICN a engagé un consultant qui s'est rendu dans dix pays de la région pour préparer des projets et promouvoir leur application nationale, et encourager la coopération. Le WWF a financé six projets sur le terrain en 1976: trois au Costa Rica et un en El Salvador concernaient la conservation des biotopes; un projet portait sur la conservation des espèces dans plusieurs pays de la région et un dernier, sur l'éducation environnementale au Costa Rica.

Antilles. Le sous-programme sur les Antilles débutera vers le milieu de 1977. Il comprendra une étude sur les régions protégées (terrestres et marines) existantes ou potentielles, et une recherche sur les besoins en conservation marine de la mer des Antilles, du golfe du Mexique et des eaux contiguës de l'Atlantique occidental. Des études marines préliminaires de certaines îles des Antilles ont été terminées en 1976; le consultant pour l'Amérique centrale étendra ses études au continent voisin et à certaines îles choisies. Une étroite coordination entre les agences intergouvernementales et non-gouvernementales travaillant dans la région sera assurée.

Afrique de l'est. Le programme a commencé en octobre 1974, à la réunion de Seronera, en Tanzanie, qui regroupait des délégués de neuf pays. La réunion a examiné une étude effectuée par un consultant de l'UICN sur la répartition des régions protégées en relation avec la nécessité de conserver des communautés biotiques en Afrique de l'est, et un document sur la stratégie à adopter pour créer des régions protégées. La réunion a recommandé la création d'un système coordonné de parcs nationaux et de réserves équivalentes dans la région; cette proposition a reçu en outre le soutien de la 4e conférence régionale sur la faune, qui s'est déroulée en Zambie en juillet 1976, et à laquelle participait un consultant de l'UICN. Cinq projets sur le terrain ont été financés en 1976: un sur la conservation des biotopes en Ethiopie, un sur la conservation des espèces et de leurs habitats dans plusieurs pays de la région et trois sur l'éducation environnementale au Kenya, en Ouganda et en Zambie. Le consultant de l'UICN au Lesotho, qui avait pour mission d'aider à créer des parcs nationaux, à améliorer la législation sur la conservation, et à déterminer les impératifs de formation, a fait son rapport en janvier 1977.

Vers la fin de 1975, un projet d'étude concernant la restauration du Sahel grâce à la régénération naturelle d'Acacia tortilis, qui avait commencé en tant qu'étude de l'UICN en Afrique de l'est, a été financé par le PNUE au titre du projet 3 du MAB de l'UNESCO.

Afrique de l'ouest et du centre. Le programme de conservation a été retardé par le grave accident dont a été victime le consultant principal, qui heureusement, est maintenant remis. Presque tous les rapports par pays sur les communautés biotiques, les mesures de protection existantes, et la nécessité et la portée de leur amélioration, sont maintenant terminés, et intégrés dans un rapport principal comportant des recommandations. Il y avait dix projets sur le terrain en 1976, dont six pour la conservation des biotopes au Bénin, au Ghana, au Niger, au Rwanda, au Tchad et au Zaïre, quatre sur l'éducation environnementale ou la formation de personnel au Cameroun, en Gambie, au Rwanda et au Sierra Leone. Un membre du personnel de l'UICN s'est rendu comme consultant au Rwanda en février 1976 au titre du programme de coopération technique suisse et a soumis un rapport sur la possibilité de concilier la conservation et la sylviculture à grande échelle. Un autre membre du personnel a accepté en mai 1976 d'être consultant pour la Banque mondiale, et d'étudier le rôle du développement forestier dans le Sahel. Dans son rapport, il propose une stratégie à plusieurs objectifs pour le développement de la sylviculture dans les pays du Sahel; la Banque mondiale a maintenant envoyé une mission d'étude dans la région.

Europe du nord et de l'ouest. Une étude des régions protégées et des politiques suivies en la matière s'est achevée à la fin de 1976; un rapport final est en préparation. Les recommandations du rapport principal devraient être appliquées par des initiatives nationales.

Au début de 1976, l'UICN a soumis à la Communauté économique européenne un rapport sur la conservation de la faune sauvage et les moyens de mieux harmoniser les objectifs de conservation de la Communauté. Nous ne disposons actuellement d'aucun élément sur son application.

Pacifique sud. Suivant une série d'initiatives en faveur de la conservation, le programme a été lancé lors d'un symposium régional sur la conservation de la nature, tenu à Apia, Samoa, en juin 1976. La réunion a examiné une étude des îles du Pacifique entreprise par un consultant de l'UICN et de la Commission du Pacifique sud, et a formulé des résolutions sur l'écodéveloppement et la connaissance traditionnelle de l'environnement, les technologies appropriées et la participation des populations locales aux pratiques de conservation. Le programme a été approfondi dans la 2e moitié de 1975. Des contacts ont été établis avec les gouvernements; plusieurs projets seraient financés au titre du programme marin. Déjà, le Gouvernement britannique a nommé un garde de la faune aux îles Line.

Asie du sud-est. Les principales études du programme régional de conservation et du programme sur les forêts tropicales humides ont été achevées vers le milieu de 1976. L'étude régionale de conservation a couvert 12 pays et a recommandé des activités pour renforcer l'action de conservation, entreprendre des études locales plus détaillées, et améliorer la législation, la formulation,

la gestion et la recherche. Douze projets ont commencé sur le terrain en 1976: cinq sur la conservation des biotopes, dont deux en Malaisie, un en Indonésie et un aux Philippines, et un projet d'éducation environnementale en Inde. Un programme de conservation a commencé sur le terrain en Indonésie en janvier 1977.

Amérique du sud. Les activités qui commencent en Amérique du sud ainsi que les opérations se déroulant en Amérique centrale et aux Antilles constitueront le programme de l'UICN pour l'Amérique latine. Une étude des forêts tropicales humides a déjà commencé et les contacts nationaux sont étendus et améliorés. L'UICN participe déjà beaucoup à la conservation de la région; vingt projets sur le terrain ont démarré, financés par le WWF, en Argentine, Bolivie (2), Brésil (3), Chili (2), Colombie (3), Equateur (3), Paraguay, Pérou (2), Venezuela, ainsi que deux autres projets couvrant plusieurs pays.

Méditerranée. Jusqu'à présent, les activités ont porté sur la conservation des écosystèmes marins et côtiers. Des rapports et des études préliminaires sur les parcs marins et les zones humides existant en puissance dans le bassin méditerranéen, ont été effectués par des consultants de l'UICN en 1975. Les consultants et le personnel de l'UICN ont présenté des communications à la consultation d'experts du PNUE sur le bassin méditerranéen à Tunis, en janvier 1977.

La planification de la partie du programme ayant trait aux écosystèmes et aux espèces terrestres a commencé. L'UICN sera représentée à la réunion de l'UNESCO sur les réserves de la biosphère qui aura lieu en Turquie en juin 1977. Le comité des plantes menacées a commencé la préparation de la liste des plantes rares et endémiques de la région (voir ci-dessus, programme de conservation des plantes).

Asie mineure. Bien qu'aucun programme pour l'Asie mineure n'apparaisse dans la stratégie de l'UICN (1976-78), l'UICN a été étroitement associée à la conservation dans plusieurs pays de cette région, notamment à l'organisation de la réunion internationale de Persepolis. Le PNUE commence un projet de restauration de la faune et des régions montagneuses des pays de l'Asie mineure; l'UICN pourrait y être associée.

PROGRAMMES NATIONAUX

On a encouragé certaines nations à insérer dans leurs plans de développement, des programmes globaux pour la conservation des écosystèmes et de leurs ressources génétiques. Plusieurs pays se sont montrés intéressés; la Tunisie et la Thaïlande ont adressé à l'UICN des requêtes spécifiques.

Tunisie. En mai 1975, l'UICN soumettait au Gouvernement tunisien une proposition visant à formuler un plan directeur pour la conservation de la nature, la révision de la législation, la création d'un réseau de parcs, la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public, et un examen de la faune et de la flore, pour lui servir de base à ses activités de conservation en dehors du réseau de réserves. Le Gouvernement a accepté la proposition et a

demandé à l'UICN de la réaliser. Jusqu'à présent il n'a pas été possible de réunir des fonds bien que des démarches aient été entreprises auprès de la Tunisie elle-même, d'organisations d'aide bilatérale au Canada, en Suède et au Royaume-Uni. La proposition est maintenant étudiée par le Fonds des Nations Unies pour l'Environnement.

Le WWF continue d'apporter son soutien financier à certaines réalisations de conservation en Tunisie.

Thaïlande. La Thaïlande a adressé à l'UICN une requête concernant la mise au point d'une politique de conservation de la nature dans le pays, comme élément d'une politique globale en faveur de l'environnement. Cette tâche devrait être réalisée prochainement.

Indonésie. A la suite d'études faites par l'UICN et par la FAO, un programme de conservation a été agréé par les autorités indonésiennes; son coût s'élève à 1,2 millions de dollars fournis par le WWF. En contrepartie, l'Indonésie apportera une contribution substantielle. Ce programme comporte 17 projets principaux, portant sur la création de réserves, l'étude et la conservation d'espèces, la préparation de plans de gestion et la formation et l'équipement de personnel. Le programme a commencé en janvier 1977; d'autres agences internationales assurent aussi sa coordination.

Inde. L'UICN, bien qu'elle n'assure pas la mise en oeuvre d'un programme national global, a néanmoins de nombreuses activités dans le pays. La plus importante est l'opération tigre (voir plus haut). Un consultant de l'UICN a entrepris une étude de l'aménagement du territoire dans les îles Andaman en 1976 sur l'invitation du Gouvernement indien. Le rapport évalue l'impact de l'utilisation actuelle des terres et détermine les priorités de la conservation. L'UICN a en outre été choisie comme consultant auprès du groupe de travail officiel pour la planification écologique des Ghats occidentaux. Les plans de développement gouvernementaux dans la région doivent maintenant être soumis au gouvernement central; des projets de conservation sont en préparation. Le Gouvernement indien se chargera de leur application.

Mongolie. Un groupe de personnes provenant de plusieurs organisations (FAO/UICN/PNUE) s'est rendu dans le désert de Gobi en mai et juin 1976 et a préparé des recommandations pour la création d'un parc national dans le Gobi du Trans-Altai et une réserve de faune dans le Gobi du Djungaria. C'est essentiellement le PNUE qui se chargerait de leur réalisation.

Divers. L'une des fonctions permanentes de l'UICN est de proposer et de sélectionner les projets de conservation qui sont financés et gérés par le WWF sur son avis scientifique. De nombreux projets concernent des éléments importants de programmes nationaux de conservation: formation de personnel sur le terrain (Indonésie, Rwanda), éducation environnementale (Brésil, Cameroun, Equateur, Fidji, Inde, Sénégal, Venezuela, Zambie), équipement et hébergement du personnel (Bolivie, République centrafricaine, Costa Rica, Pérou, Zaïre), et la création de parcs nationaux et l'identification de réserves potentielles (Colombie, Kenya, Pakistan). De même, certains programmes régionaux - en Afrique de l'est et en Amérique centrale, par exemple - visent spécialement à améliorer les programmes de conservation nationaux et la coordination régionale.

ACTIVITES ANNEXES

Dans le document GA.75/19(Rév.), on fait une nette distinction entre le programme d'action et les activités annexes. Comme les différents éléments de la stratégie sont de plus en plus intégrés les uns aux autres, il devient plus difficile de maintenir cette distinction. Dans ce qui a précédé, les activités annexes ont été incluses là où il le fallait. Il est utile, néanmoins, d'indiquer séparément les différents éléments annexes.

La conservation dans le monde

Depuis plusieurs années, l'UICN prépare et remet à jour des répertoires mondiaux des espèces et des régions nécessitant d'être conservées, et des régions déjà protégées. Toutes les commissions de l'UICN - notamment la commission du service de sauvegarde et la commission des parcs nationaux et des régions protégées - de nombreux groupes de spécialistes, des groupes de travail et des centaines de consultants honoraires, ainsi que des organisations de l'UICN du monde entier, ont tous participé à cette tâche.

A cet égard, les possibilités de l'UICN ont récemment grandement augmenté. Des études de conservation régionales ont fourni une moisson de données récentes sur l'état des espèces et des régions. Comme l'UICN est impliquée dans plusieurs conventions internationales (espèces menacées, zones humides, etc.), plusieurs rapports supplémentaires lui ont été envoyés par des agences gouvernementales et d'autres organisations. L'amélioration des rapports concernant les projets sur le terrain, une conscience environnementale plus éveillée chez les gouvernements et les personnes, et la reconnaissance du rôle de contrôle que joue l'UICN dans la conservation de la nature ont également multiplié le nombre des rapports envoyés à Morges. Pour répondre aux impératifs de la conservation, de nouveaux groupes consultatifs de l'UICN ont été mis sur pied pour surveiller où en est la conservation dans le monde - c'est le cas de TRAFFIC (Trade Record Analysis of Flora and Fauna in Commerce qui collationne les données sur le commerce international de la faune et fait à l'UICN des recommandations fondées sur les données réunies. Toutes ces données seront finalement conservées sur ordinateur afin qu'elles puissent apporter une contribution aux éléments IRS et GEMS du programme Earthwatch du PNUE. En 1976, quatre terminaux d'ordinateur ont été installés au siège de l'UICN à Morges et une liaison avec l'ordinateur de Genève a été établie. Certains membres du personnel ont été formés à l'utilisation de ces terminaux. A l'heure actuelle, les données conservées se limitent à des renseignements administratifs comme le détail de projets, les adresses des commissions et des consultants, l'enregistrement de réunions, etc. Dans un proche avenir, nous devrions être à même d'utiliser au mieux cet équipement. L'emmagasiner des principales données techniques pourra alors commencer. Une banque de données sur les législations en matière de conservation dans le monde entier fonctionne déjà au Centre du droit de l'environnement de l'UICN à Bonn.

Répertoires des espèces nécessitant d'être conservées. Le Red Data Book fait autorité dans le monde entier pour les renseignements qu'il donne sur les espèces menacées sur toute leur aire de répartition. Plus d'une centaine de feuillets nouveaux ou révisés viennent de paraître pour le volume sur les mammifères, tandis qu'une révision complète du volume sur les oiseaux se poursuit et paraîtra en 1977. De nouveaux volumes sur les mollusques et les

lépidoptères sont en préparation. De nouvelles méthodes de publication du Red Data Book sont à l'étude pour rendre les données plus accessibles et plus utiles et, si possible, pour permettre à l'UICN d'en retirer un bénéfice. Compte tenu du nombre de plantes à fleurs menacées d'extinction - il y en a 20.000 taxons - le comité des plantes menacées de l'UICN a adopté une méthode plus souple de compilation des listes de plantes menacées. Deux cent feuillets traditionnels environ sont en préparation et seront publiés en 1977-78, une liste régionale des espèces menacées a été établie pour l'Europe dans le cadre d'un projet pour le Conseil de l'Europe, et des listes régionales pour le bassin méditerranéen et l'Asie de l'ouest sont en préparation. Des bulletins portant sur des régions plus limitées, et apportant une information plus détaillée pour chaque espèce, sont préparés et publiés au fur et à mesure. Toutes les listes utilisent les catégories que l'UICN a définies pour le Red Data Book, en les adaptant légèrement pour tenir compte des besoins particuliers de la conservation des plantes.

Répertoires des régions protégées et de celles nécessitant d'être conservées.

La liste de 1975 des Nations Unies des parcs nationaux et des réserves analogues a paru vers le milieu de 1975; la commission des parcs nationaux et des régions protégées de l'UICN assume cette publication bisannuelle. En 1976, un projet de compilation des parcs et des réserves marins existants ou potentiels a été préparé par un consultant de l'UICN et a circulé pour être commenté. Le premier volume du Répertoire mondial des parcs nationaux, qui offre une information détaillée sur les parcs nationaux des pays sélectionnés, a été publié en 1975; le second le sera en 1977. Les données sont conservées à Morges. Comme pour les espèces, de nouvelles formes de publication sont envisagées.

Une compilation des zones humides d'importance internationale du paléarctique occidental, qui couvrira les marécages, les marais, les régions où se forme la tourbe, se poursuivra en 1977 et paraîtra au début de 1978. Plus de quarante feuillets pour le "Green Book" - Répertoire des paysages remarquables - sont terminés. Leur publication est prévue pour 1977.

Education environnementale et sensibilisation du public

L'éducation et la sensibilisation du public doivent être plus étroitement liées aux programmes de conservation, l'objectif final étant d'intégrer un élément d'éducation dans chaque programme et chaque projet. Peu de progrès ont été enregistrés en ce sens jusqu'à présent, et beaucoup reste encore à faire dans ce domaine. Le programme marin et le programme indonésien sont les plus avancés.

Programme marin. La principale contribution apportée par l'UICN à la campagne marine UICN/WWF est d'encourager les membres de l'UICN et ceux de la communauté mondiale de la conservation à lancer leur propre campagne marine en 1977 et 1978, comme élément de la campagne marine mondiale et de préparer un dossier d'information sur la mer. La préparation d'une série de monographies sur la conservation marine est également envisagée.

Programme indonésien. Une partie des fonds mis à la disposition du Gouvernement indonésien par le WWF sera consacrée à la mise en place d'un élément d'éducation et de sensibilisation du public dans chaque projet.

Conférence mondiale. La commission de l'éducation coopère activement avec l'UNESCO à la préparation de la prochaine conférence mondiale sur l'éducation pour laquelle elle a préparé quatre documents de travail sur: l'historique de la commission et ses activités, le niveau optimal des connaissances en matière d'éducation environnementale dans le primaire et dans le secondaire, un programme général pour les écoles supérieures, et l'éducation environnementale dans la formation de spécialistes.

On espère mettre l'accent sur les méthodes régionales en créant plus de comités régionaux. Un comité pour l'Amérique du nord est en train d'être mis sur pied, tandis que des mesures sont prises pour l'Amérique Latine, l'Afrique et l'Asie. Le Methods Handbook on Environmental Education in Primary and Secondary Schools a été publié en 1976.

Publications et sensibilisation du public

Il sera question du Bulletin au paragraphe sur les membres. A part cela, l'UICN a révisé sa politique en matière de publications - comment les améliorer, les rendre plus sélectives et, quand cela est possible, en retirer un bénéfice. Un effort de publicité et de vente de toutes nos publications (Ecological guidelines for deveiopment in tropical rain forests par exemple) est fait. Unipub est chargé de diffuser nos publications aux Etats-Unis; en cas de succès des dispositions similaires pourraient être prises ailleurs.

Un nouveau dépliant sur l'UICN est paru en anglais, français et espagnol. Des articles visant à sensibiliser le public aux problèmes de forêts tropicales humides, des zones humides, des espèces menacées et des océans ont également été publiés dans divers revues et journaux.

Politique, droit et administration de l'environnement

Les activités de l'Union dans le domaine juridique sont réalisées au Centre du droit de l'environnement de Bonn, en Allemagne, qui fait partie intégrante du secrétariat. Le Centre travaille en étroite coopération avec des spécialistes travaillant au comité du droit de l'environnement, qui fait partie de la commission des politiques, du droit et de l'administration de l'environnement. Le Centre s'attache principalement (au niveau national et international) à réaliser des études sur le droit de l'environnement, rédiger des projets de textes juridiques, et fournir des informations sur le droit de l'environnement.

Depuis septembre 1975, plusieurs initiatives ont été prises par l'UICN dans ce domaine:

Des études du droit de l'environnement ont été réalisées. Des publications ont résulté de recherches sur l'obligation sociale inhérente à la propriété privée en Allemagne, d'une étude sur le développement actuel du droit de l'environnement, d'un projet de convention sur les compensations aux victimes de dommages environnementaux transfrontaliers, des mesures financières d'encouragement ou de découragement concernant les questions environnementales, et enfin d'une proposition de révision du calcul du produit national brut qui tienne pleinement compte de la qualité de l'environnement. En outre, l'on a élaboré des projets concernant les courants du droit de l'environnement et les autres possibilités de contrôle des produits et processus industriels dommageables à l'environnement.

En ce qui concerne la préparation d'instruments juridiques, l'UICN participe à deux projets d'intérêt particulier. Le premier est une déclaration qui sera distribuée lors de la 3e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui vise à faire renforcer par la conférence certains aspects de conservation du Texte unique et révisé de négociation. Le second est la Charte de la nature dont l'idée est née lors de l'Assemblée générale de Kinshasa. Les recherches préliminaires ont été effectuées, et un groupe international d'experts, convoqué par le comité du droit de l'environnement, met la dernière main à la Charte.

Fournir des informations sur le droit de l'environnement est une tâche de plus en plus importante pour le Centre. Sa documentation est maintenant sans égale, et il faut constamment la tenir à jour (elle comporte actuellement plus de 18.000 textes législatifs relevant de 130 juridictions). Plusieurs documentations particulières ont été réunies pour faciliter la recherche: traités multilatéraux relatifs à l'environnement, textes de la CEE, législations nationales sur la protection des espèces, décisions des cours de justice allemandes.

L'effort le plus important en matière de documentation a été la mise sur ordinateur des documents du Centre, par le système ELIS (Système européen d'information sur le droit de l'environnement). Un recueil de terminologie en trois langues a été terminé, et une bonne partie de la documentation du centre a été rédigée sous une forme permettant son inclusion au système. Un projet pilote a été entrepris pour la CEE concernant la mise sur ordinateur de la législation européenne sur la pollution atmosphérique due à l'industrie du fer et de l'acier ainsi que des huiles lourdes. En conséquence, une étude des caractéristiques requises pour ELIS a été faite pour la commission des Communautés européennes.

L'UICN a utilisé sa documentation ELIS en collaboration avec le PNUE dans le cadre du projet IRS (Information Referral Service). Les demandes d'information transmises à l'UICN par le canal de ce projet ont été traitées depuis sa mise en place en janvier 1975. De plus, depuis septembre 1975 il a été répondu à 150 demandes directes d'assistance juridique et d'information présentées par des gouvernements, des organisations et des personnes, tandis que 75 chercheurs indépendants ont utilisé les documents disponibles au Centre.

RELATIONS EXTERIEURES

Une part importante de la stratégie est consacrée à l'augmentation du nombre de membres de l'UICN, et à leur plus grande participation à la réalisation des programmes. Pour cela, un service des membres et des affaires extérieures a été créé au secrétariat. Il travaille en étroite coordination avec le service de la réalisation du programme. L'UICN travaille également avec des organisations non-gouvernementales non membres.

L'UICN et ses membres

L'UICN compte maintenant 48 Etats souverains, 240 organisations nationales non-gouvernementales, 21 organisations non-gouvernementales internationales, et 15 affiliés. L'efficacité de l'UICN dépend en dernière analyse de sa large implantation dans le monde entier. En outre, bien que les membres des commissions de l'UICN et les consultants honoraires sont invités à travailler en tant que personnes privées, leur aide aux programmes de l'UICN serait dans bien des cas sérieusement compromise sans l'approbation et la bonne volonté des organisations qui les emploient.

Des liens plus étroits ont été tissés entre les organisations membres de l'UICN et entre celles-ci et l'Union dans l'intérêt d'une conservation mondiale plus efficace. Afin d'augmenter qualitativement et quantitativement les informations apportées aux membres, la présentation et le contenu du Bulletin ont été modifiés. Il communique régulièrement des informations sur la réalisation des programmes, et sur les activités et les réalisations des membres dans leurs propres projets de conservation. Par-dessus tout, les membres sont vivement encouragés à participer aux programmes de l'UICN.

D'autres programmes seront organisés comme le programme marin si les méthodes employées se révèlent efficaces. Parmi celles-ci, il y a la responsabilité assumée par certains membres, concernant des projets spécifiques, et l'encouragement à des personnes et à des organisations pour qu'elles commentent les propositions de programmes, réunissent des fonds pour finances des projets particuliers, et fassent connaître ces derniers. Un dossier d'information sur la mer a été préparé à cet effet et envoyé aux organisations membres de l'Union.

Comités nationaux de membres de l'UICN

De tels comités ont été formés dans plusieurs pays. Leurs principaux rôles vis-à-vis de l'UICN sont de servir de point de contact au plan national, d'exprimer leur point de vue sur les activités de l'UICN et de répondre aux demandes de renseignements et d'avis. En outre, la plupart d'entre eux assure la coordination des activités de leurs membres, mobilise l'expérience d'organismes officiels et volontaires, et encourage les activités de conservation et de recherche tant dans leur pays qu'à l'extérieur. De tels comités existent actuellement au Canada, en Finlande, dans le Royaume-Uni et aux Etats-Unis. D'autres sont en formation en Malaisie et en République fédérale d'Allemagne. Des organisations servant de contact national pour d'autres membres de l'UICN dans leur pays ont été désignées en Belgique et aux Pays-Bas. Aux Etats-Unis, l'American Committee for International Conservation (ACIC) qui inclut quelques organisations non membres de l'UICN, a entrepris de surveiller les activités

menées par le gouvernement des Etats-Unis en dehors du pays, quand elles ont des répercussions sur l'environnement. Un contact a été établi avec les autorités fédérales chargées des programmes internationaux; une banque de développement a été poursuivie en justice pour avoir omis de faire une déclaration sur l'impact sur l'environnement des activités qu'elle a entreprises en Indonésie.

Organisations non-gouvernementales en dehors de l'UICN

L'UICN a aidé, au titre d'un projet du PNUE, le Centre de liaison de l'environnement à compiler un répertoire des agences volontaires. La publication de ce répertoire facilitera l'examen global des possibilités d'initiatives visant à encourager une plus grande coopération et cohésion des organisations non-gouvernementales s'occupant de la conservation des écosystèmes.

La Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Vancouver, Canada, mai-juin 1976), a montré que l'association des membres de l'UICN peut apporter un soutien non-gouvernemental aux objectifs réalistes et constructifs, qui peut revêtir une importance considérable dans les discussions et décisions inter-gouvernementales. L'on envisage de meilleures relations de travail entre les organisations non-gouvernementales lors de conférences inter-gouvernementales.

L'AVENIR

L'expérience prouve qu'il faut du temps pour planifier et réaliser un programme de grande envergure, et que la politique de "concentration" a toujours porté ses fruits.

Plusieurs plans sont en bonne voie en ce qui concerne des activités se prolongeant au-delà de 1978; ils seront présentés à la 14e Assemblée générale. Pour que la stratégie appliquée au cours de ces deux dernières années soit pleinement réalisée, il ne fait aucun doute que l'UICN devra consacrer une large part de ses efforts à consolider ce qui est déjà acquis. Il reste cependant une large place au perfectionnement des méthodes expérimentées et à de nouvelles initiatives. On sait déjà qu'il faut s'attacher toujours plus à démontrer que la conservation des ressources naturelles est un facteur essentiel de tout développement avisé. Un effort tout particulier devra être consacré aux plantes, sous tous leurs aspects, au cours de la prochaine décennie, parce qu'elles sont des éléments essentiels de la conservation des écosystèmes et qu'elles contribuent au bien-être de l'humanité. Cela contribuera à souder les objectifs de la conservation et du développement.

Pour influencer sur la stratégie de 1980 il est très important que les membres fassent connaître leur opinion dès maintenant.

MEMBRES

1. Ce document couvre les questions qui seront considérées par la 13^e Assemblée générale (extraordinaire) au point 5 de l'ordre du jour révisé (membres):

Annexe 1 - Annonce des nouveaux Etats membres
 Annexe 2 - Ratification de l'admission de nouvelles organisations et transfert de catégorie
 Annexe 3 - Exclusion et retrait de membres.

2. Au 1er avril 1977, l'Union était composée des membres suivants:

<u>Catégorie A - Membres gouvernementaux</u>	
a) Etats	48
b) Agences	109
<u>Catégorie B - Membres non-gouvernementaux</u>	
c) Organisations nationales	240
d) Organisations internationales	21
<u>Catégorie C - Membres non-votants</u>	
e) Affiliés	15

Les membres de l'UICN sont répartis dans 104 pays,

3. Les adhérents à l'UICN se répartissent comme suit:

Souscripteurs	401
Amis	18
Associés	7
Amis à vie	91
Bienfaiteur	1

ANNONCE DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES

1. Les Etats suivants ont adhéré aux Statuts de l'UICN depuis la 12e Assemblée générale (Kinshasa, Zaïre, 1975):

Egypte
France
Irak
Israël
Mauritanie
Maurice
Pakistan

2. La liste complète des Etats membres est donnée ci-après.

ETATS MEMBRES DE L'UICN

Année d'adhésion

Allemagne, République fédérale d'	1958
Australie	1973
Bangladesh	1973
Belgique	1949
Bénin	1961
Canada	1968
Côte d'Ivoire	1961
Danemark	1951
Egypte	1976
Equateur	1964
Ethiopie	1966
Finlande	1967
France	1977
Grèce	1970
Inde	1969
Irak	1976
Iran	1974
Islande	1973
Israël	1976
Italie	1963
Kampuchea démocratique	1958
Kenya	1963
Luxembourg	1949
Madagascar	1961
Malaisie	1961
Maroc	1958
Mauritanie	1976
Maurice	1976
Mongolie	1975
Népal	1974
Norvège	1973
Nouvelle-Zélande	1974
Oman	1975
Pakistan	1975
Pays-Bas	1949
République arabe lybienne	1975
République démocratique populaire lao	1969
République socialiste du Viet-Nam	1960
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irland du Nord	1967
Samoa	1973
Sénégal	1963
Soudan	1957
Suisse	1949
Tchad	1965
Thaïlande	1962
Venezuela	1973
Zaïre	1967
Zambie	1965

1 avril 1977

RATIFICATION DE L'ADMISSION DE NOUVELLES ORGANISATIONS
ET TRANSFERT DE CATEGORIE

Ratification de l'admission

1. L'admission dans l'Union de nouveaux membres (autres que des Etats) est régie par le paragraphe 8 de l'article II des Statuts: "L'admission des agences gouvernementales, organisations nationales, organisations internationales et affiliés comme membres de l'Union requiert une majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du Conseil exécutif ayant droit de vote, ainsi que la ratification par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

2. L'appendice 1 donne la liste des organisations admises comme agences membres par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale conformément aux Statuts. Ces admissions sont maintenant soumises à la ratification de l'Assemblée générale:

Projet de résolution Que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre en tant qu'agences membres de l'Union, les organisations indiquées dans l'appendice 1, à l'annexe 2 au document GA.77/4, soient ratifiées.

3. L'appendice 2 donne la liste des organisations admises comme organisations nationales membres par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale conformément aux Statuts. Ces admissions sont maintenant soumises à la ratification de l'Assemblée générale:

Projet de résolution Que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre en tant qu'organisations nationales membres de l'Union, les organisations indiquées dans l'appendice 2, à l'annexe 2 au document GA.77/4, soient ratifiées.

4. L'appendice 3 donne la liste des organisations admises comme organisations internationales membres par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale conformément aux Statuts, Ces admissions sont maintenant soumises à la ratification de l'Assemblée générale:

Projet de résolution Que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre en tant qu'organisations internationales membres de l'Union, les organisations indiquées dans l'appendice 3, à l'annexe 2 au document GA.77/4, soient ratifiées.

5. L'appendice 4 donne la liste des organisations admises comme affiliés par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale conformément aux Statuts. Ces admissions sont maintenant soumises à la ratification de l'Assemblée générale:

Projet de résolution Que les mesures prises par le Conseil exécutif pour admettre en tant qu'affiliés de l'Union, les organisations indiquées dans l'appendice 4, à l'annexe 2 au document GA.77/4, soient ratifiées.

Ratification de transfert

6. Le transfert d'un membre d'une catégorie à l'autre est régi par le paragraphe 10, article II des Statuts: "Le Conseil exécutif peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres ayant droit de vote, présents et votants, du Conseil exécutif et sous réserve de ratification par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote, transférer un membre dans une autre catégorie si celui-ci, de l'avis du Conseil exécutif, se trouve incorrectement placé, à condition que le membre intéressé soit informé des raisons de la mesure envisagée et ait la possibilité de soumettre des arguments contre cette mesure à tous les membres de l'Union au moins trois mois avant l'examen, par l'Assemblée générale, de la mesure envisagée".

7. L'appendice 5 donne la liste des transferts d'organisations d'une catégorie à l'autre effectués par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale conformément aux Statuts. Ces transferts qui ont été faits à la demande des membres eux-mêmes, sont maintenant soumis à l'Assemblée générale pour ratification:

Projet de résolution

Que les mesures prises par le Conseil exécutif pour transférer d'une catégorie à l'autre les organisations indiquées à l'appendice 5 de l'annexe 2 au document GA.77/4, soient ratifiées.

Agences admises par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale

Brésil	Fundação Zoobotânica do Rio Grande do Sul
Canada	National Museum of Natural Sciences
El Salvador	Instituto Salvadoreño de Turismo
Koweït	Kuwait Instituts for Scientific Research
Nouvelle-Zélande	Wildlife Service
Rwanda	Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux

Organisations nationales admises par le Conseil exécutif depuis la 12^e
Assemblée générale

Allemagne, République fédérale d'	Verband Deutscher Sportfischer e.V.
Australie	Tasmanian Wilderness Society
Belgique	Faculté des Sciences Agronomiques de l'Etat, Gembloux
Costa Rica	Centro Regional de Guanacaste, Universidad de Costa Rica Escuela de Cieneias Ambientales, Universidad Nacional
Etats-Unis	Animai Welfare Institute World Wildlife Fund - U.S.
Pays-Bas	Landelijke Vereniging tot Behoud van de Waddenzee (Dutch Society for the Preservation of the Waddensea)
Portugal	Liga para a Protecçao da Natureza
Suisse	Comité d'action pour la défense des animaux en péril
Venezuela	Fundacion para la Educacion Ambiental (Fundación EDUCAM)

Organisations internationales admise par le Conseil exécutif depuis la
12^e Assemblée générale

Föderation der Natur- und Kationaiparke Europas (Suisse)
Fondation internationale pour la sauvegarde du gibier (France)

Remarque: Le siège de l'organisation internationale se trouve dans
le pays indiqué entre parenthèses.

Affiliés admis par le Conseil exécutif depuis la 12^e Assemblée générale

Canada	College of Biological Science, University of Guelph
Etats-Unis	World Nature Association

Membres transférés par le Conseil exécutif dans une autre catégorie depuis
la 12e Assemblée générale

1. Transfert de la catégorie non-votante des affiliés à la catégorie non-gouvernementale:

Malaisie Malayan Nature Society

Turquie Turkish Association for Conservation of Nature
(Belgique) Commission des réserves naturelles et de l'environnement, Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel

2. Transfert d'une catégorie gouvernementale (agences) à une catégorie non-gouvernementale (organisations nationales):

Etats-Unis National Zoological Park

Etats-Unis Smithsonian Institution

3. Transfert à l'intérieur de la catégorie non-gouvernementale, d'organisation nationale à organisation internationale:

(Etats-Unis) Friends of the Earth

(Etats-Unis) The Wildlife Society

Remarque: Le siège de l'organisation internationale se trouve dans le pays indiqué entre parenthèses.

EXCLUSION ET RETRAIT DE MEMBRES

Exclusions

1. Conformément au paragraphe 13 de l'article II des Statuts:

"Si la cotisation d'un membre est arriérée de deux ans, la question est soumise à l'Assemblée générale qui peut décider d'exclure de l'Union le membre en cause.

et à la résolution 408 de l'Assemblée générale:

"Il est décidé à l'unanimité: "que les neuf organisations membres figurant au paragraphe 2 du document GA.75/12 (Rév.) sont exclues aux termes du paragraphe 13 de l'Article II des Statuts pour défaut de paiement des cotisations, si celles-ci restent impayées au 30 juin 1976".

les membres suivants ont été exclus de l'Union:

Etats-Unis	Environmental Studies Board, U.S. Research Council
France	Touring Club de France
Liban	Société des Amis des Arbres du Liban
Portugal	Direcção-Geral dos Serviços Florestais e Aquícolas

3. Nous attirons l'attention de la 13^e Assemblée générale (extraordinaire) sur l'état de paiement des cotisations des membres suivants:

Trois ans d'arriérés (1974-1976)

Argentine	Dirección de Conservación de la Fauna, Province of Buenos Aires
Canada	Federation of Ontario Naturalists
Costa Rica	Costa Rican Association for the Conservation of Nature
Inde	Wild Life Preservation Society of India
Liban	Natural History Museum, American University of Beirut
Soudan	Ministry of Natural Resources and Rural Development
Tunisie	Association tunisienne pour la protection de la nature et de l'environnement

Deux ans d'arriérés (1975-1976)

Afrique du Sud	Council for Scientific and Industriel Research
Argentine	Instituto de Investigaciones de las Zonas Aridas y Semiáridas
Australie	Tasmanian Environment Centre
Belgique	Natuur 2000 (Vlaamse Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubehoud)
Etats-Unis	American Geographical Society, Library American Museum of Natural History Committee for the Preservation of the Tule Elk Janss Foundation
Inde	Office of Environmental Planning and Coordination
Maroc	Association nationale pour la Protection de l'environnement et de la Nature

Deux ans d'arriérés (suite)

Ouganda	The Game Department Uganda Institute of Ecology
Pakistan	Wildlife Wing, North West Frontier Province
Pérou	Dirección de Extracción, Ministerio de Pesqueria
Roumanie	Commission pour la Protection de la nature
Uruguay	Instituto Nacional para la Preservacion del Medio Ambiente
Zambie	Wildlife Conservation Society of Zambia

3. Compte tenu de la décision prise par la 12^e Assemblée générale concernant les membres ayant des arriérés dans le paiement de leur cotisation:

Résolution Ko 406

"Il est décidé à l'unanimité; "que les privilèges de tout membre n'ayant pas réglé ses cotisations depuis trois ans ou plus, sont suspendus jusqu'au paiement desdites cotisations".

la 13^e Assemblée générale (extraordinaire) pourra envisager le projet de résolution suivant:

Projet de résolution "Que les sept organisations figurant au paragraphe 2 de l'annexe 3 du document GA.77/4, ayant trois ans d'arriérés dans leurs cotisations, soient exclues pour défaut de paiement des cotisations si celles-ci restent impayées au 31 décembre 1977".

Retrait des membres

4. Conformément au paragraphe 14 de l'article II des Statuts, les organisations suivantes se sont retirées de l'Union:

A compter du 1er janvier 1976 (voir document GA.75/13 (Rév.):

Etats-Unis	Mountaineers National Society for Medical Research
------------	---

A compter du 1er janvier 1977

Australie	Department of Forestry, Queensland
Canada	Canadian Council of Resource and Environment Ministers Parks Canada, Indian and Norther Affairs
Costa Rica	Fundación de Parques Nacionales
Etats-Unis	Portland Zoological Garden San Francisco Zoological Society
France	Ligue de Défense des Alpilles
Inde	Ecology Council, Gujarat State
Kenya	East African Wild Life Society
Royaume-Uni	Conservation Society
Suisse	Bibliothèque des Conservatoire et Jardin Botaniques, Geneva

MEMBRES ET FINANCES

Introductfon

Ce document a pour but d'encourager la discussion entre les membres pour trouver le moyen de donner une meilleure assise financière à l'UICN et pour accroître le nombre de ses membres.

Le budget annuel de l'UICN équivaut actuellement au coût de construction de 500 m d'autoroute ou d'un petit immeuble de bureaux. L'UICN est unique, et elle gère très efficacement son budget. Pourtant, le soutien financier qu'elle reçoit représente un pourcentage dérisoire du produit national brut de la plupart des nations. Comme c'est le cas pour d'autres organisations à la pointe des idées, sa valeur risque fort d'être reconnue quand il sera trop tard pour fournir des moyens qui auraient été beaucoup plus utiles avant.

1. Ce document aborde des questions d'argent et de membres. Il envisage la nécessité et les moyens de demander aux membres d'assumer une plus large part du budget, en reliant cette question à celle de l'augmentation du nombre des membres, en particulier en Afrique, en Amérique Latine et en Asie.
2. La façon qu'ont les membres d'une organisation de percevoir l'utilité de celle-ci se reflète souvent dans leur acceptation de payer les services rendus ou les résultats obtenus. Les membres de l'UICN n'ont fourni que 17,5% des recettes de l'Union en 1976, les gouvernements (Etats et agences gouvernementales membres) 13%, les membres non-gouvernementaux 4% et les affiliés et adhérents 0,5%,. Les recettes de l'année proviennent essentiellement du PNUE (34%) et du WWF (28,5%).
3. Il est évident que l'UICN doit élargir son assise financière. Aussi longtemps que plus de 60% de son financement proviendra de deux seules organisations, l'UICN s'expose au danger d'une baisse catastrophique de son revenu. Ce serait le cas, par exemple, si le PNUE ou le WWF venaient à avoir eux-mêmes des difficultés financières graves, ou si leurs politiques de conservation s'éloignaient sensiblement de celle de l'UICN.

4. La raison et la prudence veulent que les membres d'une organisation lui apportent beaucoup plus que 17,5% de ses recettes. Cette plus grande participation pourra se faire sous une ou plusieurs des formes suivantes : l'augmentation des cotisations, l'augmentation du nombre des membres, des campagnes de collectes des fonds, des investissements.
5. Augmentation des cotisations. Les cotisations ont été augmentées lors de la 12e Assemblée générale de septembre 1975. Elles ont un peu plus que doublé pour toutes les catégories de membres (certaines agences gouvernementales ont même subi une augmentation plus forte encore*). Néanmoins, si le pourcentage déjà élevé de membres qui paient tardivement leurs cotisations a augmenté, cette augmentation n'a été que de 17% l'an dernier à 22% cette année.ø
6. Si l'on examine ces chiffres par postes, on s'aperçoit que les paiements tardifs sont de plus en plus le fait d'organisations non-gouvernementales et d'agences gouvernementales des pays non-membres de l'Union. Le tableau 1 montre que si les Etats membres paient moins tardivement leurs cotisations, c'est loin d'être le cas pour les autres catégories. Le tableau 2 indique que la proportion des paiements tardifs parmi les agences gouvernementales est particulièrement élevée en Amérique Latine, en Europe de l'Est et en Afrique. Le tableau 3, quant à lui, montre que les organisations non-gouvernementales payant le plus tardivement leurs cotisations sont les plus nombreuses en Afrique, en Amérique Latine et en Asie.
7. Une nouvelle augmentation uniforme des cotisations des agences gouvernementales et des organisations non-gouvernementales entraînerait une telle charge supplémentaire pour les membres de l'Afrique, de l'Amérique Latine et de l'Asie que des retraits de la part de certaines de ces organisations seraient fort à craindre. Pourtant, il est certain que plusieurs agences gouvernementales et organisations non-gouvernementales pourraient payer des montants plus élevés qu'actuellement. Il ressort logiquement de cette situation qu'il faudrait appliquer à toutes les catégories de membres un barème progressif des cotisations analogue à celui déjà en vigueur pour les Etats. Certains moyens d'appliquer cette suggestion sont examinés aux paragraphes 10 et 11.

* Les agences membres qui relèvent du gouvernement central de pays non-membres de l'Union paient collectivement des cotisations dont le montant est égal à un tiers de ce que paierait ce pays s'il était membre de l'Union.

ø Nous entendons par paiement tardif le non-règlement d'une cotisation pour une année donnée : 17% des membres n'avaient pas payé leurs cotisations pour 1975 à la fin de 1975; 22% d'entre eux n'avaient pas payé leurs cotisations de 1976 au 1er avril 1977.

8. Augmentation du nombre de membres. L'influence et l'efficacité de l'UICN dépendent largement du nombre, de la diversité, et de la représentativité de ses membres. Les membres ont donc pour l'Union une valeur intrinsèque, indépendamment de leur contribution financière. Le tableau 4 montre qu'au cours des cinq dernières années, le nombre des membres votant de l'UICN a augmenté en moyenne de presque 18 nouveaux membres par an. Il montre également une poussée inhabituelle entre le milieu de 1974 et le milieu de 1976; cette poussée ne s'est pas maintenue, et le nombre semble s'être stabilisé. L'augmentation depuis le milieu de 1976 s'est produite essentiellement dans la catégorie non-gouvernementale. Le nombre des Etats membres de l'Union augmente régulièrement, mais les agences gouvernementales n'ont pas augmenté depuis le milieu de 1975.
9. Il est peu probable qu'un retour à un taux de croissance moyen (en supposant que cela soit possible) apporte suffisamment de recettes nouvelles pour permettre ne serait-ce que le maintien de la part du budget de l'UICN fournie par les membres.* Pourtant, étant donné la structure actuelle des cotisations, cela pourrait gravement déséquilibrer les membres en augmentant la part des pays développés (Amérique du Nord, Europe de l'Est et de l'Ouest, plus le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud), par rapport aux pays en développement. A l'heure actuelle, il y a deux pays en développement membres de l'Union pour un pays développé. Il y a aussi un plus grand nombre de pays en développement avec des agences gouvernementales membres, que de pays développés. Cependant, les agences gouvernementales des pays développés dépassent celles des pays en développement dans une proportion de trois pour deux, tandis que les organisations non-gouvernementales des premiers dépassent celles des seconds dans une proportion de quatre pour une. Les activités de l'UICN se déroulant surtout dans les pays en développement, il est particulièrement important que ceux-ci soient bien représentés au sein de l'Union.
10. Cotisations progressives. Si l'on appliquait aux organisations non-gouvernementales un barème de cotisations progressives et si les cotisations minimales étaient inférieures aux cotisations actuelles, il serait possible d'accroître le recrutement des pays en développement. Et si l'on fixait les cotisations maximales à un niveau nettement supérieur au niveau actuel, cela permettrait non seulement de compenser la perte de recettes due à l'abaissement des

* Suppose quatre nouveaux Etats membres par an. La plupart des Etats membres en puissance appartiendraient au groupe 1 (2500 Fs) mais on suppose qu'il y aurait un nouvel Etat pour chaque groupe : groupe 1 (2500 Fs), groupe 4 (10.000 Fs), groupe 5 (15.000 Fs) et groupe 7 (25.000 Fs) - soit un total de 52.500 Fs. A ce chiffre on ajoute 14 agences gouvernementales et organisations non-gouvernementales à 500 Fs chacune, ce qui fait 7000 Fs, soit un nouveau total de 59.500 Fs. Les recettes provenant des cotisations des membres passeraient donc de 760.405 Fs à 819.905 Fs. Si le revenu total de l'Union augmentait de 10% par an (passant par exemple de 4.315.353 Fs en 1.977 à 4.746.888 Fs en 1978), la part des membres diminuerait, passant de 17,5% à 1.7,25%.

cotisations minimales, mais encore d'augmenter le revenu global de l'Union. Le barème en question pourrait être soit une version modifiée de celui qui s'applique aux Etats membres, soit un barème fondé sur les recettes annuelles des organisations.

11. L'annexe 1 donne deux possibilités de barèmes de cotisations pour les organisations non-gouvernementales. La première n'offre qu'un soulagement limité aux pays en développement, et augmente sensiblement les cotisations maximales. La seconde diminue de moitié ou plus les cotisations des petites organisations des pays les plus démunis, mais augmente les cotisations des autres catégories pour compenser. Cette proposition pourrait théoriquement aboutir à une réduction maximale de 12.700 Fs des recettes de l'UICN, mais pratiquement, elle nous permettrait de recruter plus de membres de pays en développement, tout en augmentant parallèlement les recettes provenant des organisations non-gouvernementales (nous ne connaissons pas le nombre exact des organisations comptant plus de 5000 membres, mais celui-ci pourrait être considérable). Une troisième solution serait de percevoir un pourcentage (0,5% par exemple) du reven annuel de chaque organisation non-gouvernementale (nationale ou internationale). Cela permettrait de tenir compte de la situation financière réelle de chaque organisation non-gouvernementale, mais nous ne connaissons pas suffisamment le revenu des membres pour prévoir le bénéfice que l'on pourrait en tirer. L'idéal - quelle que soit la solution choisie - serait d'indexer le barème pour tenir compte de l'inflation, sur la base de l'index suisse des prix à la consommation, ou celui des transports internationaux (IATA).

12. Campagnes particulières. Un effort soutenu est nécessaire pour recruter de nouveaux membres et des adhérents individuels. Les membres peuvent y contribuer en organisant avec le secrétariat des campagnes à cet effet dans leur pays ou dans leur région. Ils peuvent également nous faire connaître leurs listes d'adresses et nous faire bénéficier d'espaces publicitaires dans leurs revues. Les membres se souviendront qu'il en a déjà été question dans les numéros de juin et de septembre 1976 du Bulletin. Avant de poursuivre notre action, nous avons attendu d'être sûrs que le matériel de publicité rédigé était adéquat et de pouvoir coordonner l'effort de recrutement à d'autres activités de publicité et de collecte de fonds. Une augmentation des recettes de l'UICN provenant des organisations non-gouvernementales, des affiliés et des adhérents, qui passeraient de 202.726 Fs à 500.000 Fs d'ici le milieu de 1980, serait un objectif modeste qui pourrait être atteint en introduisant un barème révisé des cotisations. Mais la seule augmentation du nombre des adhérents de 500 à 3600 pourrait rapporter quelque 257.250 Fs (en supposant qu'ils se répartissent également entre les souscripteurs (20 \$) et les amis de l'UICN (50 \$)).

13. Fonds de capitaux. Comme on l'avait dit dans le Bulletin de juin 1976, le Conseil exécutif a reconnu la nécessité de créer un fonds de dotation. Lors de sa réunion du 13 au 15 mai 1976 (document EB.76/18, décision EB.58/23) le Conseil exécutif a fixé un objectif de 40 millions de francs d'ici 1985. Il faut considérer ce montant comme un minimum. En effet, il ne serait pas raisonnable de supposer que, cette année-là, l'UICN fonctionnera en ayant des dépenses supérieures à 5 millions de francs; en supposant un rendement de 5%, un fonds de cet ordre ne couvrirait que 40% de ce revenu. La somme fixée n'est pas excessive si l'on considère le produit national brut des Etats membres, ou les ressources de plusieurs institutions de pays membres ou non. L'objectif devrait être de financer toutes les activités régulières de l'UICN à partir du produit de ce fonds et des recettes des membres (on entend par dépenses régulières du programme, celles concernant le secrétariat, le siège de l'Union, et les activités courantes qu'ils entraînent. Ces activités assurent les services aux membres, au Conseil exécutif, aux commissions et autres organes de l'Union, et permettent la réalisation des éléments fondamentaux du programme approuvé pour cette période de trois ans).
14. La gestion du fonds devrait être assurée par un conseil d'administration, formé de membres reflétant largement la composition de l'Union - c'est-à-dire des gouvernements, des agences gouvernementales, des organisations non-gouvernementales et des personnes individuelles. Il doit être de taille suffisamment restreinte pour permettre un fonctionnement efficace. Il peut compter, comme membres sans droit de vote, des professionnels des investissements ou des collectes de fonds (par exemple), comme l'exige la conduite des affaires.
15. Les membres du Conseil d'administration doivent être capables, soit d'eux-mêmes, soit de par leurs contacts, de participer personnellement à la réunion du capital du fonds et à sa continuation. Il leur sera demandé de réaliser les contacts nécessaires avec les gouvernements, les fondations, les grandes organisations et les personnes privées, pour réunir des fonds que le Conseil devrait pouvoir utiliser comme il le jugera bon.
16. Conclusion
- i) Les membres de l'UICN ne fournissent que 17,5% des recettes de l'Union, ce qui est insuffisant.
 - ii) Trop de membres sont trop lents à régler leurs cotisations (22%).
 - iii) Il est peu probable que l'augmentation des cotisations ou le recrutement de membres ou des campagnes particulières pourront séparément augmenter la proportion des recettes fournies par les membres. Toutes ces mesures sont nécessaires ensemble.

- iv) Il sera nécessaire d'augmenter les cotisations à la 14e Assemblée générale de 1978, avec effet au 1er janvier 1979, probablement comme suit : Etats : 20%; agences gouvernementales d'Etats non-membres : 20%; agences gouvernementales d'Etats membres : pas de changement; organisations non-gouvernementales nationales ou internationales : selon le nouveau barème; affiliés : pas de changement.
- v) Parallèlement, il est nécessaire de recruter de nouveaux membres. Il faut que le rythme actuel d'entrée dans l'Union de nouveaux Etats se maintienne, et que celui des organisations non-gouvernementales augmente. On ne peut pas s'attendre à une augmentation considérable du nombre d'organisations non-gouvernementales avant l'introduction d'un barème progressif des cotisations. Les membres peuvent néanmoins apporter leur concours en contactant les éventuels nouveaux membres.
- vi) Les membres peuvent également aider à organiser des campagnes visant non seulement à recruter de nouvelles organisations mais aussi des adhérents individuels.
- vii) Les mesures proposées sont prises promptement et avec succès, la part de recettes fournies par les membres pourrait passer de 17,5% à 30% d'ici le milieu de 1980.
- viii) Cette amélioration est insuffisante pour assurer l'avenir de l'UICN. Un fonds de dotation dont l'objectif minimal est de 40 millions de francs d'ici 1985 est également nécessaire. Il faudrait former sans délai un groupe consultatif qui examinerait quels pourraient être les membres du Conseil d'administration de ce fonds, et comment les contacter.
- ix) Le financement des activités régulières de l'Union par des organisations et des agences telles que le WWF et le PNUE continuera d'être nécessaire dans un avenir prévisible.

Discussion

Les membres sont invités à discuter de ces questions et à proposer d'autres moyens d'assurer la stabilité financière et la croissance nécessaire.

Tableau 1 : Pourcentage des membres payant tardivement leurs cotisations, par catégorie

	%	
	<u>1975</u>	<u>1976</u>
Etats	29	15
Agences gouvernementales - payant jusqu'à 1/3 de la cotisation d'Etat)	23*	37)
- payant 500 Fs (cotisation minimale)		24)
Organisations non-gouvernementales	12	20

*différence introduite en 1976

Tableau 2 : Pourcentage par région des agences gouvernementales n'ayant pas réglé leurs cotisations de 1976 au 1er avril 1977

	<u>nbre de membres</u>	<u>%</u>
Afrique	19	32
Amérique Latine	18	66,6
Asie	14	14
Australie et Océanie	10	--
Amérique du Nord	10	20
Europe de l'Ouest	26	15
Europe de l'Est	12	50

Tableau 3 : Pourcentage par région des organisations non-gouvernementales n'ayant pas réglé leurs cotisations de 1976 au 1er avril 1977

	<u>nbre de membres</u>	<u>%</u>
Afrique	14	50
Amérique Latine	21	33,3
Asie	25	28
Australie et Océanie	12	25
Amérique du Nord	76	14
Europe de l'Ouest	110	15
Europe de l'Est	3	--

Tableau 4 : Augmentation des membres de 1972 à 1977

	VOTANTS				NON-VOTANTS		
	<u>Gouvernementaux</u>		<u>Non-gouvernementaux</u>		TOTAL Votants	Affiliés	TOTAL Global
	/	\	/	\			
	<u>Etats</u>	<u>Agènc</u>	<u>Nationaux</u>	<u>Inxer-</u> <u>nationaux</u>			
1972 (31 déc.)	29	88	194	18	329	--	329
1973 (30 juin)	32	95,	198	18	343	--	343
1974 (30 juin)	37	104	202	19	362	12	374
1975 (30 juin)	39	110	222	18	389	24	413
1976 (1 avril)	44	110	241	21	416	14	430
1977 (1 avril)	48	109	240	21	418	15	433

DEUX POSSIBILITES DE BAREMES DE COTISATIONS POUR LES ONG MEMBRES DE L'UICN

1. Deux possibilités de barèmes de cotisations pour les ONG membres de l'UICN sont indiquées ci-dessous. L'une a été proposée par l'American Committee for International Conservation (ACIC); l'autre est une adaptation du barème appliqué aux Etats membres. Vous en trouverez l'explication dans l'appendice à la présente annexe.

2. Proposition de l'ACIC

	\$ us	équivalent approximatif en en Fs.
<u>National</u>		
nations non-industrialisées*	200	490
nations industrialisées* - 5000 à 50.000 membres	500	1.225
- plus de 50.000 membres	1000	2.450
<u>International</u>		
jusqu'à 5000 membres	500	1.225
de 5000 à 50.000 membres	750	1.837
plus de 50.000 membres	1.500	3.675
Affiliés (sans droit de vote)	150	367

*Les nations industrialisées ou non ne sont pas définies.

3. Adaptation du barème des Etats membres

	<u>francs suisses</u>		
	500-4999 membres	5000 à 49.999 membres	50.000+ membres
<u>National</u>			
Groupe 1	200	400	800
Groupes 2-3	300	600	1200
Groupes 4-6	400	800	1600
Groupes 7-10	500	1000	2000
<u>International</u>			
Organisations membres	500	1000	2000
Fédérations	500	--	--
<u>Affiliés</u> (sans droit, de vote)	500	500	500

4. Nombre d'ONG de chaque groupe:

<u>Groupe</u>	<u>nbre de membres</u>	Fs.	
		<u>Cotisation minimale</u> <u>proposée</u>	<u>Revenu minimal</u>
1	25	200	5000
2	6	300) 3300
3	5	300)
4	5	400)
5	15	400) 12.000
6	10	400)
7	53	500)
8	7	500)
9	23	500) 87.000
10	91	500)
	<u>240</u>		<u>107.300</u>

Si ce barème était adopté et si tous les membres regroupaient moins de 5000 membres (et payaient donc la cotisation minimale), les recettes de l'UICN diminueraient de 12.700 Fs (passant de 120.000 à 107.300 Fs).

Adaptation du barème des Etats membres

1. Les Etats membres de l'UICN sont classés en 10 groupes sur la base de leur contribution à l'UNESCO:

Groupe

- | | | | | | | | | | |
|------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 - | Etats dont la contribution s'élève à moins de 0,05% du budget de l'UNESCO | | | | | | | | |
| 2 - | Etats dont la contribution est de 0,05 à 0,07% du budget de l'UNESCO | | | | | | | | |
| 3 - | " " " " " de 0,08 à 0,11% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 4 - | " " " " " de 0,12 à 0,19% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 5 - | " " " " " de 0,20 à 0,35% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 6 - | " " " " " de 0,36 à 0,67% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 7 - | " " " " " de 0,68 à 1,31% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 8 - | " " " " " de 1,32 à 2,59% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 9 - | " " " " " de 2,60 à 5,14% | " | " | " | " | " | " | " | " |
| 10 - | Etats dont la contribution est de 5,15% ou plus. | | | | | | | | |

2. La liste de l'UNESCO de la contribution des Etats membres est préparée à l'avance pour une période de deux ans, et approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO. Comme cela a été le cas dans le passé pour les Etats membres de l'UICN, la classification des Etats en groupes pourra se faire tous les trois ans au moment des Assemblées générales de l'UICN.
3. Nous donnons ci-joint, pour référence, la classification des Etats membres de l'UNESCO dans les groupes de l'UICN.

Classification des Etats membres de l'UNESCO dans les groupes de l'UICN

Groupe 1

Afghanistan
Albanie
Bahreïn
Barbade
Bénin
Birmanie
Bolivie
Burundi
Cameroun
Chypre
Congo
Costa Rica
Côte d'Ivoire
El Salvador
Emirats arabes unis
Ethiopie
Equateur
Gabon
Gambie
Ghana
Guatemala
Guinée
Guinée-Bissau
Guyane
Haïti
Haute-Volta
Honduras
Islande
Jamaïque
Jordanie
Kampuchea démocratique
Kenya
Lesotho
Liban
Libéria
Luxembourg
Madagascar
Malawi
Mali
Malte
Maurice
Mauritanie
Monaco
Mongolie
Népal
Nicaragua
Niger
Oman
Ouganda
Panama
Paraguay

Groupe 1 (suite)

Qatar
République arabe du Yémen
République arabe syrienne
République centrafricaine
République démocratique et populaire lao
République démocratique et populaire du Yémen
République Dominicaine
République-Unie de Tanzanie
Rwanda
Saint-Marin
Sénégal
Sierra Leone
Singapour
Somalie
Soudan
Sri Lanka
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Zaïre
Zambie

Groupe 2

Arabie Saoudite
Irak
Malaisie
Maroc
Pérou
République populaire démocratique de Corée
République socialiste du Viet Nam
Uruguay

Groupe 3

Algérie
Bangladesh
Corée, République de
Cuba
Koweït
Nigéria
République arabe libyenne
Thaïlande

../..

Groupe 4

Bulgarie
Chili
Colombie
Egypte
Indonésie
Irlande
Pakistan
Philippines
Portugal

Groupe 5

Grèce
Hongrie
Iran
Israël
Nouvelle-Zélande
Roumanie
Turquie
Venezuela
Yougoslavie

Groupe 6

Autriche
Danemark
Finlande
Norvège
RSS de Biélorussie

Groupe 7

Argentine
Belgique
Brésil
Espagne
Inde
Mexique
Pays-Bas
Pologne
République démocratique allemande
Suède
Suisse
Tchécoslovaquie

Groupe 8

Australie.
RSS d'Ukraine

Groupe 9

Canada
Italie

Groupe 10

Allemagne, République fédérale d'
Chine
France
Etats-Unis d'Amérique
Japon
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande
du Nord
Union des Républiques socialistes soviétiques

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale (1972), voir exemplaire ci-joint, reste normalement en vigueur pendant toute la 13e Assemblée générale (extra-ordinaire).
2. Etant donné la nature particulière des discussions qui auront lieu sur le point 7 de l'ordre du jour provisoire révisé (révision des Statuts), le secrétariat suggère que l'on applique le règlement intérieur révisé lors de la discussion des Statuts. Les révisions suivantes sont recommandées:

Règle 12 - Motions de procédure

Il est recommandé que 1(d) soit en suspens et que dans (3), les mots "et la question préalable" soient en suspens.

Règle 13 - Ordre du jour

Il est recommandé que la règle tout entière soit en suspens.

Règle 14 - Motions

Il est recommandé que dans (1) les lignes 3 et 4 soient amendées comme suit: "est adoptée et revêt la forme d'une proposition."

Il est recommandé que (4) soit en suspens.

Il est recommandé que (5) soit en suspens.

Règle 15 - Ordre des débats

Il est recommandé que (1) soit en suspens.

Il est recommandé que dans (5), les mots "si l'Assemblée générale en décide ainsi" soient en suspens.

Règle 16 - Amendements

Il est recommandé que dans (2), la dernière phrase soit en suspens.

Il est recommandé que dans (5), les lignes 1 et 2 soient en suspens, que la ligne 3 commence par: "On" (au lieu de "le Président") et qu'à la ligne 4, "peut proposer" soit en suspens.

Règle 18 - Modes de votation

Il est recommandé que (3) soit en suspens.

Règle 22 - Amendement du Règlement

Il est recommandé que les mots "par écrit" soient insérés provisoirement entre les mots "soumises" et "au Conseil", à la ligne 3.

3. Projet de résolution Que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale (1972) tel qu'il est révisé aux termes du par. 2 du document GA.77/7, s'applique lors des discussions sur la révision des Statuts de l'UICN.

1972

CHAPITRE I

Délégués, observateurs, secrétariat

Règle 1 - Délégués

- (1) Les membres de l'Union ayant droit de vote peuvent être représentés à l'Assemblée générale par un ou plusieurs délégués. Si un membre ayant droit de vote est représenté par plus d'un délégué, il est tenu de nommer un chef de délégation.
- (2) Tout chef de délégation empêché d'assister à une séance de l'Assemblée générale peut être remplacé par un suppléant appartenant à la même délégation. Il doit porter cette suppléance à la connaissance du Président de l'Assemblée générale.

Règle 2 - Observateurs

- (1) Les membres de l'Union n'ayant pas droit de vote et les Etats et organisations non-membres de l'Union invités par le Conseil exécutif peuvent être représentés à l'Assemblée générale par un ou plusieurs observateurs.
- (2) Les membres du Conseil exécutif, les membres des Commissions, Comités, Groupes, Groupes de travail et Groupes d'action chargés des projets de l'Union et autres personnes ayant des rapports de travail analogues avec l'Union, sans être membres d'une délégation, peuvent assister à l'Assemblée générale en qualité d'observateurs.
- (3) Les "Associés de l'UICN" peuvent être représentés à l'Assemblée générale par des observateurs, si ce sont des organisations, ou être présents en qualité d'observateurs, si ce sont des personnes privées.
- (4) Les organisations avec lesquelles l'Union entretient des rapports officiels de travail peuvent être représentées à l'Assemblée générale par un ou plusieurs observateurs.

Règle 3 - Représentation

L'accord préalable du Conseil exécutif de l'Union est requis pour qu'un membre ou une autre organisation puisse être représenté à l'Assemblée générale par plus de trois délégués ou observateurs.

Règle 4 - Pouvoirs

- (1) Les membres ayant droit de vote et les autres organisations établissent les pouvoirs respectivement de leurs délégués et de leurs observateurs sur un formulaire que leur adresse le Directeur général et qui doit être renvoyé à celui-ci avant l'ouverture de l'Assemblée générale.
- (2) Le Directeur général ou son délégué et un membre du Comité exécutif de l'Union vérifient les pouvoirs et en font rapport à l'Assemblée générale. Le rapport indique le nombre de voix dont dispose chaque délégation aux termes des Statuts.
- (3) S'il survient un problème concernant la vérification des pouvoirs, un Comité de vérification des pouvoirs, constitué de six délégués au maximum proposés par le Président et élus par l'Assemblée générale, examine la question et en fait rapport à l'Assemblée générale.
- (4) Tout délégué dont les pouvoirs sont contestés peut occuper provisoirement son siège avec les mêmes droits que les autres délégués jusqu'à ce que l'Assemblée générale se soit prononcée sur son cas.

Règle 5 - Secrétariat

- (1) Le Directeur général de l'Union fait office de chef du Secrétariat de l'Assemblée générale. Il conserve ses fonctions jusqu'à la fin de la séance ordinaire de l'Assemblée générale qui suit celle à laquelle il est nommé.
- (2) Le Secrétariat fournit à l'Assemblée générale et à ses Comités les services qui leur sont nécessaires, notamment en matière de secrétariat. Il est chargé de préparer, recevoir, traduire et diffuser les documents officiels de l'Assemblée générale et d'assurer l'interprétation.
- (3) Le Directeur général peut, à tout moment, faire une communication écrite ou orale à l'Assemblée générale sur toute question qu'elle examine.
- (4) Aucune des personnes employées par l'Union ne peut être nommée délégué ou observateur à l'Assemblée générale.

CHAPITRE II

Président et Bureau de l'Assemblée générale

Règle 6 - Président

- (1) Le Président de l'Union en exercice préside les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale.

- (2) Le Président reste en fonction jusqu'à la fin de la session ordinaire de l'Assemblée générale qui suit celle à laquelle il est élu.
- (3) Si le Président est absent ou empêché d'exercer ses fonctions, un des Vice-Présidents le remplace.

Règle 7 - Bureau

- (1) Le Bureau de l'Assemblée générale se compose du Président, des Vice-Présidents, du Directeur général et des Membres d'honneur du Bureau.
- (2) Les Membres d'honneur du Bureau, à savoir les Présidents d'honneur et/ou Vice-Présidents d'honneur, peuvent être élus par l'Assemblée générale à l'ouverture des sessions sur proposition du Président.

Règle 8 - Comité exécutif

Le Comité exécutif de l'Union aide le Président à veiller au bon ordre des travaux de l'Assemblée générale. Le Président peut consulter le Comité exécutif à discrétion.

CHAPITRE III

Discipline

Règle 9 - Discipline et police intérieure

- (1) Le Président exerce les fonctions suivantes:
 - (a) il ouvre, suspend et clôt les sessions;
 - (b) il propose, à la fin de chaque séance, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance suivante;
 - (c) il dirige les travaux de l'Assemblée générale;
 - (d) il maintient l'ordre, donne la parole aux orateurs, limite les interventions, déclare les discussions closes, met les questions aux voix et proclame les résultats des votes;
 - (e) sauf si d'autres dispositions ont été prises, il soumet les propositions du Conseil exécutif et du Comité exécutif à l'Assemblée générale.
- (2) Le Président rappelle à l'ordre tout délégué ou observateur qui cause du désordre pendant les débats ou qui contrevient d'une autre manière au Règlement.
- (3) Lorsqu'un délégué ou observateur continue à troubler l'ordre ou à commettre des infractions au Règlement, le Président peut proposer à l'Assemblée générale l'exclusion du perturbateur pour le reste de la séance. L'Assemblée générale se prononce sans débat sur cette proposition.

Règle 10 - Publicité des travaux

L'Assemblée générale est uniquement ouverte aux délégués, observateurs, membres du Secrétariat et personnes invitées spécialement, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement.

Règle 11 - Droit à la parole

- (1) Un délégué ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il y est invité par le Président. Il parle de sa place et s'adresse au Président. Le Président peut toutefois inviter un orateur à s'adresser à l'Assemblée générale depuis la tribune.
- (2) Dans la mesure du possible, le Président donne la parole alternativement aux orateurs pour et aux orateurs contre le texte en discussion.
- (3) Le Président fixe une limite aux temps de parole et limite les interventions en conséquence.
- (4) L'orateur ne doit pas être interrompu, si ce n'est pour un rappel au Règlement. Il peut toutefois, avec l'autorisation du Président, se laisser interrompre pour permettre à un autre délégué ou observateur de lui demander des éclaircissements sur un point particulier de son intervention.
- (5) Si l'orateur s'écarte du sujet, le Président peut l'y rappeler. S'il persiste, le Président peut lui retirer la parole pour le reste de la discussion.
- (6) Un délégué ou un observateur qui désire parler pour faits personnels est entendu à la discrétion du Président.
- (7) Le temps de parole est limité à cinq minutes dans les cas suivants :
 - (a) explications de vote;
 - (b) incidents de procédure;
 - (c) faits personnels*

Règle 12 - Motions de procédure

- (1) La parole est accordée par priorité aux délégués ou observateurs qui la demandent :
 - (a) pour faire un rappel au Règlement;
 - (b) pour demander l'ajournement de la discussion (cette motion ne pouvant être présentée qu'une seule fois au cours d'une discussion);
 - (c) pour demander la clôture d'une discussion à la fin d'un discours;
 - (d) pour poser la question préalable, c'est-à-dire demander que la discussion soit renvoyée sine die;
 - (e) pour demander la clôture de la séance.

- (2) Ces demandes ont priorité sur la question principale dont elles suspendent la discussion.
- (3) Dans les débats sur les motions d'ajournement, les motions de clôture et la question préalable, seuls peuvent être entendus l'auteur de la proposition, un orateur contre et le Président ou le Rapporteur du Comité intéressé. L'Assemblée générale prend alors une décision.

CHAPITRE IV

Ordre du jour, Motions, Ordre des discussions

Règle 13 - Ordre du jour

- (1) Le Directeur général établit un projet d'ordre du jour pour chaque session de l'Assemblée générale, indiquant, dans la mesure du possible, à quelles séances les différentes affaires viendront en discussion. Le projet d'ordre du jour est diffusé à tous les membres de l'Union et soumis à l'Assemblée générale au cours de la première séance de la session.
- (2) Par la suite, le Comité exécutif peut soumettre à l'Assemblée générale des propositions tendant à compléter ou à modifier l'ordre du jour adopté.

Règle 14 - Motions

- (1) Au sens du présent Règlement, le mot "motion" s'applique à tous les projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale. Une motion peut revêtir la forme d'une recommandation, d'un avis ou d'une proposition.
- (2) Tout délégué peut déposer une motion. Tout délégué représentant un autre membre votant peut la contresigner. Les observateurs ne peuvent déposer ni signer de motion.
- (3) Un exposé des motifs peut être annexé au texte de la motion, afin d'indiquer quels sont ses objectifs généraux; toutefois, cet exposé des motifs ne fait pas partie intégrante de la motion et ne peut être mis aux voix.
- (4) Le Comité exécutif décide de la recevabilité des motions. Les motions qui sont recevables sont distribuées dès que possible après leur dépôt.
- (5) L'inclusion d'une motion à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne peut être proposée que par le Comité exécutif. Sur cette proposition peuvent seuls prendre la parole un orateur pour la proposition, un orateur contre et un membre du Comité exécutif.

Règle 15 - Ordre des débats

- (1) Le Comité exécutif propose à l'Assemblée générale la suite à donner à une motion qui a été inscrite à l'ordre du jour. Le Comité exécutif peut proposer qu'une motion soit renvoyée en comité ou qu'elle soit discutée et/ou mise aux voix sans faire l'objet d'un renvoi.
- (2) Quand une question a été renvoyée en comité et que le comité a présenté son rapport, la discussion devant l'Assemblée générale a lieu sur le texte proposé par le comité. La résolution de l'Assemblée générale doit reprendre le texte du comité ou ce texte assorti des amendements adoptés par l'Assemblée générale.
- (3) Le rapport du comité doit mentionner la (les) motion(s) qui lui a (ont) été envoyée(s). Si le comité conclut au rejet d'une motion ou à son adoption avec des amendements, il doit indiquer brièvement ses raisons.
- (4) L'Assemblée générale examine chacun des textes proposés par un comité; ces textes peuvent faire l'objet d'amendements.
- (5) Lorsque l'examen d'un texte a pris fin, un vote final intervient sur l'ensemble du texte. Avant que ce vote ait lieu, des explications de texte peuvent être données si l'Assemblée générale en décide ainsi.

Règle 16 - Amendements

- (1) Tout délégué peut présenter des amendements à une motion.
- (2) Les amendements doivent s'appliquer effectivement au texte visé. Ils doivent être signés par leur auteur et, sauf s'ils sont présentés en cours de débat, être déposés en temps utile pour être distribués avant leur discussion. Le Comité exécutif ou, dans certains cas particuliers, lorsqu'un amendement est proposé au cours d'un débat, le Président, est juge de sa recevabilité.
- (3) Les amendements ont la priorité, au cours de la discussion, sur le texte auquel ils s'appliquent; ils sont mis aux voix avant ce dernier.
- (4) Si deux ou plusieurs amendements s'appliquent aux mêmes mots d'une motion, celui qui s'écarte le plus du texte visé a la priorité sur les autres et doit être mis aux voix le premier. Son adoption entraîne le rejet des autres amendements portant sur les mêmes mots. Si l'amendement est rejeté, l'amendement le plus proche dans l'ordre de priorité est mis aux voix, et ainsi de suite pour chacun des amendements suivants. En cas de doute sur la priorité, le Président décide.

- (5) Le Comité exécutif ou, dans certains cas particuliers, lorsqu'un amendement est proposé en cours de débat, le Président peut proposer que des amendements soient discutés et/ou mis aux voix en bloc et peut proposer qu'un texte amendé soit renvoyé à un comité avant que le texte amendé ne soit mis aux voix.

CHAPITRE V

Modes de votation

Règle 17 - Cartes de vote

- (1) Les cartes de vote sont distribuées aux délégués (ou chef de délégation si un membre ayant droit de vote est représenté par plus d'un délégué) par le Secrétariat, conformément au rapport présenté aux termes de la Règle 4 (2),
- (2) Les cartes des délégués d'Etats membres sont blanches, celles des agences gouvernementales sont rouges.
- (3) Les cartes des organisations nationales membres sont vertes et celles des organisations internationales membres sont jaunes.

Règle 18 - Modes de votation

- (1) Le vote a normalement lieu en levant les cartons de vote. Seuls les délégués désignés par un membre ayant droit de vote peuvent voter au nom de ce membre.
- (2) Si le résultat d'un vote est contesté par un délégué, l'Assemblée procède à un nouveau vote. Les délégués votants, debout, lèvent leur carte de vote, le compte des voix étant fait catégorie par catégorie. Si le résultat de ce vote est de nouveau contesté, le vote a lieu par appel nominal. L'appel nominal se fait suivant l'ordre alphabétique de la liste imprimée des membres; il commence par le nom d'un pays tiré au sort. Le vote s'énonce par "oui", "non" ou "abstention"
- (3) Un scrutin secret peut avoir lieu à la demande des délégués de cinq membres votants. Dans ce cas, les bulletins de vote, portant seulement la mention "G" ou "NG", et, suivant le nombre de voix dont dispose chaque membre, les chiffres "1", "2" ou "3", sont distribués par le Secrétariat sur présentation des cartes de vote. Les bulletins de vote ne peuvent servir qu'à un seul vote. Si un nouveau vote a lieu, les bulletins de vote doivent porter un numéro d'identification correspondant au tour de scrutin pour lequel ils sont valables.

- (4) Le compte des voix est arrêté par le Président, qui proclame le résultat du vote. Des scrutateurs peuvent être désignés, ou le Comité de vérification des pouvoirs peut faire office de scrutateur. Dans le calcul des suffrages exprimés, seuls comptent les votes positifs et négatifs.
- (5) Le Président a le droit de vote s'il participe à l'Assemblée également en tant que délégué, mais sa voix n'est pas prépondérante.

CHAPITRE VI

Langues et comptes rendus

Règle 19 - Langues officielles

- (1) En conformité avec les Statuts, les langues officielles de l'Assemblée générale sont le français et l'anglais.
- (2) Les discours prononcés dans l'une des langues officielles sont traduits dans l'autre. Si un orateur désire s'exprimer dans une langue non officielle, il doit lui-même faire assurer l'interprétation dans une des langues officielles. Il peut aussi être autorisé à faire assurer l'interprétation dans sa propre langue.
- (3) Tous les documents sont rédigés dans une des langues officielles.

Règle 20 - Comptes rendus officiels

- (1) Un procès-verbal de chaque séance de l'Assemblée générale est rédigé dans chacune des langues officielles et distribué dans le plus bref délai à tous les délégués et observateurs qui étaient présents.
- (2) Les procès-verbaux rendent compte des travaux de l'Assemblée générale, indiquant notamment comment l'Assemblée générale s'est prononcée sur les motions et les amendements portant sur celles-ci et contenant les résultats des votes et un compte rendu sommaire des discours.
- (3) Après chaque session, un compte rendu des débats et décisions est publié dans les langues officielles. Le Directeur général le distribue à tous les membres de l'Union et à tous les délégués et observateurs présents à la session.

Règle 21 - Documents officiels

- (1) Les documents officiels de chaque session de l'Assemblée générale sont les suivants :
 - (a) l'ordre du jour de la session;
 - (b) les comptes rendus officiels visés à la Règle 20;
 - (c) les motions et amendements;
 - (d) les rapports et autres documents du Conseil exécutif et du Comité exécutif, des Commissions, du Secrétariat et des comités de l'Assemblée générale;
 - (e) les communications des membres, des délégations ou observateurs, si le Comité exécutif en accepte la diffusion;
 - (f) les décisions de l'Assemblée générale.
- (2) La liste des documents distribués est annexée au procès-verbal de chaque séance.
- (3) Chaque document est numéroté et porte une marque propre aux documents officiels de l'Assemblée générale.

CHAPITRE VII

Amendement du Règlement

Règle 22 - Amendement du Règlement

Les motions visant à amender les dispositions du présent Règlement ou à introduire de nouvelles dispositions doivent être soumises au Conseil exécutif. Celui-ci formule à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

- (a) adoption de l'amendement dans son texte original; ou
- (b) adoption de l'amendement modifié; ou
- (c) rejet de l'amendement.

La décision finale revient à l'Assemblée générale.

PROJET DE RESOLUTION SUR LA STRUCTURE DE
L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
ET DE SES RESSOURCES

Comme point de procédure, le Comité de coordination de onze organisations nationales membres de l'UICN en République fédérale d'Allemagne demande une décision générale sur la structure de l'UICN telle qu'elle est mentionnée dans la résolution suivante, avant la discussion des Statuts paragraphe par paragraphe;

CONSIDERANT l'importance globale du travail de l'UICN;

RECONNAISSANT que l'UICN est une union démocratique de membres;

CROYANT FERMEMENT que l'Assemblée générale est l'organe parlementaire de l'UICN, composé de délégués d'Etats membres et organisations membres qui représentent les membres qui les constituent;

CONSCIENTE du fait qu'il doit y avoir un mécanisme bien défini pour les prises de décisions par l'UICN avec une large participation des membres et aussi rapide que possible;

CONVAINCUE qu'un dialogue est nécessaire pour les décisions touchant à la politique de l'UICN et qu'il ne faut recourir au vote par correspondance que dans des circonstances extraordinaires;

LA TREIZIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'UICN

DECLARE au sujet de la discussion sur les Statuts de l'UICN:

- (1) L'Assemblée générale est l'organe de décision le plus haut pour toutes les affaires de l'Union et elle ne peut déléguer son autorité au Conseil que dans des cas spécifiques, avec le droit d'examiner les activités du Conseil.
- (2) Le Conseil agit au nom de l'Assemblée générale entre les réunions de celle-ci et, selon le mandat mentionné dans le paragraphe ci-dessus, fait rapport aux membres de l'UICN, qui conservent le droit de soulever des objections à toute décision du Conseil.
- (3) Le Comité sert de comité restreint du Conseil, agit au nom du Conseil entre ses réunions et fait rapport au Conseil dont les membres conservent le droit de soulever des objections à toute décision du Comité.

III. DOCUMENTS DE LA CONFERENCE

13e Assemblée générale (extraordinaire)19-21 avril 1977

ORDRE DU JOUR (REV. 2)

1. Allocution d'ouverture du président de l'UICN
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du comité de vérification des pouvoirs
4. Stratégie de l'UICN depuis la 12e Assemblée générale
 - 4.1 Lecture du rapport
 - 4.2 Discussion
5. Membres
 - 5.1 Annonce des nouveaux Etats membres de l'Union
 - 5.2 Ratification de l'entrée de nouvelles organisations dans l'Union, et transfert de catégories
 - 5.3 Exclusion et retrait de membres
6. Directeur général
7. Révision des Statuts
 - 7.1 Règlement intérieur
 - 7.2 Présentation du projet de Statuts révisés (projet S.4 - septembre 1976)
 - 7.3 Discussion de questions de principe
 - 7.4 Adoption des Statuts révisés
 - 7.5 Dispositions transitoires
8. Discussion: (a) Comment augmenter le nombre de membres?
(b) Moyens de percevoir des droits et des souscriptions
9. Siège partagé par l'UICN et le WWF
10. Divers
11. Clôture de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) par le président de l'UICN

DISCOURS INAUGURAL

prononcé par le Professeur D. J. Kuenen, président de l'UICN

L'Assemblée générale réunie à Kinshasa en 1975 a pris fin sans que soit apportée de réponse à un certain nombre de questions. Le programme a été fixé, mais les moyens de le mettre en oeuvre se sont révélés incertains, notamment en ce qui concerne les finances, l'organisation et le personnel. L'intervalle de trois ans qui sépare les Assemblées générales est trop long pour que ces problèmes puissent être résolus sans consultation directe avec les organisations membres; c'est pourquoi il a été décidé de convoquer entretemps une Assemblée générale extraordinaire. Nous sommes donc aujourd'hui réunis pour faire le point de la situation depuis septembre 1975 et étudier les plans pour l'avenir.

Le programme sera examiné par Monsieur Poore, Directeur général suppléant. Je voudrais, quant à moi, vous donner un bref aperçu des principaux faits survenus depuis 1975 ainsi que des propositions formulées pour permettre à l'Union d'assumer ses tâches primordiales, qui sont de jeter les bases scientifiques d'un effort mondial de conservation de la nature dans toute son extraordinaire diversité et de faire comprendre le rôle essentiel que doit jouer la conservation de la nature si l'on veut assurer à l'humanité un avenir satisfaisant.

En 1975, le Conseil exécutif a créé trois groupes de travail : un groupe de travail pour l'organisation et la structure, un comité de la gestion et des finances et enfin, un comité chargé de la rédaction des nouveaux Statuts.

Ces trois groupes se sont mis à la tâche avec ardeur et ont réussi à mener à bien leur travaux, de sorte qu'à sa réunion de mai 1976, le Conseil exécutif a pu approuver leurs propositions. Le comité pour la gestion et les finances ainsi que le groupe spécial ont alors été dissous et, conformément à leurs recommandations, le Comité exécutif s'est chargé de la poursuite de leur activité.

L'examen des Statuts s'est poursuivi et un projet définitif a été établi; vous êtes aujourd'hui saisis de ce projet en même temps que des amendements proposés par les membres. La plus grande partie des travaux de cette Assemblée sera consacrée aux débats sur ces Statuts. Les changements proposés ont pour but de faire participer davantage les organisations membres aux activités de l'UICN et d'élargir la base de la représentation du principal organe directeur - soit l'ancien Conseil exécutif soit le Conseil dont la création est proposée - tout en renforçant les fonctions de gestion qui nous permettront d'accroître notre efficacité.

Je voudrais rappeler qu'il nous faut mener à bien nos travaux dans ces trois journées. Pour cela, nous devons nous concentrer sur les grands principes. Notre préoccupation essentielle est la conservation de la nature et il nous faut trouver une structure capable d'optimiser notre appui à cette cause. Si les Statuts revêtent à cet égard une importance cruciale, comme en témoigne cette Assemblée, ils sont cependant un moyen de parvenir au but et non pas une fin en soi. Ce sont les idées générales qui sont importantes, et nous devons trouver les termes précis grâce auxquels nous pourrions exprimer très clairement notre intention; il ne s'agit pas de discuter de détails qui, en eux-mêmes, n'exercent pas d'influence sur le fonctionnement de notre Union. Si nous gardons tous ces facteurs présents à l'esprit, nous pourrions alors résoudre les problèmes essentiels auxquels nous devons faire face.

A la fin de 1975, la situation financière de l'Union était très critique et le budget prévu pour 1976 n'a pu que confirmer notre grave instabilité financière. Il fallait faire quelque chose de radical et c'est bien contre son gré que le Comité a dû décider en janvier 1976 de réduire les traitements du personnel travaillant à Morges - de 5 % pour les traitements les plus bas et d'un pourcentage supérieur pour les traitements plus élevés (jusqu'à 25 % pour la catégorie supérieure). Cette mesure a dû être prise en dépit du fait que le personnel avait déjà de lui-même proposé une réduction afin d'aider l'UICN à éviter une catastrophe financière. Je tiens à exprimer toute mon admiration aux membres du personnel qui ont tous accepté cette réduction forcée, qui ont continué à travailler dans ces circonstances nouvelles peu favorables et qui se sont engagés à maintenir l'Union en vie. Les louanges ne compensent certes pas les contraintes financières qu'ils ont dû accepter, mais j'espère que l'expression de notre reconnaissance devant ce témoignage de foi en l'Union et en son avenir ne leur sera pas totalement indifférente. C'est pourquoi j'aimerais demander à l'Assemblée d'exprimer sa gratitude pour cette manifestation concrète de loyauté. Le Fonds mondial pour la nature nous a aidé ces derniers mois de bien des façons et s'est engagé à apporter à l'UICN des fonds supplémentaires en 1976, pour autant que les organisations membres combleront la moitié du déficit prévu pour les activités opérationnelles en dépit des réductions de traitements. Si les membres ont apporté une aide, les réactions ont toutefois été décevantes, à l'exception de quelques dons très importants.

La collection de monnaies "Sauvez la Nature", grâce à laquelle on espérait recueillir des millions, n'a pas atteint son objectif. Les efforts n'ont malgré tout pas été vains car, d'un côté, les pays qui s'étaient associés à ce à cette campagne ont reçu des sommes considérables pour appuyer les activités de conservation de la nature sur leur territoire et, de l'autre, le projet a été l'occasion de faire une large publicité à notre cause. Jusqu'à présent, le WWF et l'UICN n'en ont pas tiré directement profit mais, en 1977, les recettes devraient couvrir les dépenses opérationnelles encourues pour la campagne par les deux organisations. Je tiens à rappeler le don généreux de 50.000 £ fait à la fin de 1975 par l'Arabie Saoudite, qui nous a beaucoup aidé en cette passe difficile.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement de la Suède va verser 200.000 Fs. en 1977, tout comme en 1978, pour des dépenses ayant trait à des pays en développement.

Le PNUE a continué de soutenir l'UICN. La prolongation du contrat entre les deux organisations doit être négociée sous peu et nous pensons que le PNUE maintiendra son aide pendant quatre années encore. Le WWF nous a promis un soutien substantiel, sous réserve de fonds disponibles et, cette année, il a accru sa subvention, qui ne représente pas moins de 1.350.000 Fs. Nous sommes reconnaissants de ce soutien qui va désormais permettre à l'UICN de dresser des plans quelque peu réalistes. Ceci devrait améliorer considérablement les possibilités de programmation à moyen terme de l'UICN.

L'Union n'a cependant pas encore d'assise financière solide, même si son budget est équilibré. Nous avons envisagé les moyens d'instituer un fonds de dotation afin de nous assurer, à tout le moins, de certaines bases nécessaires pour l'avenir. Le moment n'est pas particulièrement bien choisi, mais nous n'en étudions pas moins des plans, en étroite collaboration avec le WWF. Il faut bien voir que de tels plans sont indispensables, puisque nos membres ne nous procurent pas les fonds nécessaires. Le creux de la vague est certes dépassé, mais nous n'avons encore que la tête hors de l'eau. Pour assurer la bonne marche des activités, il nous faut davantage de collaborateurs aussi compétents que ceux que nous avons actuellement. Nous survivons grâce au WWF et au PNUE, mais il aurait fallu que ce soit aussi grâce à nos membres.

Après la réduction forcée dont j'ai parlée auparavant, nous nous sommes tout particulièrement employés à fixer une base nouvelle pour les traitements. Nous sommes finalement parvenus à un accord sur la base du barème de la fonction publique suisse. Le comité de liaison avec le personnel récemment créé au Siège a joué, à cet égard, un rôle important. Les détails de l'échelle des traitements ont été examinés avec des évaluateurs indépendants de la fonction publique suisse et de l'ONU et ont été jugés acceptables par les personnes directement concernées. Les différents échelons de traitement qu'il est maintenant prévu d'adopter sont bien inférieurs aux traitements de l'ONU; comme nous sommes parfois en concurrence avec elle lorsque nous recrutons, nous ne pouvons prétendre être plus riches que nous ne le sommes; aussi devons-nous compter sur le dévouement à notre cause lorsque nous rechercherons les collaborateurs voulus. La confiance que manifestent actuellement le personnel, bien que soumis à de sérieuses tensions, témoigne sans doute de l'esprit qui règne à Morges.

Certains changements structurels ont été apportés au Siège afin de l'adapter à l'ensemble du programme. Il existe quatre divisions - développement du programme, membres et relations extérieures, administration, législation sur l'environnement. Il est encourageant de noter que l'idée de détacher du personnel a été suivie d'effets : le Département de l'Intérieur des Etats-Unis d'Amérique nous apporte son aide sur ce plan. Cela est d'autant plus important que, parmi les postes supérieurs du Siège, deux et demi ont disparu, puisque le Directeur général et le Directeur général délégué sont partis et que notre écologiste en chef travaille à mi-temps.

On s'est efforcé de faire participer davantage les organisations membres aux activités de l'UICN, Des comités nationaux ont été créés au Canada, aux Pays-Bas et en Malaisie, à la suite de la création de comités aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Le Bulletin a été remanié et nous espérons que, par sa forme et son contenu nouveaux, il réussira, comme nous le souhaitons, à mieux informer les membres des questions qui les intéressent.

Le projet de Statuts renferme entre autres l'idée qu'il faut insister sur les aspects régionaux du programme. Trois spécialistes régionaux ont déjà été recrutés - M. Chew, de Singapour, pour l'Asie, M. Kundaeli, de la Tanzanie, pour l'Afrique et M. Matos, du Venezuela, pour l'Amérique Latine. Leur présence a suscité des réactions positives et nous espérons que les questions d'importance régionale retiendront davantage l'attention, ce qui devrait promouvoir l'intérêt vis-à-vis de l'action de l'UICN. Un administrateur est en cours de recrutement pour le programme de conservation des ressources marines. Certaines commissions ont travaillé activement, notamment la CPNRP et la CSS, qui sont à la pointe du combat fixé comme primordial pour la conservation de certaines zones et espèces, ainsi que le comité législatif de la CPDAE. Les autres commissions ont apporté leur aide chaque fois que le besoin s'en est fait sentir.

L'étroite collaboration qui existait déjà entre le WWF et l'UICN s'est encore resserrée ces dernières années. Les deux organisations ont pris davantage conscience du fait qu'elles doivent travailler ensemble et leur collaboration a donné des résultats tout à fait positifs; c'est bien là la garantie que nous sommes sur la bonne voie. D'autres consultations ont lieu actuellement en vue de redéfinir les rôles complémentaires des deux organisations et l'éviter les doubles emplois inutiles. Il faut toutefois savoir que, lorsque deux organisations se sont dans l'ensemble fixées les mêmes objectifs, même si leurs voies d'approche sont différentes, certains doubles emplois sont inévitables, voire souhaitables. Certains faits récents ont montré qu'une vigilance incessante permettait d'éviter les pertes de temps et d'énergie.

La coopération avec le PNUE s'est poursuivie de façon très satisfaisante et l'UICN a vu s'élargir sa fonction en tant qu'organisation non gouvernementale à l'intérieur de l'aire d'activité du PNUE. La capacité d'action de l'UICN a été développée dans le domaine de la conservation des écosystèmes et le groupe de conservation des écosystèmes est maintenant un instrument de coopération au service de la mise en oeuvre des programmes du PNUE, de la FAO, de l'UNESCO et de l'UICN.

En novembre 1976, les parties à la Convention sur le commerce des espèces menacées se sont réunies pour la première fois à Berne. La réunion qui était organisée par le secrétariat de la Convention mais a bénéficié de l'appui de l'ensemble du secrétariat de l'UICN, a été très fructueuse. La responsabilité du secrétariat continue d'être assumée par le Directeur exécutif du PNUE mais, d'après des discussions qui ont eu lieu avec le PNUE, il serait envisagé de négocier un nouveau contrat aux termes duquel l'UICN continuerait d'assurer un secrétariat élargi. Compte tenu des liens étroits qui existent entre l'activité du Secrétariat et celle de l'UICN, notamment sa Commission du Service de Sauvegarde, cet arrangement devrait se révéler satisfaisant pour les deux parties.

J'ai essayé, par ces observations de caractère général, de résumer pour vous les innombrables activités entreprises depuis l'Assemblée générale de Kinshasa par certains membres, par tout le personnel et par nos partenaires, notamment le WWF et le PNUE. De plus amples détails sur les questions essentielles vous seront donnés au cours de la réunion.

J'espère que le débat sur les Statuts ne prendra pas tout notre temps et que nous aurons ainsi l'occasion d'examiner de plus près les questions de politique générale qui intéressent l'UICN,

Nous avons un programme chargé, qui exige toute notre attention. Je suis convaincu que l'intérêt que vous portez à l'avenir de l'UICN vous incitera à accomplir le travail nécessaire dans un esprit de collaboration constructive et de bonne volonté créatrice.

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE
DE LA STRATEGIE DE L'UICN

Duncan Poore, directeur général suppléant de l'UICN

Le président de l'UICN a fait état dans son discours des mesures impressionnantes qui ont été prises pour assainir les finances et consolider l'administration de l'Union. Ces mesures ont été indispensables pour que l'Union ait une base solide lui permettant d'effectuer un travail réel. Pourtant, quelle que soit l'importance de ces mesures, l'UICN n'a pas été créée pour fournir au monde un modèle d'administration et de gestion financière, mais pour faire progresser la conservation mondiale. Et c'est sur ses résultats dans ce domaine que ses membres et le monde entier la

Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de vous proposer une nouvelle philosophie de la conservation, ni de justifier notre cause. Si vous n'étiez pas déjà convaincu, vous ne seriez pas ici. Il m'incombe simplement de vous présenter les réalisations accomplies conformément au mandat qui nous a été confié par la dernière Assemblée générale; c'est ce que je vais avoir le grand honneur et le plaisir de faire maintenant.

Le rapport sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'UICN et des programmes qui la composent figure dans le document GA.77/3. Avant de poursuivre, je voudrais aborder un point de terminologie. Au cours des Assemblées générales précédentes, nous nous sommes référés au "programme" de l'UICN. Nous vous proposons maintenant d'utiliser le terme de "stratégie." pour parler du schéma global, et celui de "programme" pour chacun de ses éléments. Par exemple, le programme marin, le programme pour l'Asie du sud-est, etc....

Je n'ai pas l'intention d'examiner ce document page par page avec vous (nous en aurions pour toute la journée) mais seulement d'aborder certaines questions d'ordre général.

Au Zaïre, vous aviez décidé que l'UICN devait avoir pour mission de préparer une stratégie d'action, d'encourager les actions de conservation et d'agir comme catalyseur. Vous aviez également décidé que nos efforts devaient se concentrer sur une grande région, un pays, un thème. Nous avons essayé d'agir en ce sens et vos recommandations se sont révélées à la fois réalisables et judicieuses. Elles nous permettent d'utiliser au mieux des moyens et un personnel limités.

Le résultat de nos efforts est une action de conservation efficace; l'efficacité au plan financier est une préoccupation importante - il s'agit d'accomplir le plus d'activités de conservation aux moindres frais.

L'an dernier, nous avons essayé de voir comment une petite organisation telle que l'UICN peut le mieux atteindre ces buts, dans un domaine où s'activent de grandes organisations influentes, notamment le PNUE, la FAO et l'UNESCO. Nous sommes arrivés à la conclusion que notre rôle est double: concevoir une stratégie de la conservation qui nous permette d'agir (ainsi que d'autres), et, utilisant notre atout d'ONG ayant un grand nombre d'Etats

membres, inciter les gouvernements et d'autres organisations à prendre leurs responsabilités dans le cadre de la stratégie de conservation que nous avons mis au point. Nous devons aussi être à l'avant-garde des idées nouvelles.

Cela est maintenant possible puisque les objectifs de l'UICN coïncident largement avec ceux des deux organisations qui nous accordent un soutien général substantiel: le PNUE, institution de l'ONU prépondérante dans ce domaine, et le Fonds mondial pour la nature.

En quoi consiste la stratégie de la conservation?

L'UICN réalise des études sur l'état de la conservation dans le monde entier, région par région ou thème par thème, selon ce qui convient. On peut citer comme région l'Asie du sud-est, et comme thème le programme marin.

Avec l'aide de consultants, de nos membres et des commissions, et en utilisant toutes les sources d'information disponibles, nous déterminons d'abord ce qu'il y a à faire (actions prioritaires). Nous évaluons aussi ce qui est faisable. Quel qu'urgent que soit le problème de conservation en cause, il n'est peut-être pas possible de le résoudre dans les circonstances actuelles, et personne ne veut investir dans quelque chose qui doit échouer.

L'étape suivante est la détermination des facteurs limitatifs. Nous rencontrons presque toujours des obstacles dans notre progression: absence de volonté politique d'agir, législation nationale insuffisante, administration inadéquate, manque de personnel qualifié, information scientifique fragmentaire. C'est sur ces facteurs limitatifs que nous devons concentrer nos efforts, car ce sont eux qui entravent notre avance.

Les autres questions qui se posent sont qui? et comment?. Faut-il que les activités soient réalisées par les gouvernements? Devraient-elles être financées par les grandes organisations d'aide (PNUD et Banque mondiale)? L'UICN doit-elle faire le travail elle-même? Ce travail pourrait-il être financé par le WWF?

Seules des réponses correctes à ces questions pourront assurer la meilleure utilisation des maigres moyens en argent et en hommes dont dispose la conservation dans le monde.

J'aimerais souligner un certain nombre de points:

Il faut beaucoup de temps pour planifier et réaliser de tels programmes. L'anticipation des idées est essentielle: le succès dépend d'une politique stable et cohérente.

Nous ne pouvons pas, bien sûr, examiner simultanément tous les problèmes existant dans le monde. Il no-as faut examiner les régions et les problèmes un par un, dans un ordre planifié - c'est d'ailleurs ce que nous sommes en train de faire. Nous pourrions accélérer les processus, mais à condition que nos moyens soient augmentés en conséquence. Je veux aussi souligner

qu'une stratégie mondiale et un plan d'action ne sont jamais terminés. Ils doivent être continuellement renouvelés et révisés. Certains problèmes, nous l'espérons, pourront être résolus; mais il apparaîtra plus souvent que quand un type d'action est terminé, d'autres priorités surgissent. Nous devons donc considérer la stratégie mondiale de la conservation comme une sorte de registre d'actions prioritaires à tenir constamment à jour, avec des notes sur les possibilités de réalisation, la manière la plus efficace de les aborder, qui pourrait les réaliser et comment.

Les priorités, bien sûr, changent de temps à autre, mais un changement fondamental de l'orientation briserait l'élan que nous aurions pu acquérir.

Après avoir élaboré la stratégie, l'étape suivante - et la plus importante - est bien sûr de faire en sorte que l'action ait lieu. Pour cela, l'UICN met en place un réseau de mécanismes de consultation. Trois d'entre eux sont particulièrement importants.

L'on s'attache actuellement à renforcer le groupe de la conservation des écosystèmes (PNUE, FAO, UNESCO et UICN) pour que les activités de conservation se déroulent dans le cadre des vastes stratégies mises au point par le PNUE, et pour que les activités de la FAO, de l'UNESCO et de l'UICN s'harmonisent les unes aux autres et, espérons-le, aux grandes lignes que nous avons définies. Les stratégies élaborées par l'UICN devraient être des modèles d'action pour la conservation et la gestion des écosystèmes et pour la conservation des espèces.

L'accord étroit intervenu entre l'UICN et le WWF devrait permettre au WWF de soutenir une stratégie de conservation bien intégrée au plan d'ensemble qui devrait intéresser ceux qui la financeront et qui permettra d'utiliser au mieux les fonds dont dispose le WWF pour la conservation internationale.

Mais ce sont les membres de l'UICN eux-mêmes qui doivent être le fer de lance de nos actions. Parmi les tâches importantes, il y a la mobilisation de tous les membres de l'UICN, tant gouvernementaux que non-gouvernementaux, pour appliquer la stratégie mise au point.

La conservation est unitaire. Elle dépend autant de la science que d'un public éduqué et conscient, de lois suffisantes, d'une bonne planification, et d'une administration avisée. Toutes les commissions ont des buts et objectifs convergents. C'est pourquoi je leur propose à toutes maintenant, de réfléchir soigneusement ces prochains mois à leur rôle les unes vis-à-vis des autres, et à la stratégie, et de convoquer une réunion de leurs présidents et vice-présidents à la fin de 1977 ou au début de 1978 pour envisager ce qui pourra être fait au cours de la prochaine décennie.

L'application finale de la stratégie est une question cruciale. Plus de problèmes surgissent que nous ne pouvons en résoudre faute de moyens suffisants au plan international. Le WWF fait beaucoup mais si nous voulons que nos efforts portent leurs fruits, il nous faut des crédits bien plus importants dans tous les pays, sur le plan international, et sous forme d'aide bilatérale.

j'aimerais faire ici une remarque personnelle. Dans cette stratégie, nous préparons une base solide pour les actions futures - il serait vain de tenter de construire une structure stable sans fondements solides. Mais ce que nous avons fait n'est qu'un début. J'irai jusqu'à dire que l'Union est plus préoccupée par des valeurs que par la science. Car la science doit être au service de l'homme, et non l'inverse. Tout en étant fermement ancrée dans le réalisme, notre stratégie doit aller de l'avant. Nous devons être les architectes d'un changement dirigé (appelez-le développement si vous voulez) - changement dirigé, qui serait orienté vers l'amélioration de la condition humaine - non seulement en ce qui concerne le niveau de vie, mais la qualité de la vie elle-même, mais (et le mais est essentiel) de manière à ne pas diminuer le potentiel de la biosphère qui est la base de la qualité de la vie.

Nous devons accorder une plus grande attention aux moyens qui permettraient à la conservation d'être intégrée à des plans de développement fondés sur les réalités locales, sociales et économiques.

C'est dans ce sens que l'UICN doit agir, et c'est dans ce sens qu'elle agira, j'en suis fermement convaincu, grâce au soin et à la sagesse apportée à l'élaboration de notre stratégie. Nous avons besoin dès maintenant de votre concours et de vos idées pour envisager la stratégie des années 80.

DISCOURS DONNE PAR LE CHEF DE LA DELEGATION FRANCAISE

Je voudrais tout d'abord exprimer à toutes les personnalités ici présentes la gratitude de ma délégation pour la chaleur de l'accueil qu'ils réservent à mon pays.

Peut-être le devons-nous un peu au fait que certains d'entre vous se souviennent de ce que l'UICN a pris naissance en France, à Fontainebleau, en 1948.

A cette époque, et bien avant que les opinions publiques n'en prennent réellement conscience, un petit noyau de scientifiques et d'écologistes avait ressenti le besoin de promouvoir des actions de défense de la nature et des ressources naturelles. Cette poignée d'hommes de bonne volonté est devenue une grande association rassemblant aujourd'hui des scientifiques et des administrateurs de 104 pays parmi lesquels 48 adhèrent en tant que gouvernements.

Si la France n'était pas, jusqu'à aujourd'hui, présente en tant qu'Etat à vos réunions, elle participait à vos travaux par l'intermédiaire de nombreux organismes scientifiques auxquels il me plaît de rendre hommage. Cependant le gouvernement français a estimé fondamental, dans le cadre de sa politique, d'être dorénavant présent pour bien marquer l'importance qu'il porte aux actions en faveur de la protection de la nature et la sauvegarde de notre environnement. Représentée désormais officiellement, la France poursuivra et soutiendra cette action avec une ardeur encore plus importante.

A l'avenir plus encore que dans le passé, cette action devra reposer sur cette évidence que malgré tout son génie inventif, malgré son indéniable faculté d'adaptation biologique, l'homme reste tributaire de la biosphère et aucun succédané ne pourra jamais remplacer les éléments naturels.

La conservation de la flore, de la faune, du sol et des autres richesses naturelles, la protection contre les menaces qui pèsent sur des régions encore sauvages, sur des espèces rares ou en voie de disparition, constituent donc le plus beau programme que l'on puisse concevoir pour ménager aux générations futures un cadre et une qualité de vie indispensables à l'humanité. C'est le mérite d'une organisation comme la nôtre que d'associer gouvernements, organismes scientifiques et associations privées pour mener à bien cette tâche.

Avec beaucoup de sagesse, l'UICN a constamment approfondi ses recherches en ces domaines, ce qui lui a permis de devenir un des plus grands experts mondiaux de l'écologie, consulté par les organismes internationaux. La délégation française pense que cette voie est la bonne et qu'elle doit être poursuivie. Pour sa part, elle peut vous assurer de sa ferme volonté de joindre ses efforts aux vôtres en vue de réaliser les idéaux qui nous guident tous et qui sont la survie et le bonheur des hommes.

RESUME DU DISCOURS DE LORD KENNET, PRESIDENT DES CONFERENCES
PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les Conférences parlementaires internationales sur l'environnement existent depuis 1972 et ont tenu quatre réunions: à Bonn, à Vienne, à Nairobi, et à Kingston (Jamaïque). Des membres de parlements nationaux de tous les continents y ont assisté - venant de quelque soixante parlements. La première réunion portait sur ce que les parlementaires pouvaient faire dans leur propre pays, et au plan international, pour surveiller et améliorer l'environnement mondial. La deuxième réunion., qui eut lieu immédiatement après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm), à laquelle les C.PIE avait envoyé une importante délégation d'observateurs, discuta des travaux de cette conférence, et formula un jugement préliminaire sur les réalisations des gouvernements dans le monde.

La troisième réunion (Nairobi) examina un plan très détaillé qu'avaient préparé pour elle à l'avance son secrétaire général et son personnel, et qui faisait état des résolutions passées par divers organismes (la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain elle-même, le Programme des Nations Unies pour l'environnement nouvellement créé, l'OMS, l'UICN, etc.) en indiquant les mesures prises pour les appliquer. La conférence montra qu'il existait un décalage déplorable entre ce qu'exigeait l'opinion mondiale avertie, et ce. qui avait été réalisé.

La quatrième conférence (Jamaïque) se concentra plus particulièrement sur les lacunes dans l'application, à savoir, comment les parlementaires peuvent s'assurer que les lois qu'ils votent sont effectivement respectées dans leur pays et que les conventions internationales, une fois ratifiées, sont observées par les parties. La conférence publia une liste fort surprenante des retardataires dans la ratification des conventions internationales sur l'environnement.

"Quand vous avez établi qu'une espèce est en danger, vous n'avez rien fait. Quand vous avez rédigé une convention pour la sauvegarder, vous n'avez rien fait. Quand vous avez fait signer cette conventions vous n'avez rien fait. Quand vous avez fait ratifier cette convention par suffisamment de parties pour qu'elle entre en vigueur, vous n'avez rien fait. Même si tous les pays du monde l'avaient ratifiée, vous n'auriez encore rien fait - à moins que chaque pays n'ait rédigé, voté, et appliqué - et c'est l'application seule qui compte - une loi nationale faisant entrer en vigueur les dispositions de la convention. En cela, vous, membres de l'UICN, ne pouvez que dépendre de la compréhension et de l'activité des membres des parlements nationaux. Ceux-ci sont regroupés dans les C.PIE.

"Nos deux organisations n'ont été que trop longtemps sur des chemins parallèles, se signalant faiblement leur présence dans le inonde des affaires de la planète. Il est grand temps que nous fassions mieux connaissance. Par les C.PIE, l'UICN peut parler directement aux élus des législatifs nationaux parmi lesquels on choisit habituellement les ministres, et peut donc augmenter considérablement les chances de réussite des politiques qu'elle préconise.

"Les CPIE espèrent tenir prochainement une cinquième conférence. Entre les conférences, leurs affaires sont conduites par un comité préparatoire formé à l'heure actuelle du président, moi-même, de Mme Leila Takla, membre du Parlement égyptien, et du secrétaire général, M. Wolfgang Burhenne, bien connu de l'UICN. Je me place à votre entière disposition pour mettre en pratique toute forme de collaboration que vous pourrez souhaiter voir naître."

Lord Kennet

10 juin 1977

PREMIER RAPPORT (REVISE) DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

MM. Pierre Goeldlin et Duncan Poore ont examiné les pouvoirs qui leur ont été soumis, comme l'exige le règlement intérieur (disposition 4, clause 2).

2. Aux termes de la disposition 4, clause 3, le comité de vérification des pouvoirs a examiné toutes les questions qui ont été soulevées.
3. Les suffrages pouvant être exprimés sont indiqués ci-dessous.

4. Membres gouvernementaux

Etats: 21	63	voix (cartes blanches)
Organismes de droit public d'Etats non-membres: 11	<u>10</u>	voix (cartes rouges)

Total 73

Si tous votent, la majorité simple de la catégorie gouvernementale est de 37 voix.

5. Organisations non-gouvernementales

Nationales: 80	80	voix (cartes vertes)
Internationales: 9	<u>18</u>	voix (cartes jaunes)

Total 98

6. Conformément à la décision EB.56/22 du conseil exécutif (septembre 1975), le paragraphe 8 de l'article IV des Statuts actuels signifie que les organisations nationales membres de l'Union appartenant à un quelconque Etat présentes à l'Assemblée générale ne doivent pas exercer plus de 10% des voix des membres de la catégorie non-gouvernementale représentés à cette Assemblée.

7. Les suffrages fractionnaires se répartissent donc comme suit:

Organisations nationales autres qu'américaines et britanniques: 45	45	voix
Membres du R.-U.: 10 valeur 0,9	9	voix
Membres des E.-U.: 25 valeur 0,3	7,5	voix
Organisations internationales: 9	<u>18</u>	voix

Total 79,5

Si tous votent, la majorité simple de la catégorie non-gouvernementale est de 41 voix.

8. Parmi les questions examinées par le comité de vérification des pouvoirs, les suivantes sont portées à l'attention de l'Assemblée:
- a) Un Etat membre de l'Union a écrit dernièrement au secrétariat pour présenter ses excuses pour n'avoir pas réglé sa cotisation de 1976, et indiquer que des instructions avaient été données pour qu'elle le soit. Bien que le paiement ne soit pas encore parvenu à Morges, on considère que cette délégation devrait pouvoir exercer le droit de vote de l'Etat en question.
 - b) Un membre gouvernemental et un non-gouvernemental ont envoyé des représentants à l'Assemblée générale, mais n'ont pas encore payé leurs cotisations pour 1976. D'après les Statuts actuels, leur droit de vote est suspendu.
 - c) Une agence gouvernementale polonaise est considérée comme classée incorrectement. Le comité recommande que ce membre soit transféré dans la catégorie non-gouvernementale.

SECOND RAPPORT (REVISE) DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. Comme suite au rapport verbal présenté par le président du comité de vérification des pouvoirs le 19 avril 1977, les suffrages pouvant être exercés au 21 avril 1977 à 10h00 sont énumérés ci-dessous.

2. Membres gouvernementaux

Etats : 25	75	voix
Organismes de droit public d'Etats non-membres : 11	<u>10</u>	voix
Total	<u>85</u>	

3. Organisations non-gouvernementales

Nationales: 83	83	voix
Internationales: 11	<u>22</u>	voix
Total	<u>105</u>	

4. Selon la décision EB.56/2,2 du conseil exécutif (septembre 1975), le paragraphe 8 de l'article IV des Statuts actuels signifie que les organisations nationales membres de l'Union appartenant à un quelconque Etat présentes à l'Assemblée générale ne doivent pas exercer plus de 10% des voix des membres de la catégorie non-gouvernementale représentés à cette Assemblée.

5. Les suffrages fractionnaires e répartissent donc comme suit:

Organisations nationales autres qu'américaines: 58	58	voix
Membres des E.-U.: 25 valeur 0,4	10	voix
Organisations internationales: 11	<u>22</u>	voix
Total	<u>90</u>	

OBJECTION QUANT A LA PROCEDURE ADOPTEE DURANT LA DISCUSSION
DU PROJET DE STATUTS REVISES EN CE QUI CONCERNE
LA SUSPENSION ET L'EXCLUSION DE MEMBRES

Wolfgang E. Burhenne, président de la commission des
politiques, du droit et de l'administration de
l'environnement, de l'UICN

Déclaration sur le rejet de l'article II, paragraphes 13, 14 et 15 des
Statuts révisés de l'UICN

1. La version révisée des Statuts de l'UICN a été soumise aux membres en bloc. Le document de travail écrit, tel qu'il a été soumis, constitue une révision globale des anciens Statuts, l'Assemblée générale adoptant cette procédure pour indiquer qu'il faut considérer les Statuts révisés comme formant un tout. Il n'a jamais été dit, pour aucun article, que si le nouveau paragraphe proposé n'était pas adopté, l'ancien subsistait. En vérité, pour bon nombre de ces clauses, cela eût été chose impossible étant donné que maints articles des anciens Statuts étaient modifiés dans leur essence même, et que l'entière structure était amendée. On aurait pu soutenir que le rejet par l'Assemblée, des paragraphes 13, 14 et 15 de l'article II des Statuts révisés, signifiait que les Statuts ne contiennent plus de clause prévoyant la suspension et l'exclusion de membres.
2. La procédure à laquelle on a eu recours pour mettre aux voix les clauses concernant la suspension et l'exclusion de membres était incorrecte. Le président, avant de soumettre les clauses principales (paragraphes 13 et 14), a mis aux voix deux autres propositions (les paragraphes 15.1 et 15.2) qui constituent des exceptions à ces clauses. Cela n'a entraîné aucune objection, mais il est parfaitement illogique de décider d'exceptions avant de décider du contenu des clauses dont elles dépendent. La procédure correcte voudrait que l'on soumit d'abord à l'Assemblée les clauses principales, et ensuite les exceptions. Il eût été pour le moins embarrassant qu'une des exceptions fût acceptée alors que les clauses principales étaient rejetées. L'ensemble de cette procédure est donc contraire à la règle en usage pour décider de tels textes.
3. De plus, l'heure avancée et le travail considérable fourni au cours des jours et des nuits précédents ont fait qu'il était difficile pour tous de saisir pleinement les implications de chaque vote. Le rejet des deux solutions préconisées au paragraphe 15 et le rejet de la version révisée des paragraphes 13 et 14 (distribués aux délégués juste avant la discussion) par la majorité de la catégorie gouvernementale, indiquent clairement que les délégués gouvernementaux n'en ont pas compris toutes les implications.

4. Au vu de ce qui précède, je suis d'avis que les votes dont il est question ci-dessus sont nuls, que le débat sur cette question doit être réouvert, et que la question doit être remise aux voix.

Wolfgang E. Burhenne

26 mai 1977

STATUTS REVISES ADOPTES PAR LE
13ème ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

1. Les Statuts révisés adoptés par la 13e Assemblée générale (extraordinaire) à 1h00 vendredi le 22 avril 1977, se trouvent en annexe.

Conformément à la résolution No 431 (voir page 26) un comité réuni les 18 et 19 juillet 1977 au Centre du droit de l'environnement de l'UICN à Bonn (R.F.A.), a procédé à la "toilette" des Statuts afin de s'assurer que les versions anglaise et française soient identiques, et donc fassent également foi.

Le comité était formé de:

3.
 - R. Allen (UICN)
 - F. Burhenne-Guilmin (UICN)
 - K. Chamberlain (R.-U.)
 - J. M. Mahé (France)
 - N. A. Robinson (E.-U.)
 - M. Surbiguet (France)

PREAMBULE

On entend par conservation de la nature et de ses ressources la sauvegarde et la gestion du monde vivant, milieu naturel de l'homme, et des ressources renouvelables de la terre - fondement de toute civilisation.

Les beautés naturelles constituent l'une des sources d'inspiration de la vie spirituelle et le cadre indispensable à la détente qu'une existence de plus en plus mécanisée rend nécessaire.

L'essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte de moyens de plus en plus efficaces d'exploiter ces ressources. Dans ces conditions, le sol, les eaux, les forêts et la végétation dans son ensemble, la faune, les sites naturels encore intacts et les paysages caractéristiques sont d'une importance vitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne inévitablement un abaissement du niveau de vie de l'humanité. Cependant, dans le cas des ressources renouvelables, cette tendance n'est pas nécessairement irréversible si l'homme prend pleinement conscience de son étroite dépendance vis-à-vis de ces ressources et s'il reconnaît la nécessité de les préserver et de les gérer de manière à favoriser la paix, le progrès et la prospérité du monde.

La protection et la conservation de la nature et de ses ressources revêtent une importance essentielle pour tous les peuples, aussi une organisation internationale se consacrant essentiellement à ces buts pourra-t-elle apporter une aide efficace aux gouvernements, à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

En conséquence, les gouvernements, services publics, organisations, institutions et associations intéressés à ces questions, réunis à Fontainebleau le 5 octobre 1948, ont créé une Union actuellement désignée sous le nom d'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources appelée ci-après "UICN" et régie par les Statuts suivants:

Article I

OBJECTIFS

1. L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources poursuit les objectifs suivants:
 - i) encourager et faciliter la coopération entre les gouvernements, les organisations nationales et internationales et les personnes intéressées à la conservation de la nature et de ses ressources;

- ii) favoriser partout dans le monde les mesures nationales et internationales en faveur de la conservation de la nature et de ses ressources;
 - iii) encourager la recherche scientifique sur la conservation de la nature et de ses ressources; contribuer à la diffusion d'informations sur cette recherche;
 - iv) encourager l'éducation et une large diffusion des informations relatives à la conservation de la nature et de ses ressources, et favoriser par tout autre moyen, la sensibilisation du public à la conservation de la nature et de ses ressources;
 - v) préparer des projets d'accords internationaux sur la conservation de la nature et de ses ressources, et encourager les gouvernements à adhérer aux accords existants;
 - vi) aider les gouvernements à améliorer leur législation dans le domaine de la conservation de la nature et de ses ressources; et
 - vii) prendre toute autre mesure susceptible de favoriser la conservation de la nature et de ses ressources.
2. Pour atteindre ces objectifs, l'UICN prend les mesures nécessaires et peut notamment :
- i) soutenir des activités gouvernementales et non-gouvernementales;
 - ii) former des commissions, comités, groupes de travail, groupes d'étude et autres groupes similaires;
 - iii) tenir des conférences et autres réunions, et publier les procès-verbaux qui en résultent;
 - iv) coopérer avec d'autres organismes;
 - v) recueillir, analyser, interpréter et diffuser des informations;
 - vi) préparer, publier et distribuer des documents, textes législatifs, études scientifiques et autres informations;
 - vii) formuler et diffuser des prises de position; et
 - viii) intervenir auprès des gouvernements et des organismes internationaux.

Article II

MEMBRES

C a t é g o r i e s

1. Les membres de l'UICN sont:
 - i) Catégorie A
 - a) des Etats; et
 - b) des organismes de droit public.
 - ii) Catégorie B
 - c) des organisations nationales non-gouvernementales; et
 - d) des organisations internationales non-gouvernementales.
 - iii) Catégorie C
 - e) des membres affiliés; et
 - f) des membres d'honneur.
2. Les Etats membres sont les Etats qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une de ses institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice et qui ont notifié au directeur général de l'UICN leur adhésion aux Statuts.
3. Les organismes de droit public membres peuvent comprendre des organismes et institutions et, le cas échéant, des départements ministériels, qui relèvent de l'appareil de l'Etat (ce terme revêtant le même sens qu'au paragraphe précédent) soit au niveau central, ou fédéral, soit au niveau d'états fédérés, qui sont admis dans ce groupe.
4. Les organisations nationales non-gouvernementales membres sont les institutions et associations non-gouvernementales organisées au sein d'un Etat (ce terme revêtant le même sens qu'au paragraphe 2 de cet article), admises dans ce groupe.
5. Les organisations internationales non-gouvernementales membres sont les institutions et associations non-gouvernementales organisées au niveau international, admises dans ce groupe»
6. Les membres affiliés sont les organisations, institutions et associations - organisées au sein d'un Etat (ce terme revêtant le même sens qu'au paragraphe 2 de cet article) ou au niveau international - admises dans ce groupe.
7. L'Assemblée générale peut, sur recommandation du conseil, conférer la qualité de membre d'honneur à toute personne physique ayant rendu ou rendant d'éminents services dans le domaine de la conservation de la nature et de ses ressources.

A d m i s s i o n

8. Les Etats deviennent membres par simple notification au directeur général de leur adhésion aux Statuts.
9. L'admission d'organismes de droit public, d'organisations nationales non-gouvernementales, d'organisations internationales non-gouvernementales, et de membres affiliés requiert une décision du conseil prise à la majorité des deux tiers. Une demande d'admission à l'un des groupes ainsi que la preuve que le requérant a qualité pour être admis dans ce groupe seront adressées à tous les membres de l'UICN ayant droit de vote trois mois au moins avant sa prise en considération par le conseil; en cas d'objection d'un membre ayant droit de vote durant ce délai, la demande devra être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres de chaque catégorie. Les objections ne peuvent porter que sur l'insuffisance de l'intérêt de l'organisation candidate pour la conservation de la nature et de ses ressources, ou sur d'éventuels conflits d'intérêt, ou sur le choix du groupe.
10. Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, un organisme de droit public relevant de l'administration centrale ou fédérale d'un Etat membre est admis comme organisme de droit public membre si cet Etat en fait la demande.
11. Seuls peuvent être admis comme membres des organismes dont les buts et les activités n'entrent pas en conflit avec les objectifs de l'UICN. Seuls peuvent être admis comme organisations nationales membres ou organisations internationales membres des organismes portant un intérêt substantiel à la conservation de la nature et de ses ressources.

T r a n s f e r t

12. S'il apparaît au conseil, statuant à la majorité des deux tiers, qu'un membre est incorrectement classé, il le transfert dans le groupe approprié. Le transfert et ses motifs sont notifiés aux membres de l'UICN. Au cas où, dans les trois mois suivant cette notification, une objection serait formulée par le membre en cause, ou par un autre membre ayant droit de vote, le transfert est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, qui se prononce à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres.

S u s p e n s i o n e t e x c l u s i o n

13. Le conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre de l'UICN ayant droit de vote, suspendre un membre à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres du conseil. Le membre doit être informé des raisons de cette décision et avoir la possibilité de présenter des arguments à l'encontre. Si, à la

lumière des arguments présentés, le conseil confirme à l'unanimité sa décision., le membre a le droit de faire appel devant les membres de l'UICN, dans les trois mois suivant la notification de cette confirmation. Si aucun recours n'a été présenté dans ce délai, le membre sera réputé s'être retiré de l'UICN. Si un recours est présenté dans ledit délai, l'Assemblée générale suivante, après avoir examiné les arguments présentés par écrit par le conseil et le membre en cause, décide, sans débat, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote, d'exclure le membre de l'UICN ou de le rétablir dans ses droits.

14. Si le conseil ne suspend pas un membre alors qu'un membre ayant droit de vote en avait fait la demande, la question est renvoyée devant l'Assemblée générale si la demande en est faite par écrit par dix membres ayant droit de vote. Après examen des déclarations écrites des membres requérants, du membre faisant l'objet de la demande et du conseil, qu'on aura fait circuler au moins trois mois avant la réunion, l'Assemblée générale décide, sans débat, d'inscrire ou non la question à son ordre du jour. Si celle-ci est inscrite à l'ordre du jour, l'Assemblée générale peut décider, sans débat, d'exclure le membre à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par chaque catégorie de membres ayant droit de vote.

P a i e m e n t d e s c o t i s a t i o n s

15. Les cotisations des membres sont dues le premier janvier de chaque année. L'exercice du droit de vote d'un membre est suspendu ipso facto, lorsque la cotisation de ce membre est arriérée d'un an. Lorsque sa cotisation est arriérée de deux ans, la question est soumise à l'Assemblée générale qui peut décider de suspendre de l'exercice de tous ses droits le membre en cause. Ces mesures de suspension sont levées si ledit membre paie la totalité de ses arriérés.

R e t r a i t

16. Tout membre peut se retirer à tout moment de l'UICN en avisant par écrit le directeur général de sa décision. Un membre qui se retire n'a pas droit au remboursement des cotisations dont le paiement a été effectué. Un membre qui s'est retiré ne peut être admis à nouveau qu'après avoir effectué le paiement de toutes les cotisations dues au moment de son retrait.

D r o i t d e v o t e

17. Seuls les membres des catégories A et B disposent du droit de vote.
18. Lorsqu'on procède au vote formel prévu à l'article IV, paragraphe 10, ou au scrutin par correspondance prévu à l'article V, la majorité simple (à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement) des suffrages exprimés par chacune des catégories de membres est requise pour l'adoption d'une motion; les abstentions ne sont pas comptées comme suffrages exprimés.

19. Les membres gouvernementaux exercent leur droit de vote selon les modalités suivantes:
- a) Chaque Etat membre dispose de trois voix; l'une d'entre elles doit être exercée collectivement par les organismes de droit public membres (s'il en est) relevant de cet Etat;
 - b) Les organismes de droit public membres relevant d'un Etat qui n'est pas un Etat membre disposent collectivement d'une voix.
20. Les membres non-gouvernementaux exercent leur droit de vote selon les modalités suivantes:
- a) Les organisations nationales membres disposent chacune d'une voix; la valeur totale des voix accordées aux membres de cette catégorie, originaires du même Etat, ne peut cependant pas dépasser dix pour cent du nombre total de voix accordées aux membres de la catégorie non-gouvernementale;
 - b) Les organisations internationales membres disposent chacune de deux voix.

Article III

ORGANISATION

L'UICN est composée

- a) de l'Assemblée générale;
- b) du conseil;
- c) du bureau;
- d) des commissions;
- e) du directeur général.

Article IV

L'ASSEMBLEE GENERALE

C o m p o s i t i o n

1. L'Assemblée générale, l'organe le plus élevé chargé de la politique de l'UICN, se compose des délégués dûment mandatés par les membres de l'UICN.
2. Le conseil peut inviter à l'Assemblée générale des observateurs qui ne disposent pas du droit de vote.

F o n c t i o n s

3. Les fonctions de l'Assemblée générale consistent à:
 - i) élire le président de l'UICN;
 - xi) élire les conseillers régionaux;
 - iii) élire les présidents des commissions;
 - iv) élire le cas échéant des personnalités à titre honoraire;
 - v) arrêter la politique générale de l'UICN;
 - vi) examiner et approuver le projet de programme triennal présenté par le conseil;
 - vii) faire des recommandations aux gouvernements ainsi qu'aux organisations nationales et internationales sur toute question relevant des objectifs poursuivis par l'UICN;
 - viii) décider du montant des cotisations des membres;
 - ix) approuver les estimations des recettes et des dépenses de l'UICN pour le triennat suivant, et le rapport du vérificateur aux comptes de l'UICN;
 - x) nommer un ou plusieurs vérificateurs aux comptes;
 - xi) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée aux termes des présents Statuts.

P r o c é d u r e

4. L'Assemblée générale se réunit tous les trois ans en session ordinaire.
5. Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée:
 - a) lorsque le cinquième au moins des membres de la catégorie A ou de la catégorie B, en fait la demande; ou
 - b) lorsque le conseil le juge nécessaire.
6. Le conseil, après avoir pris en considération les suggestions des membres, décide de la date et du lieu d'une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Le lieu est choisi en assurant une rotation des différentes régions géographiques. La décision du conseil, quant à la date et au lieu, est communiquée aux membres de l'UICN par le directeur général, en même temps qu'un ordre du jour provisoire, neuf mois au moins avant chaque session-

7. Le président de l'UICN, les conseillers régionaux et les présidents des commissions sont élus par l'Assemblée générale suivant la procédure prévue au règlement intérieur.
8. Le président ou, à sa demande, le président du bureau ou l'un des vice-présidents de l'UICN, assume la présidence des sessions de l'Assemblée générale.
9. L'Assemblée générale adopte son règlement intérieur.

V o t e

10. Le président de l'Assemblée générale peut décider qu'une décision a été prise par un vote informel. Si le président l'estime nécessaire, il peut décider de procéder à un vote formel; il doit y recourir si la demande en est faite par un membre ayant droit de vote. La procédure du vote formel est celle prévue dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

R é e x a m e n d e d é c i s i o n s

11. Peut être suspendue toute décision prise dans les conditions suivantes:
 - a) lorsque était représenté à l'Assemblée générale un nombre de membres des catégories A et B regroupant moins de la moitié des voix de chacune de ces catégories;
 - b) lorsque la décision en cause portait sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour distribué à tous les membres avant la réunion.

Cette suspension intervient lorsqu'un cinquième au moins des membres d'une desdites catégories en fait la demande dans un délai de trois mois à partir de l'envoi du procès-verbal consignant cette décision. Une nouvelle décision peut alors être prise, selon les termes de la demande de suspension, soit par un vote par correspondance conformément à l'article V, soit à la suite d'une discussion lors de l'Assemblée générale suivante.

Article V

VOTE PAR CORRESPONDANCE

1. Une décision sur une question relevant de la compétence de l'Assemblée générale peut être prise au moyen d'un scrutin par correspondance.
2. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, il ne peut être procédé à un tel scrutin que dans des cas d'urgence, et à la demande soit du conseil, soit de trois membres appartenant à la catégorie A, soit encore de vingt membres appartenant à la catégorie B.

3. Les bulletins de vote sont distribués aux membres ayant droit de vote par lettre recommandée. Ces bulletins doivent comporter quatre options de vote: oui, non, abstention ou renvoi à la prochaine Assemblée générale.
4. A moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, le vote est acquis à la majorité simple des suffrages exprimés par chacune des catégories de membres ayant droit de voté. Au cas où aucune de ces options n'obtient la majorité requise, la question est renvoyée à l'Assemblée générale suivante.

Article VI

LE CONSEIL

C o m p o s i t i o n

1. Les membres du conseil sont:
 - a) le président de l'UICN;
 - b) trois conseillers par région;
 - c) cinq conseillers cooptés;
 - d) les présidents des commissions.
2. Les régions visées au paragraphe 1. b) du présent article sont les suivantes:
 - a) Afrique;
 - b) Amérique centrale et Amérique du Sud;
 - c) Amérique du Nord et Caraïbes;
 - d) Asie de l'Est;
 - e) Asie de l'Ouest;
 - f) Australie et Océanie;
 - g) Europe de l'Est;
 - h) Europe de l'Ouest.

Les candidatures pour une région sont présentées par les membres de la catégorie A et de la catégorie B de cette région, conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur. La liste des Etats de chaque région figure dans le règlement intérieur. Il ne peut y avoir plus de deux conseillers régionaux originaires du même Etat.

3. Les membres élus du conseil, dès que possible après leur élection, pourvoient à la désignation des conseillers cooptés. Les conseillers cooptés sont désignés en tenant compte de la nécessité de maintenir un équilibre approprié de qualifications, compétences et aptitudes variées au sein du conseil. En procédant à ces nominations, les conseillers élus font en sorte qu'au moins un des membres du conseil soit originaire de l'Etat dans lequel l'UICN a son siège.
4. Le conseil présente des candidatures pour la présidence de l'UICN, après considération des suggestions émises par les membres des catégories A et B. Des candidatures peuvent aussi être présentées par un cinquième des membres de chaque catégorie ayant droit de vote, à condition que cette présentation soit envoyée au siège de l'UICN quatre-vingt-dix jours au moins avant la réunion d'une Assemblée générale.
5. Le conseil présente des candidatures à la présidence de chaque commission après considération des suggestions émises par les membres des catégories A et B et par les membres de la commission concernée. Il ne peut y avoir plus de deux présidents de commission originaires d'un même Etat.
6. Le conseil désigne un président adjoint pour chacune des commissions. Le président adjoint de chaque commission remplace le président de sa commission lorsque celui-ci ne peut assister à une réunion du conseil. Le président adjoint de chaque commission peut, en outre, prendre part aux réunions du conseil auxquelles le président de sa commission assiste; il est alors considéré comme un observateur sans droit de vote.
7. Le président, les conseillers régionaux et les présidents des commissions sont élus pour un mandat allant de la clôture de la session ordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils sont élus, à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale. Les conseillers cooptés sont nommés pour le reste du mandat pour lequel les autres conseillers sont élus.
8. Le président de l'UICN, un conseiller régional ou un conseiller coopté ne peut exercer les fonctions de membre du conseil pour plus de deux mandats consécutifs, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, sur recommandation des deux tiers des membres du conseil.
9. Tout poste vacant peut être pourvu par le conseil pour la période du mandat restant à accomplir; il sera veillé au maintien de la représentation régionale.
10. Les membres du conseil exercent leurs pouvoirs au nom de l'UICN et non en qualité de représentants de leur organisation ou de leur Etat.

11. Les représentants d'organisations internationales avec lesquelles l'UICN entretient des rapports officiels de travail ont le droit de participer aux réunions du conseil, en qualité d'observateurs sans droit de vote, sauf lorsqu'il s'agit de sessions à huis clos décidées par le conseil.
12. Pour chaque période de trois ans, le conseil désigne parmi les conseillers régionaux et les conseillers cooptés:
 - a) les vice-présidents (dont le nombre ne peut être supérieur à quatre);
 - b) le trésorier;
 - c) le président du bureau;
 - d) cinq membres, au plus, du bureau.
13. En choisissant les vice-présidents de l'UICN en son sein, le conseil tiendra dûment compte de la représentation géographique.
14. En choisissant les membres du bureau en son sein, le conseil tiendra compte de la nécessité d'inclure des personnes compétentes en matière de finances, de gestion et d'information du public.

F o n c t i o n s

15. Les fonctions du conseil sont les suivantes:
 - i) faire des recommandations aux membres de l'UICN et à l'Assemblée générale sur toute question portant sur les activités de l'UICN;
 - ii) dans le cadre de la politique générale de l'UICN définie par l'Assemblée générale, prendre des décisions en matière de politique à suivre, arrêter des orientations complémentaires et approuver le programme de travail de l'UICN;
 - iii) recevoir et approuver le rapport du directeur général sur les activités de l'UICN pendant l'année qui précède, ainsi que l'état des comptes des recettes et dépenses et le bilan de fin d'année;
 - iv) recevoir et approuver le projet de programme et de budget pour l'année suivante, le programme devant être établi dans les limites du budget;
 - v) communiquer aux membres de l'UICN les décisions prises qui peuvent affecter matériellement le programme ou le budget de l'UICN;

- vi) créer le cas échéant des distinctions en faveur de personnes et organisations contribuant régulièrement aux travaux de l'UICN par des dons en argent ou par d'autres moyens;
- vii) s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée générale ou par les présents Statuts.

P r o c é d u r e

- 16. Le conseil se réunit au moins une fois par an. Le président peut, chaque fois qu'il le juge nécessaire, convoquer une réunion du conseil, et en a l'obligation si le tiers des membres du conseil en fait la demande. Si le président se trouve, pour une raison quelconque, dans l'impossibilité de convoquer une réunion du conseil, le président du bureau peut le faire à sa place.
- 17. Le président ou, en son absence, l'un des vice-présidents, ou le président du bureau, choisi par les conseillers présents, assume la présidence des réunions du conseil.
- 18. Le règlement intérieur du conseil est fixé par le règlement intérieur de l'UICN.
- 19. Une décision portant sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du conseil est acquise sauf si cinq conseillers assistant à la réunion s'y opposent, ou si cinq conseillers notifient au directeur général leur opposition dans le délai d'un mois après la date d'envoi du procès-verbal de la réunion.
- 20. Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil peut prendre des mesures qui, aux termes des Statuts, sont de la compétence de l'Assemblée générale. Dans ce cas, les membres de l'UICN ayant le droit de vote sont avisés de ces mesures par correspondance dans les meilleurs délais. Si, dans chaque catégorie, la majorité des membres ayant droit de vote a répondu dans les soixante jours en signifiant son désaccord, l'application de ces mesures est suspendue.

V o t e

- 21. Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, à moins que les dispositions des présents Statuts n'en disposent autrement. Chaque membre du conseil dispose d'une voix; le président de l'UICN ou, en son absence, le président de la réunion a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

P r o c u r a t i o n

- 22. Tout conseiller qui se trouve dans l'impossibilité de participer à une réunion du conseil peut, par une procuration écrite, charger un autre conseiller de prendre la parole ou de voter en son nom, en se conformant aux instructions contenues dans sa procuration. Un conseiller ne peut accepter plus d'une procuration.

Article VII

LE BUREAU

C o m p o s i t i o n

1. Le bureau est composé
 - a) du président du bureau, et de cinq membres au plus choisis par le conseil en son sein;
 - b) du président, des vice-présidents et du trésorier de l'UICN.
2. Si un membre du bureau est empêché de remplir ses fonctions pour raison de santé, s'il décède ou s'il démissionne, le conseil désigne un remplaçant en son sein pour la période du mandat restant à accomplir.

F o n c t i o n

3. La fonction du bureau est d'agir pour le compte et sous l'autorité du conseil entre les réunions de ce dernier.

P r o c é d u r e

4. Le bureau se réunit au moins deux fois par an. Son règlement intérieur est fixé par le règlement intérieur de l'UICN.
5. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et entrent en vigueur immédiatement, mais sont communiquées au conseil pour approbation.

Article VIII

LES COMMISSIONS

1. L'Assemblée générale crée les commissions de l'UICN et détermine leurs objectifs. Le conseil peut proposer à l'Assemblée générale la création, la suppression ou la division d'une commission, ou la modification des objectifs d'une commission. Le conseil peut créer une commission provisoire dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire suivante, à condition que ses buts n'empiètent pas sur ceux d'une commission déjà existante.
2. Les membres de chacune des commissions sont désignés selon les dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de l'UICN.

3. Les commissions peuvent désigner leurs responsables, à l'exception de leur président et de leur président adjoint, conformément au règlement intérieur de l'UICN.
4. L'organisation et les fonctions des commissions sont fixées par le règlement intérieur de l'UICN.
5. Le président de chaque commission présente un rapport à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

Article IX

LE DIRECTEUR GENERAL ET LE SECRETARIAT

1.
 - a) Le directeur général est le chef de l'exécutif de l'UICN.
 - b) Le directeur général est responsable devant le conseil et devant le bureau qui en est l'émanation, de la mise en oeuvre effective de la politique de l'UICN.
 - c) Le directeur général assume la responsabilité de la gestion financière et des comptes de l'UICN.
2. Le directeur général est nommé par le conseil pour une période de trois ans au plus (renouvelable), selon les conditions fixées par le conseil et stipulées dans un contrat.
3. Le directeur général ou son représentant peut prendre part, sans droit de vote, aux réunions de l'Assemblée générale, du conseil, du bureau, des commissions, ou encore de tout autre comité ou groupe de l'un quelconque de ces organes, et a le droit d'y prendre la parole.
4. Le directeur général choisit les membres du secrétariat conformément au règlement du personnel qu'il prépare et que le conseil approuve. Le personnel est choisi sur une base géographique aussi large que possible, et sans discrimination de race, de sexe ou de religion.
5. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le directeur général et le personnel ne demandent ni ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité étrangère à l'UICN. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leur qualité de membre du personnel d'une organisation internationale. Tous les membres de l'UICN s'engagent à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du directeur général et du personnel; ils ne cherchent pas à les influencer dans l'exécution de leurs tâches.

6. Le directeur général soumet chaque année au conseil un rapport sur les activités de l'UICN pendant l'année qui précède, ainsi que sur l'état des comptes des recettes et dépenses et sur le bilan de fin d'année. Après avoir été approuvé par le conseil, ce rapport est envoyé aux membres.
7. Le directeur général prépare pour chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport sur les travaux de l'UICN depuis l'Assemblée générale précédente. Le rapport est soumis au conseil par le directeur général et présenté à l'Assemblée générale avec les observations éventuelles du conseil.

Article X

FINANCES

1. Les recettes de l'UICN peuvent provenir:
 - a) des cotisations des Etats membres, déterminées en fonction de la population et du revenu national de l'Etat en question;
 - b) des cotisations des autres membres;
 - c) des subventions, dons et autres paiements en faveur de l'UICN;
 - d) des revenus provenant d'investissements et de services.
2. Le directeur général soumet à l'approbation de chaque Assemblée générale ordinaire un exposé des recettes et des dépenses prévues pour les trois années suivantes, indiquant leurs rapports avec les politiques et les programmes existants et proposés, en les accompagnant des commentaires du trésorier et du conseil. Au cours de la discussion de cet exposé, le trésorier peut, en raison de considérations financières, émettre des objections sur toute modification proposée.
3. Le directeur général soumet chaque année à l'approbation du conseil un budget annuel fondé sur les recettes et dépenses prévues, tenant dûment compte de l'exposé approuvé par l'Assemblée générale; il tient le trésorier au courant des dépenses imprévues et l'informe des variations importantes survenant dans les recettes prévues. Le cas échéant, il soumet, en accord avec le trésorier, des budgets révisés au conseil.
4. Le directeur général veille à ce qu'il soit tenu un compte précis de toutes les recettes et dépenses de l'UICN; il est également responsable du contrôle des recettes et dépenses prévues au budget.

5. Les comptes de l'UICN sont examinés, chaque année, par les vérificateurs aux comptes nommés par l'Assemblée générale; ils présentent un rapport écrit au conseil. Le conseil étudie le rapport et fait des recommandations à cet égard aux membres. Les vérificateurs aux comptes soumettent à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale un rapport portant sur les comptes de l'UICN pour les trois années écoulées.
6. Sous réserve de toute instruction formulée par le conseil, le directeur général a qualité pour accepter, au nom de l'UICN, tous dons, legs et autres versements.

Article XI

RELATIONS EXTERIEURES

Le directeur général, en accord avec le conseil, peut au nom de l'UICN, en vue d'assurer des rapports de travail, établir des relations appropriées avec des gouvernements et des organisations nationales ou internationales, gouvernementales ou non-gouvernementales, sous réserve d'en rendre compte aux membres et à l'Assemblée générale suivante.

Article XII

BULLETIN

Un bulletin d'information est publié périodiquement dans les langues officielles de l'UICN et envoyé à tous ses membres. Il a pour objet d'informer les membres sur les activités de l'UICN et sur d'autres aspects de la conservation de la nature et de ses ressources. Il sert également à promouvoir les objectifs de l'UICN.

Article XIII

SIEGE

L'UICN a son siège en Suisse.

Article XIV

LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles de l'UICN sont le français et l'anglais,

Article XV

STATUT JURIDIQUE

1. L'UICN est une association, constituée selon l'article 60 du Code civil suisse, et à laquelle, en conséquence, s'appliquent les dispositions obligatoires dudit code en matière d'association et, notamment son article 65 (paragraphe 3), et ses articles 68, 75 et 77.
2. Le directeur général peut, avec l'accord du conseil, effectuer les démarches appropriées pour obtenir, selon que la législation d'un pays le permet, la capacité juridique nécessaire à l'exercice, dans ce pays, d'activités de l'UICN.

Article XVI

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le conseil adopte, et le cas échéant amende, un règlement intérieur conforme aux présents Statuts et qui ne limite pas le droit de regard des membres sur toute question qui, de par les Statuts, fait l'objet d'une disposition de ce règlement ou qu'il serait, de l'avis du conseil, souhaitable d'approfondir ou de compléter.
2. Toute disposition du règlement intérieur ou tout amendement à l'une de ces dispositions doit, une fois adopté, être transmis aux membres de l'UICN dans les meilleurs délais.
3. Un membre peut demander au conseil de procéder à l'examen d'une disposition. Toute disposition doit être examinée par l'Assemblée générale, à la demande d'un membre ayant droit de vote.

Article XVII

AMENDEMENTS

1. Le conseil prend en considération tout amendement aux présents Statuts proposé par un membre de l'UICN, à condition que cet amendement parvienne au secrétariat trente jours au moins avant la réunion régulière du conseil dans l'année précédant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale. Le membre proposant l'amendement est avisé de la décision du conseil. En cas de décision favorable du conseil, la procédure prévue au paragraphe 2 ci-dessous est appliquée.

2. Le conseil peut proposer des amendements aux Statuts. Le directeur général communique ces propositions aux membres de l'UICN quatre mois au moins avant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale.
3. Le directeur général communique aux membres de l'UICN tout amendement aux Statuts proposé par trGis membres de la catégorie A ou vingt membres de la catégorie B, à condition que cette proposition soit envoyée aux membres six mois au moins avant une session ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette communication est assortie des explications des auteurs de la proposition et des éventuels commentaires du conseil.
4. Les amendements proposés en application des paragraphes 2 et 3 ci-dessus sont examinés par l'Assemblée générale et adoptés s'ils obtiennent la majorité des deux tiers des voix; de chaque catégorie de membres; ils entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.
5. Lorsque les Statuts de l'UICN sont amendés et que les fonctions des divers organes existants sont affectés, lesdits organes continuent d'exercer les tâches définies aux termes des nouveaux Statuts pendant toute période de transition.

Article XVIII

DISSOLUTION

1. L'Assemblée générale peut décider de dissoudre l'UICN sur la base d'une motion écrite adressée à tous les membres trois mois avant la présentation de cette motion à l'Assemblée générale. L'adoption d'une telle résolution se fait à la majorité des trois quarts des membres des catégories A et B.
2. Après la dissolution, les biens de l'UICN sont dévolus au World Wildlife Fund.

Article XIX

INTERPRETATION

Les versions française et anglaise des présents Statuts font également foi,

IV. PARTICIPANTS

PARTICIPATION A LA 13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

1. Il y a eu 184 inscriptions à l'Assemblée.
2. Les membres de l'UICN étaient représentés comme suit par des délégations ayant droit de vote. (Nous indiquons, à titre de comparaison, le total des membres et le total des membres ayant droit de vote en avril 1977, ainsi que les suffrages qui auraient pu être exercés à l'Assemblée générale.)

	Total des membres		Membres autorisés à voter*		Membres de la 13e Ag(ex) autorisés à voter	
	<u>membres</u>	<u>suffrages</u>	<u>membres</u>	<u>suffrages</u>	<u>membres</u>	<u>suffrages</u>
Etats	48	144	41	123	25	75
Organismes de droit public d'Etats non-membres	67	40**	43	29**	11	10**
ONG nationales	242	242	194	194	83	83
ONG internationales	25	50	25	50	11	22
Organismes de droit public d'Etats membres	42	--	--	--	--	--
Affiliés	15	--	--	--	--	--

Remarques

* Les membres ayant un an d'arriéré dans leurs cotisations, ne sont pas autorisés à exercer leur droit de vote.

Les organismes de droit public d'un Etat non-membre de l'Union disposent collectivement d'une voix par Etat.

3. Les participants, à l'exception des représentants des organisations internationales, sont classés selon le pays de l'organisation ou l'Etat qu'ils représentent; s'ils ne représentent pas une organisation ou un Etat, ils sont classés selon leur pays d'origine. Les représentants des organisations internationales sont indiqués par ordre alphabétique du nom de leurs organisations, immédiatement après la liste des pays.
4. Les noms des membres du Conseil exécutif et des présidents et vice-présidents des commissions de l'UICN qui ont participé à l'Assemblée générale (extraordinaire) sont donnés dans une liste qui figure à la fin de la section.
5. La liste complète du personnel du secrétariat de l'UICN est également donnée, à titre de référence.

Les lettres suivantes indiquent la qualité de:

- A - Délégué d'un Etat membre de l'UICN
- B - Délégué d'un organisme de droit public membre de l'UICN
- C - Délégué d'une organisation nationale non-gouvernementale membre de l'UICN
- D - Délégué d'une organisation internationale non-gouvernementale membre de l'UICN
- O - Observateur

Remarques

Les délégués des membres ayant droit de vote disposant d'un mandat de pouvoir sont désignés par catégories, par les lettres A, B, C et D. Tous les délégués n'exercent pas le droit de vote.

Le règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit différentes catégories de personnes pouvant assister à l'Assemblée générale en qualité d'observateurs, notamment les représentants des Etats non-membres et des organisations invités par le Conseil exécutif, les représentants des organismes avec lesquels l'UICN a des liens de travail officiels, les membres du Conseil exécutif, des commissions, des groupes de travail, et les adhérents individuels.

AUSTRALIA/AUSTRALIE

<p>LANDALE, Michael A. S. Australian Mission to the United Nations in Geneva 56-58, Rue de Moillebeau Geneva Switzerland</p>	<p>A Government of Australia</p>
<p>McMICHAEL, Donald F. Department of Environment, Housing and Community Development P.O. Box 1890 Canberra City, A.C.T. 2601</p>	<p>A Government of Australia</p>
<p>OVINGTON, John Derrick National Parks and Wildlife Service John Curtin House Canberra City, A.C.T.</p>	<p>A Government of Australia</p>
<p>SAUNDERS, Graham William National Parks and Wildlife Service P.O. Box 190 Brisbane North Quay Queensland 4000 Mrs. Saunders</p>	<p>B National Parks and Wildlife Service, Queensland</p>

AUSTRIA/AUTRICHE

<p>FOSSEL, Curt CIPRA Heinrichstrasse 5/11 8010 Graz</p>	<p>C Oesterreichischer Naturschutzbund D Commission internationale pour la protection des régions alpines</p>
---	---

BANGLADESH

<p>KARIM, Fazlul Wildlife Preservation Society of Bangladesh 71, Dilkusha Commercial Area Dacca 2</p>	<p>C Wildlife Preservation Society of Bangladesh</p>
---	---

BELGIUM/BELGIQUE

<p>DUBRULLE, Marc 25, Rue d'Arlon 1040 Bruxelles</p>	<p>C Inter-environnement a.s.b.l./Bond Beter Leefmilieu v.z.w.</p>
<p>GRYN-AMBROES, Paule 57, Avenue de Visé 1170 Bruxelles</p>	<p>O</p>

HARROY, Jean-Paul 44, Avenue Jeanne 1050 Bruxelles	A C	Government of Belgium Université libre de Bruxelles
Mrs. Harroy		
LACONTE, P. Université de Louvain 13, Avenue G. Lemaitre 1348 Louvain-la-Neuve	O	
BRAZIL/BRESIL		
CARVALHO, José Candido de Melo Museu Nacional Quinta da Boa Vista Rio de Janeiro, R.J.	C	Associação de Defesa do Meio Ambiente
CANADA		
BOARDMAN, Robert Department of Political Science Dalhousie University Halifax, N.S.	O	
DE LAET, Christian Concordia University Science and Human Affairs Montreal	O	
EDWARDS, Martin H. Royal Military College Kingston Ontario	C	Canadian Nature Federation
EIDSVIK, Harold K. Parks Canada 400, Laurier Avenue West Ottawa, K1A 0H4	A B	Government of Canada Canadian Wildlife Service
MALDAGUE, Michel Université Laval 1641, Avenue des Rocs Québec, G1W 3J7	C	Conseil Québécois de l'environnement
NICOL, John Parks Canada 400, Laurier Avenue West Ottawa, K1A 0H4	A B	Government of Canada Canadian Wildlife Service

CHILE/CHILI

STUTZIN, Godofredo C Comité Nacional pro Defensa de la
Huérfanos 972, of. 508 Fauna y Flora
Santiago

COLOMBIA/COLCMBIE

DE BOTERO, Margarita Marino O
INDERENA
Calle 26 - 14A - 26
Bogotá

CZECHOSLOVAKIA/TCHecoslovaquie

VANICEK, Vlastimil O
Brno University of Agriculture
Zemědělská 1
Brno

VULTERIN, Zdenek C Státní ústav památkové péce a ochrany
Státní ústav památkové péce a přírody
ochrany přírody
Valdstejnské nam. 1
Praha 1

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA/
REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

PAR IL BOU C Association for the Conservation
Permanent Mission of the Democratic of Nature
People's Republic of Korea
1, Avenue Plonjon
Geneva
Switzerland

JANG CHANG CHON C Association for the Conservation
Permanent Mission of the Democratic of Nature
People's Republic of Korea
1, Avenue Plonjon
Geneva
Switzerland

DENMARK/DANEMARK

HORSTEN, William C Friluftsrådet
Kjeld Langesgade 14
Copenhagen K
Mrs. Horsten

MIKKELSEN, Vald. M. C Danmarks Naturfredningsforening
23, Willemoesgard
2100 Copenhagen ø

EGYPT/EGYPTE

KASSAS, M. A Government of Egypt
 Faculty of Science
 University of Cairo
 Giza

FIJI/FIDJI

NARAYAN, Udit C National Trust for Fiji
 c/o Housing Authority
 Batu Sukuna House
 Victoria Parade
 Suva

FINLAND/FINLANDE

HAAPANEN, Antti A. A Government of Finland
 Ministry of Agriculture and
 Forestry
 Hallituskatu 3
 00170 Helsinki 17

JOUTSAMO, Esko Einari A Government of Finland
 Finnish Association for Nature C Finnish Association for Nature Protection
 Protection C Natur- och miljövård r.f.
 Lönnrotinkatu 17 B 6 C World Wildlife Fund Finland
 00120 Helsinki 12

JAAKKOLA, Esko A Government of Finland
 Ministry of Agriculture and
 Forestry
 Bureau of Natural Resources
 Hallituskatu 3 A
 00170 Helsinki 17

FRANCE

AGUESSE, Pierre C Muséum national d'Histoire naturelle,
 Université d'Orléans Service de Conservation de la nature
 B.P. 6005 C Société nationale de Protection de la
 45018 Orléans Cedex nature et d'Acclimatation de France

BEAUFORT, René
 Confédération mondiale de O
 sauvegarde de la nature
 71380 Alleriot

CHAIX
 11, Avenue des Beiges O
 01000 Bourg en Bresse

D'AUZON, Jean-Louis Association pour la Sauvegarde de la nature Néo-Calédonienne B.P. 1772 Nouméa Nouvelle-Calédonie	C C	Association pour la Sauvegarde de la nature Néo-Calédonienne Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Régions Inter-tropicales
DELAFONTAINE, Madeleine Ministère de la Culture et de l'Environnement 14, Boulevard du Général Leclerc 92521 Neuilly-sur-Seine	A	Government of France
DE TESTA, F. Ambassade de France 3006 Bern Switzerland	A	Government of France
GAUDRIILLER, Jean Charles Association pour la Sauvegarde de la nature Néo-Calédonienne B.P. 2544 Nouméa Nouvelle-Calédonie	C C	Association pour la Sauvegarde de la nature Néo-Calédonienne Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans les Régions Inter-tropicales
HAVET, Paul Office national de la Chasse 9, Boulevard Gambetta 73000 Chambéry	B	Office national de la Chasse
JARDIN, Mireille Ministère de l'Environnement 1, Avenue de Lowendal 75007 Paris	O	
MEULLEN, Charles 20, Rue Descartes 71100 Chalon s/S	O	
SERVAT, Jean Ministère de la Culture et de l'Environnement 14, Boulevard du Général Leclerc 92521 Neuilly-sur-Seine	A B	Government of France Office de la Recherche scientifique et technique outre-mer
SEVENIER, Robert "Le Salève" 7, Avenue du Bijou 01 Ferney-Voltaire	O	
STUYCK-TAILLANDIER, Jean François Ministère des Affaires étrangères 37, Quai d'Orsay 75 Paris	A	Government of France

SURBIGUET, Marcel
Ministère des Affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
75 Paris

O

GERMANY, FEDERAL REPUBLIC OF/ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

BURHENNE, Wolfgang E.
Adenauerallee 214
5300 Bonn

C Deutscher Heimatbund
C Deutscher Jagdschutz-Verband e.V.
C Schutzgemeinschaft Deutsches Wild e.V.
C Umweltstiftung WWF - Deutschland
D International Council of Environmental Law

ENGELHARDT, Wolfgang
Menzingerstrasse 71
8 München 19

A Government of the Federal Republic of
Germany
C Bund Naturschutz in Bayern e.V.
C Deutscher Naturschutzring e.V.

KOEPP, Hans A. W.
Tegeler Weg 40
3400 Goettingen

C Schutzgemeinschaft Deutscher Wald e.V.
C Verein Naturschutzpark e.V.

LEYHAUSEN, Paul
Boettingerweg 37
5600 Wuppertal

O

OLSCHOWY, Gerhard
Heerstrasse 110
5300 Bonn - Bad Godesberg

A Government of the Federal Republic of
Germany
B Bundesforschungsanstalt für Naturschutz
und Landschaftsökologie
Vereinigung Deutscher Gewässerschutz e.V.

VON HEGEL, Dietrich
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry
5300 Bonn

A Government of the Federal Republic of
Germany

GHANA

ASIBEY, Emmanuel O. A.
Department of Game and Wildlife
P.O. Box M 239
Accra

B Department of Game and Wildlife

GREECE/GRECE

YEROULANOS, Marinos
Ministry of Coordination
Platia Syntagmatos
Athens 138

A Government of Greece

HUNGARY/HONGRIE

LAAR, Arpád
Országos Természetvédelmi Hivatal
Költő - u.21
1539 Budapest

B National Office for Nature Conservation

SZALAY-MARZSO, Enikő
National Institute of Pedagogy
Gorkij fasor 17/21
1406 Budapest

B National Office for Nature Conservation

INDIA/INDE

KHOSLA, Ashok
P.O. Box 47074
Nairobi
Kenya

O

IRAN

FIROUZ, Eskandar
Department of Environment
Tehran

A Government of Iran

IRELAND/IRLANDE

O'GORMAN, Fergus
Tour du Valat
13200 Le Sambuc
France

O

ISRAEL

YOFFE, A.
Nature Reserves Authority
16, Hanatziv Street
Tel-Aviv

A Government of Israel
B Nature Reserves Authority
C Society of the Protection of Nature
in Israel

ITALY/ITALIE

GIACOMINI, Valerio
Via Ernesto Monaci 13
Rome

A Government of Italy
B Commissione per la Conservazione della
Natura del Consiglio Nazionale delle
Ricerche

PAVAN, Mario
Istituto di Entomologia Agraria
Università di Pavia
Via Taramelli 24
Pavia

A Government of Italy

IVORY COAST/COTE D'IVOIRE

BONNY, Eugène
Ministère de la Protection de la
nature et de l'Environnement
B.P. V 178
Abidjan

A Government of the Ivory Coast

JAPAN/JAPON

FUKUSHIMA, Yoichi
National Committee for Nature
Conservation of the Science
Council of Japan
2-7-24 Taishido Setagaya-ku
Tokyo 154

O

KENYA

KONGORO, Zecharia Odera
Ministry of Tourism and Wildlife
P.O. Box 30027
Nairobi

A Government of Kenya

MULWA, Kasanga
Board of Trustees
Kenya National Parks
P.O. Box 22840
Nairobi

A Government of Kenya

MUTINDA, John Kimanzi
Wildlife Conservation and Management
Service
P.O. Box 40241
Nairobi

A Government of Kenya

OMINO, Joab H. O.
Ministry of Natural Resources
P.O. Box 30126
Nairobi

A Government of Kenya

TAITI, Simon W.
Department of Wildlife Conservation
and Management
P.O. Box 40241
Nairobi

A Government of Kenya

MADAGASCAR

RAVELOSON, Olivier
Mission permanente de Madagascar
24A, Eue Lamartine
1203 Geneva
Switzerland

A Government of Madagascar

PIETERS, J. B. Ministry of Cultural Affairs, Recreation and Social Welfare Steenvoordelaan 370 Rijswijk (Z-H)	A	Government of the Netherlands
VAN DER GOES VAN NATERS, M. 49, Konijnenlaan Wassenaar	C	Stichting Natuur en Milieu
NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE		
COAD, Noel Stewart Department of Lands and Survey Private Bag V7ellington	A	Government of New Zealand
MORTON, John Edward University of Auckland Auckland 1	A B	Government of New Zealand Nature Conservation Council
NORWAY/NORVEGE		
FRISLID, Ragnar Nils Lauritssunveill Oslo 8	C	Norges Naturvernforbund
NORDERHAUG, Magnar Ministry of Environment Myntgaten 2 Oslo-Dep. Oslo 1	A C	Government of Norway World Wildlife Fund i Norge
WIELGOLASKI, Frans-Emil University of Tromsø Department of Biology-Geology Tromsø 9001	O	
OMAN		
AL-MASKERY, Saif Mission of the Sultanate of Oman 137, Rue de Lausanne 1202 Geneva Switzerland	A	Government of the Sultanate of Oman
DALY, R. H. Ministry of Diwan Affairs Muscat	A	Government of the Sultanate of Oman

PERU/PEROU

DOUROJEANNI, Marc J.
Dirección General Forestal
y de Fauna
Ministerio de Agricultura
Natálio Sánchez 220
Lima 11

B Dirección General Forestal y de Fauna,
Ministerio de Agricultura

POLAND/POLOGNE

BRAUN, Juliusz
Stowackiego 12 m.3
Kielce 25 - 365

O

MICHAJLOW, W.
u. 1 - Nodkowsuryo
00666 Warszawa

C Research Committee on Man and the
Environment

SZCZESNY, Tadeusz
Conseil national pour la
conservation de la nature
Rue Wawelska 52/54
00922 Warszawa

B Panstwowa Rada Ochrony Przyrody
C Liga Ochrony Przyrody

PORTUGAL

DE ALMEIDA FERNANDES, José
Faculdade de Ciências
R. Brancamp 82-40
Lisboa 1

C Liga para a Protecção da Natureza

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

IL K00 LEE
26-109 Chung Kokdong
Songdongku
Seoul

C Korean Association for Conservation
of Nature

RWANDA

NSABIMANA, D.
Office rwandais du Tourisme et
des Parcs nationaux
B.P. 905
Kigali

B Office rwandais du Tourisme et des Parcs
nationaux

SENEGAL

CRESPIN, P.
Mission permanente du Sénégal à
Genève
22, Chemin François-Lehmann
1218 Geneva
Switzerland

O

DUPUY, André Parcs Nationaux B.P. 5135 Dakar	O	
SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD		
VINCENT, Jack Box 662 Pietermaritzburg 3200 Natal Mrs. Vincent	B	Natal Parks, Game and Fish Preservation Board
SPAIN/ESPAGNE		
BLAS ARITIO, Luis ICONA Eduardo Dato 2 Dupl. Madrid 10	B	Instituto Nacional para la Conservación de la Naturaleza
SAAVEDRA, Santiago INCAFO Castello 59 Madrid I	C	Instituto de la Caza Fotografica y Ciencias de la Naturaleza
SWEDEN/SUEBE		
ESPING, Lars-Erik Statens Naturvårdsverk 17120 Solna	B	Statens Naturvårdsverk
HJELM, Klas Swedish Society for Conservation of Nature Kungsholms Strand 125 11234 Stockholm	C C	Svenska Naturskyddsföreningen Svenska Stiftelsen för World Wildlife Fund
SEGNESSTAM, Mats c/o World Wildlife Fund 1110 Morges Switzerland	C C	Svenska. Naturskyddsföreningen Svenska Stiftelsen för World Wildlife Fund
SWITZERLAND/SUISSE		
DOLLINGER, P. Federal Veterinary Office 3000 Bern 6	O	
GAFNER, P. Federal Veterinary Office 3000 Bern 6	O	

GEROUDET, Paul	C	Schweizerischer Bund für Naturschutz
Ligue suisse pour la protection de la nature	C	Société romande pour l'Etude et la Protection des oiseaux - Nos Oiseaux
37, Avenue de Champel 1206 Geneva		
GOELDLIN, Pierre	O	
Musée zoologique 1005 Lausanne		
HOFFMANN, L.	C	Fondation Tour du Valat pour l'Etude et la Conservation de la nature
Tour du Valat 13200 Le Sambuc France		
HOFFMANN, M.	O	
Département politique fédéral 3003 Bern		
LEBEAU, Raymond Pierre	A	Government of Switzerland
Inspection fédérale des forêts 36, Belpstrasse 3000 Bern 14		
MARCHIG, Jeanne	O	
Comité d'action pour la défense des animaux en péril 142, Route de la Capite 1223 Coligny		
THAILAND/THAILANDE		
SUVANAKORN, Phairot	A	Government of Thailand
National Parks Division Royal Forestry Department Bangkok		
YOUNGPRAPAKORN, Utai	O	
Crocodile Farm 777 Samutprakan		
Mrs. Udomtassanee Youngprapakorn Mr. Charoon Youngprapakorn		
UGANDA/OUGANDA		
BUSHARA, J. B.	B	Uganda Game Department
Game Department P.O. Box 4 Entebbe		

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS/UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES

ASHOMKO, Valery Economy of Agriculture Maximova Street 10 Moscow	O	
BANNIKOV, A. G. Ul, Mishina 12, Apt. 44 125083 Moscow	B	General Department on Nature Conservation, Reserves and Wildlife Management, Ministry of Agriculture
GALUSHIN, Vladimir Moscow State Pedagogical Institute Moscow	O	
INOZEMTSEV, A. A. All-Russian Society for Conservation of Nature Kuibyshev Street 3 Moscow K-12	C	All-Russian Society for Conservation of Nature

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

BARCLAY-SMITH, Ida Phyllis ICBP c/o Natural History Museum Cromwell Road London SW7	C	Pheasant Trust
	D	International Council for Bird Preservation
BOOTE, R. E. Nature Conservancy Council 19/20, Belgrave Square London SW1X SPY	O	
BOYD, J. Morton Nature Conservancy Council 12, Hope Terrace Edinburgh EH9	A	Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
	C	Field Studies Council
	C	Royal Society for the Protection of Birds
	C	The Royal Society
FENTON, Jane The Wildfowl Trust Slimbridge Gloucester GL2 7BX	C	World Wildlife Fund (British National Appeal)
FOSTER, John Countryside Commission for Scotland Battleby, Redgorston Perth	A	Government of the United Kingdom) of Great Britain and Northern Ireland

LUCAS, Grenville L. Royal Botanic Gardens Kew Richmond Surrey	C	Society for the Promotion of Nature Conservation
MATTHEWS, G. V. T. IWRB Slimbridge Gloucester GL2 7BX	C D	The Wildfowl Trust International Waterfowl Research Bureau
OLNEY, P. J. S. Zoological Society of London Regent's Park London NW1	C C C	British Museum (Natural History) British Ornithologists' Union Zoological Society of London
SAVAGE, Christopher Salmonsbridge Farm Petworth Sussex GV28 9DW	O	
SCOTT, Sir Peter Slimbridge Gloucester GL2 7BX	O	
SEXTON, Teresa Nature Conservancy Council 19/20, Belgrave Square London SW1X 8PY	A C	Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland Royal Society for the Protection of Birds
STIFF, Verity Adenauerallee 214 5300 Bonn Federal Republic of Germany	O	
UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
ALDRICH, James L. Alliance for Environmental Education Suite 113 1785 Massachusetts Avenue, N.W. Washington, D.C.	C	Island Resources Foundation, Inc.
BARNSS, Chaplin B, National Audubon Society 950 Third Avenue New York, New York 10022	C C C C	National Audubon Society National Wildlife Federation Natural Resources Defense Council, Inc. Wildlife Management Institute
BAYSINGER, E. B. Fish and Wildlife Service U.S. Department of the Interior Washington, D.C. 20240	B	United States Department of the Interior
BLACKBURN, Anne M. 6542, Tucker Avenue McLean, Virginia 22101	O	

CONWAY, William G, New York Zoological Society Bronx, N.Y. 10460	C	New York Zoological Society
COOLIDGE, H. J. 38, Standley Street Beverly, Massachusetts 01915	C C C C C C D	African Wildlife Leadership Foundation American Committee for International Conservation Bernice P, Bishop Museum Conservation Associates L. S. B. Leakey Foundation, Inc. Save-the-Redwoods League Pacific Science Association
COOLIDGE, Martha H. 38, Standley Street Beverly, Massachusetts 01915	C	Conservation Associates
DOLAN, James M., Jr. Zoological Society of San Diego P.O. Box 551 San Diego, California 92021	C	Zoological Society of San Diego
HOUSLEY, Raymond M. U.S. Forest Service Washington, D.C. 20250	B	Forest Service, United States Department of Agriculture
KING, F. Wayne New York Zoological Society Bronx, N.Y. 10460	C C C C	Arizona-Sonora Desert Museum Caribbean Conservation Corporation Natural Area Council, Inc. New York Zoological Society
MCCLOSKEY, J. Michael Sierra Club 530 Bush Street San Francisco, California 94108	C	Sierra Club
MILLER, Kenton R. School of Natural Resources 430 E. University Ann Arbor, Michigan 48109	O	
MILLER, Richard Gordon 6205, Franktown Road Carson City, Nevada 89701	C	Foresta Institute for Ocean and Mountain Studies
MILNE, Robert C. National Park Service U.S. Department of the Interior Washington, D.C. 20240	B	United States Department of the Interior
PACKARD, Fred Mallery National Park Service U.S. Department of the Interior Washington, D.C. 20240	C	Defenders of Wildlife
PERRY, John c/o National Zoological Park Washington, D.C. 20009	C D	Research Ranch, Inc. International Association of Fish and Wildlife Agencies

PHILLIPS, Elizabeth H. 1687, 34th Street, N.W. Washington, D.C. 20007	C	National Parks and Conservation Association
RAMBACH, Patricia Sierra Club 777, United Nations Plaza New York, N.Y. 10017	C	Sierra Club
ROBINSON, Nicholas Adams 430, Park Avenue New York, N.Y. 10022	C	Sierra Club
SILVERSTEIN, Vivian World Wildlife Fund - U.S. 1319, 18th Street, N.W. Washington, D.C. 20036	C	World Wildlife Fund - U.S.
SMITH, Zane G., Jr. U.S. Forest Service Washington, D.C. 20250	B	Forest Service, United States Department of Agriculture
STANSBY, Dumon 8, Avenue de Budé 1202 Geneva Switzerland	C	Sierra Club
TALBOT, Lee M. 6656, Chilton Court McLean, Virginia 22101	C C C C C C D	African Wildlife Leadership Foundation American Committee for International Conservation American Society of Mammalogists Boone and Crockett Club Conservation Foundation National Wildlife Federation The Wildlife Society
TENHULZEN, Lorraine Foresta Institute for Ocean and Mountain Studies 6205, Franktown Road Carson City, Nevada 89701	O	
VENEZUELA		
GONDELLES, Ricardo Los Palos Grandes 4a. Av. - 5a. Calle, No. 2808 Caracas 106	A	Government of Venezuela
HOYOS FERNANDEZ, Jesús Apartado 8150 Caracas 101	A C	Government of Venezuela Fundacion La Salle de Ciencias Naturales

MONDOLFI, Edgardo	A	Government of Venezuela
Avenida Norte de Alta Florida	C	Asociacion Nacional para la Defensa de la Naturaleza
Quinta Masapo	C	Fundación EDUCAM
Caracas 105	C	Sociedad Conservacionista Audubon de Venezuela

ZAIRE

BUNGISABO ma MANZUDU	A	Government of Zaire
Institut zaïrois pour la conservation de la nature		
B.P. 4019		
Kinshasa II		

DJOGO, Basorae	A	Government of Zaire
Département de l'environnement, conservation de la nature et tourisme		
B.P. 12348		
Kinshasa I		

IKOLO, Mboloko	O	
Mission permanente du Zaïre		
32, Rue de l'Athénée		
1206 Geneva		
Switzerland		

LUBUNGU Anya	O	
Mission permanente du Zaïre		
32, Rue de l'Athénée		
1206 Geneva		
Switzerland		

MUEMA Ngoy Toka	O	
Bureau du Président de la République		
B.P. 3092		
Kinshasa		

ONFINE, Kakiese	A	Government of Zaire
Institut des Jardins zoologiques et botaniques du Zaïre		
B.P. 5593		
Kinshasa/Gombe		

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Commission internationale pour la protection des regions alpines (CIPRA)

FOSSEL, Furt	D	Commission internationale pour la protection des regions alpines
CIPRA		
Heinrichstrasse 5/11		
8010 Graz		
Austria		

SINGH, Nagendra
International Court of Justice
Peace Palace
The Hague
Netherlands

D International Council of Environmental
Law

International Foundation for Game Conservation/Fondation
internationale pour la sauvegarde du gibier

DES CLERS DE BEAUMETS, B.
15, Rue de Téhéran
75008 Paris
France

D International Foundation for Game
Conservation

International Society for the Protection of Animals (ISPA)/Société inter-
nationale pour la protection des animaux (SIPA)

PLATT, Colin
ISPA
106, Jermyn Street
London SW1
United Kingdom

O

International Waterfowl Research Bureau (IWRB)/Bureau international de
recherches sur la sauvagine

MATTHEWS, G. V. T.
IWRB
Slimbridge
Gloucester GL2 7BX
United Kingdom

D International Waterfowl Research
Bureau

International Youth Federation for Environmental Studies and Conservation
(IYF)/Fédération internationale de la jeunesse pour l'étude et la conservation
de l'environnement

KATZSCHNER, Lutz
Pantaloenswall 8
Köln 1
Federal Republic of Germany

O

Mrs. Katzschnner

NGO Environment Liaison Board (ELB)

RITCHIE, Cyril
Environment Liaison Board
17, Avenue de la Paix
1202 Geneva
Switzerland

O

MATHESON, George Finlay
Environment Liaison Centre
P.O. Box 72461
Nairobi
Kenya

O

Organization for the Phyto-Taxonomic Investigation of the Mediterranean Area (OPTIMA)/Organisation pour l'étude phyto-taxonomique de la région méditerranéenne

AYMONIN, G. D Organization for the Phyto-Taxonomic
Muséum de Paris Investigation of the Mediterranean
57, Rue Cuvier Area
75005 Paris
France

GREUTER, Werner R. D Organization for the Phyto-Taxonomic
Conservatoire botanique Investigation of the Mediterranean
Case postale 60 Area
1292 Chambésy
Switzerland

HAINARD, Pierre D Organization for the Phyto-Taxonomic
1236 Cartigny Investigation of the Mediterranean
Switzerland Area

Pacific Science Association

COOLIDGE, H. J. D Pacific Science Association
38, Standley Street
Beverly, Massachusetts 01915
U.S.A.

Project Jonah

McCLOSKEY, Maxine D Project Jonah
93, Florada Avenue.
Piedmont, California 94610
U.S.A.

The Wildlife Society

TALBOT, Lee M. D The Wildlife Society
6656, Chilton Court
McLean, Virginia 22101
U.S.A.

United Nations Environment Programme (UNEP)/Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

CURRY-LINDAHL, Kai O
UNEP
Box 30552
Nairobi
Kenya

THACHER, Peter O
UNEP
Avenue Jean Trembley
1209 Geneva
Switzerland

World Health Organization (WHO)/Organisation mondiale de la santé (OMS)

LANOIX, J. N. O
Division of Environmental Health
WHO
1200 Geneva
Switzerland

World Wildlife Fund International (WWF)/Fonds mondial pour la nature, international

FERNHOUT, Anton K. C. O
WWF
1110 Morges
Switzerland

HOFFMANN, L. C Fondation Tour du Valat pour l'Etude et
Tour du Valat la Conservation de la nature,
13200 Le Sambuc Switzerland/Suisse
France

JACKSON, Peter O
WWF
1110 Morges
Switzerland

JUNGIUS, Hartmut O
WWF
1110 Morges
Switzerland

PORTAS, Pierre O
WWF
1110 Morges
Switzerland

VOLLMAR, Fritz O
WWF
1110 Morges
Switzerland

INTERPRETERS/INTERPRETES

DE KLEMM, Cyril
D'OYLEY, Guy
HEMMERICR, Ursula
ROULET, Claude

IUCN EXECUTIVE BOARD/CONSEIL EXECUTIF DE L'UICN

President/président:	KUENEN, D. J., Netherlands/Pays-Bas
Honorary President/président honoraire:	COOLIDGE, H. J., U.S.A./E.-U.
Vice-Presidents/vice-présidents:	BANNIKOV, A. G., U.S.S.R./U.R.S.S. FIROUZ, Eskandar, Iran McMICHAEL, Donald F., Australia/Australie TALBOT, Lee M., U.S.A./E.-U.
Members of the Executive Committee/ membres du Comité exécutif:	BOOTE, R. E., U.K./R.-U. GOELDLIN, Pierre, Switzerland/Suisse
Members of the Executive Board/ membres du Conseil exécutif:	AGUESSE, Pierre, France ASIBEY, Emmanuel O. A., Ghana CARVALHO, José Candido de Melo, Brazil/Brésil CONWAY, William G., U.S.A./E.-U. DOUROJEANNI, Marc J., Peru/Pérou EDWARDS, Martin H., Canada FUKUSHIMA, Yoichi, Japan/Japon INOZEMTSEV, A. A., U.S.S.R./U.R.S.S. KASSAS, M., Egypt/Egypte KHOSLA, Ashok, India/Inde MONDOLFI, Edgardo, Venezuela MUEMA NGOY TOKA, Zaire/Zaire STUTZIN, Godofredo, Chile/Chili

CHAIRMEN AND VICE-CHAIRMEN OF IUCN COMMISSIONS/PRESIDENTS ET
VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS DE L'UICN

Commission on Ecology/commission de l'écologie:	OVINGTON, John Derrick, Australia/Australie (Chairman/président)
Commission on Education/commission de l'éducation:	ESPING, Lars-Erik, Sweden/Suède (Vice- Chairman/vice-président)
Commission on Environmental Policy, Law and Administration/commission des politiques, du droit et de l'administration de l'environ- nement:	BURHENNE, Wolfgang E., Federal Republic of Germany/République fédérale d'Allemagne (Vice-Chairman/vice-président)
Commission on National Parks and Protected Areas/commission des parcs nationaux et des aires protégées:	PACKARD, Fred Mallery, U.S.A./E.-U. (Representing/représentant de SWEM, Theodor R., U.S.A./E.-U., Chairman/ président) DOUROJEANNI, Marc J., Peru/Pérou (Vice- Chairman/vice-président)
Survival Service Commission/ Commission du service de sauve- garde:	SCOTT, Sir Peter, U.K./R.-U. (Chairman/ président) PERRY, John, U.S.A./E.-U. (Vice-Chairman/ vice-président)

IUCN SECRETARIAT (as at 19 April 1977)/SECRETARIAT DE L'UICN
(au 19 avril 1977)

ALLEN, Patrick, U.K./R.-U.	Publications Officer/responsable des publications
ALLEN, Robert, U.K./R.-U.	Head, Membership and External Affairs/ chef du service des membres et des relations extérieures
BADOUX, Françoise, Switzerland/ Suisse	Secretary/secrétaire
BENDISARI, Dounia, France	Translator/traductrice
BERNEY, Jaques, Switzerland/Suisse	Executive Secretary, Endangered Species Convention/secrétaire exécutif, convention sur le commerce des espèces menacées
BUCKLEY, Estelle, U.K./R.-U.	Membership Officer/secrétaire exécutive aux membres
BURHENNE-GUILMIN, Françoise, Federal Republic of Germany/République fédérale d'Allemagne	Head, Environmental Law Centre/chef du Centre du droit de l'environnement
CHABLE, Patricia, Switzerland/Suisse	Secretary/secrétaire
CHEW, Wee-Lek, Australia/Australie	Programme Officer for Asia. Australasia and Oceania/chargé du programme pour l'Asie, l'Australasie et l'Océanie
COBBOLD, Corinna, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
DAGON, Françoise, Switzerland/Suisse	Secretary/secrétaire
DASMANN, Raymond F., U.S.A./E.-U.	Senior Ecologist/écologiste principal
DICKSON, Carole, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
ELLIOTT, Sir Hugh F. I., U.K./R.-U.	Scientific Editor/responsable de la supervision des publications scienti- fiques
GIRARDET, Herbert, Switzerland/ Suisse	Personnel Officer/responsable du personnel
HANSON, Fiona, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
HERFORTH, Anette, Denmark/Danemark	Administration Officer/responsable chargée de l'administration
HEYMAN, Madeleine, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
HOFFMANN, Alfred, Switzerland/Suisse	Special Projects Officer/responsable chargé des projets spéciaux
HOLLOWAY, Colin, U.K./R.-U.	Acting Director of Programmes/directeur suppléant aux programmes
HUNKELER, Pierre, Switzerland/Suisse	Programme Officer for Europe and North America/chargé du programme pour l'Europe et l'Amérique du Nord
JURGENSEN, Marguerite, Switzerland/ Suisse	Secretary/secrétaire
KEUFFER, Sandrine, Switzerland/ Suisse	Secretary/secrétaire
KOENEN, Arnold, Netherlands/Pays-Bas	Librarian/bibliothécaire
KUNDAELI, John, Tanzania/Tanzanie	Programme Officer for Africa/chargé du programme pour l'Afrique
LEDERGERBER, Max, Switzerland/Suisse	Budget and Accounts Clerk/assistant au budget et aux finances
LUTHI, Erika, Switzerland/Suisse	Secretary/secrétaire

MATOS, Felipe, Venezuela	Programme Officer for Latin America/ chargé du programme pour l'Amérique latine
MENCE, A. J., U.K./R.-U.	Head of Programme Division (Regional Section)/chef des programmes régionaux
MENGHI, Obdulio, Argentina/Argentine	Assistant to the Programme Officer for Latin America/assistant au responsable chargé du programme pour l'Amérique latine
NAVID, Daniel, U.S.A./E.-U.	Assistant Legal Officer, Environmental Law Centre/juriste, assistant, Centre du droit de l'environnement
PIRE, Alan, U.K./R.-U.	Head, Administration and Finance/chef du service de l'administration et des finances
POORE, Duncan, U.K./R.-U.	Acting Director General/directeur général suppléant
PYTHON, Geneviève, Switzerland/ Suisse	Receptionist/réceptionniste
RALLO, Sue, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
SCHNEIDER, Ernst, Switzerland/Suisse	Accountant/comptable
SMITH, Margaret, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire
VETTER, Susan, U.K./R.-U.	Secretary/secrétaire